MINISTÈRE DE LA JUSTICE Direction de l'Administration Pénitentiaire

F 12 1) 16

RAPPORT



présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE

par

Henri LE CORNO

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

1967

Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire

Monsieur le Garde des sceaux,

MESDAMES,

MESSIEURS,

Si la réforme pénale a conféré à l'action pénitentiaire traditionnelle une finalité particulière — la recherche de la réinsertion sociale du condamné par l'application de régimes appropriés — les conséquences de cet objectif n'ont pas encore été complètement traduites du plan des méthodes à celui des ressources.

L'Administration pénitentiaire est même loin de disposer des moyens correspondant à la mission de sécurité qui lui est d'abord dévolue, sans doute parce que le secteur pénitentiaire est trop souvent considéré comme « résiduaire » par rapport aux autres services publics.

Cette double nécessité qui s'impose de ne pas trahir les intentions de la justice pénale et de se soumettre aux exigences de l'ordre public, suffit à expliquer les difficultés rencontrées dans la poursuite d'objectifs, plus ou moins ambitieux, que ce soit dans le domaine du personnel, de l'équipement, voire dans la seule élaboration d'un programme pluri-annuel indispensable à notre époque.

En effet d'une part, la politique pénale moderne ne considère plus la prison que comme un instrument, parmi d'autres, de sa mise en œuvre; elle suppose ainsi l'existence d'institutions spécialisées adaptées au fonctionnement de régimes particuliers ou à la détention de certaines catégories de délinquants.

D'autre part, l'Administration pénitentiaire est dans l'obligation de disposer d'un personnel suffisant, en quantité et en qualité, pour lui permettre d'assurer non seulement la surveillance des détenus, mais également le traitement des condamnés qui lui sont confiés sans incarcération ou postérieurement à leur incarcération.

L'infrastructure pénitentiaire doit donc permettre de tenir compte des variations de la population pénale consécutives à l'évolution de la criminalité, tout en répondant aux prévisions de la loi et aux exigences de la répression.

Aussi, l'action à mener s'analyse-t-elle en une politique dont les conséquences et les perspectives sont à apprécier sous le triple aspect des méthodes, de l'équipement et du personnel.

Ι

La recherche de la réinsertion sociale du condamné par l'application d'un régime approprié, qui justifie les méthodes pénitentiaires actuelles, procède dans son fondement d'une conception aussi réaliste que généreuse : il s'agit d'attribuer un contenu concret à l'incarcération en s'efforçant d'obtenir un amendement du délinquant. Cependant, au-delà de verdicts, juridiquement et humainement dosés en fonction de la gravité des faits, la détermination du contenu positif de la privation de liberté ne va pas sans problème.

Il est évident qu'une répression fondée sur la nature de l'infraction, même corrigée par le degré de responsabilité de l'individu, est plus facile à mettre en œuvre qu'un programme concerté de prévention sociale. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'à la limite, cette prévention pourrait conduire à ne plus prononcer d'incarcération si une telle mesure devait confirmer le condamné dans une voie antisociale. Il n'en demeure pas moins, même si la « prison-choc » peut se justifier dans des circonstances précises, que certains détenus auraient davantage besoin d'une tutelle sociale prolongée que d'une incarcération limitée.

Or, la difficulté principale réside dans l'insuffisance de nos connaissances sur la délinquance, c'est-à-dire sur les motivations d'ordre biologique, psychologique, social et culturel qui entraînent des individus à franchir le seuil des interdits sociaux. Certes les problèmes complexes que soulève le délinquant dans la société, se posent à différentes autorités qui concourent à la protection sociale; mais le service pénitentiaire a le privilège d'offrir les seules structures d'accueil permanentes du système répressif et d'avoir à « traiter », souvent pendant longtemps, certains délinquants. C'est ce rôle très particulier qui a conduit les responsables de nombreux pays à se poser, avec quelques variantes dues aux différences de législation, des problèmes pour la plupart identiques et à s'interroger quelquefois en commun, sur l'orien-

tation de leur politique à l'intérieur ou en dehors des cadres juridiques existants.

En France, pour mettre en œuvre une politique pénale moderne, on a tenté de réaliser une unification des diverses peines privatives de liberté en fonction de leur durée, le critère établi entre les courtes et les longues peines servant à déterminer le régime de leur exécution.

Dans quelle mesure les exigences du traitement correspondentelles à la réalité de la répression ?

La physionomie de la répression pénale s'est quelque peu modifiée dans les dernières décennies par rapport aux cadres du code. Tout d'abord la durée des peines s'est affaiblie. Bien que la réclusion criminelle à perpétuité existe toujours, rares sont aujourd'hui les détenus qui restent plus de vingt ans en prison; la moyenne d'exécution des longues peines se situant autour de dix ans. Cette catégorie représente à peu près le tiers des condamnés.

Malgré le développement législatif d'institutions du type de la probation ou de la semi-liberté, les courtes peines, c'est-à-dire celles qui ont une durée inférieure à un an à compter de la condamnation, demeurent très nombreuses, un peu plus du tiers des condamnés. Sur ce point le « schéma pénitentiaire » ne peut correspondre à celui de la répression. Si, au-dessous d'une certaine durée l'emprisonnement se révèle peu compatible avec un régime orienté vers la resocialisation du détenu, les courtes peines ne sont que la traduction de la loi qui les a prévues et de l'appréciation portée sur la gravité des faits par le juge. Stigmatiser la courte peine pour des motifs d'ordre exclusivement pénitentiaire, comme l'ont fait naguère certains criminologues, revient à négliger certaines fonctions de la peine.

Elément nouveau, depuis quelques années on constate un accroissement des moyennes peines (1 à 3 ans), aux dernières statistiques un peu moins du tiers des condamnés; comme il s'agit d'une manifestation récente de la répression, il n'est pas surprenant que l'administration se trouve actuellement dépourvue de l'équipement nécessaire à cette catégorie de peine.

Enfin, il convient de souligner que la population pénale masculine (1) est en progression constante, qu'elle est jeune puisque les détenus de moins de 30 ans correspondent à 56 % de l'effectif et de moins de 40 ans à 80 %, que les condamnés pour attentat contre

⁽¹⁾ La population féminine ne correspond qu'à 3,72 % du total des détenus.

les biens y sont en majorité (plus de 50 %), le pourcentage venant en second représentant les infractions contre les mœurs (11 %).

Certes ces données ne sont pas immuables et il est de la vocation même du service pénitentiaire de supporter les conséquences de l'évolution de la criminalité. Cependant, comme toute option et toute réalisation administrative, tant dans le domaine de la législation, du personnel ou de l'équipement, exigent des délais, les données du problème peuvent avoir évolué au moment où les conditions de sa solution sont réunies. Il est donc nécessaire, en partant des données actuelles, de prendre en considération au plan quantitatif les incidences de l'évolution de cette criminalité et au plan qualitatif, les perspectives d'évolution de la justice pénale.

C'est cet effort de réflexion qu'implique le rattachement, à tous égards essentiel, de l'Administration pénitentiaire au VI° Plan.

Depuis 1955, la population des prisons s'accroît avec régularité chaque année, d'un millier d'individus sans que le nombre des condamnés ayant bénéficié du sursis simple ou de la probation diminue pour autant. Cette situation ne fait que refléter l'activité des tribunaux. En sept ans, le nombre des jugements pour crime et délit a augmenté de 39 % (crimes) et de 30 % (délits); parallèlement, celui des plaintes, dénonciations et procès-verbaux traités par les parquets a progressé d'environ 270 %. En suivant ce rythme, les effectifs de la population des prisons, selon des études conduites pour la planification jusqu'en 1980, devraient s'accroître dans des proportions supérieures à celles enregistrées depuis 1955. Ces premières conclusions font, pour le moment, abstraction de toute modification pouvant avoir une répercussion sur le fonctionnement de la justice pénale telle qu'une réforme de la législation ou de l'application des peines ; la pratique de méthodes nouvelles pour la recherche des preuves ou pour la connaissance du délinquant seraient aussi de nature à rectifier les évaluations obtenues.

Toute adaptation de la justice pénale à ce qui apparaîtrait comme une exigence de la société contemporaine infléchirait donc ces estimations, en particulier si se confirmait l'évolution doctrinale qui tend à remettre en cause le rôle traditionnel de la prison.

Actuellement, l'emprisonnement correspond à près de 50 % des peines prononcées par les juridictions pénales pour crime ou délit. Cette utilisation de l'emprisonnement repose, pour une large part, sur une tradition qui trouve son fondement dans la vertu reconnue à la privation de la liberté par la Révolution, en réaction contre les pénalités

de l'ancien régime. L'emprisonnement a connu, depuis, maintes contestations au profit de mesures nouvelles dont le sursis avec mise à l'épreuve offre un exemple dans notre pays et il convient de souligner que la probation permet actuellement au service pénitentiaire d'assumer la surveillance en liberté d'un effectif de population égal à la moitié de l'effectif de la population incarcérée. Le développement de cette forme de tutelle sociale réservée à des délinquants de moindre dangerosité permettrait sans doute de parer aux reproches adressés à la semiliberté et à la libération conditionnelle des courtes peines, qui aboutissent précisément à limiter l'incarcération du délinquant sans toujours tenir compte des intentions du juge sur la durée de la peine ferme qu'il a entendu infliger. Comme il apparaît déjà que les prisons actuelles ne pourront correspondre aux besoins suscités par la répression de la criminalité dans les années à venir, les options prises sur des modalités de traitement de la délinquance sans incarcération ou avec semi-détention, commanderont l'orientation d'un équipement dont dépend largement une protection efficace de la société.

II

Les structures judiciaires et la répartition juridique de la population pénitentiaire entre prévenus et condamnés d'une part, le regroupement des condamnés suivant la durée de leur peine d'autre part, conditionnent pour ne s'en tenir qu'aux établissements de détention la définition d'un programme d'équipement.

Les conditions d'exécution de la prévention confèrent, par la nature même de l'institution, un rôle limité au service pénitentiaire. Il s'agit, en effet, pour l'administration d'assurer la garde des prévenus qui représentent 37 % du total de la population pénale et de les maintenir à la disposition du tribunal compétent. Il en résulte un encombrement de nombreuses maisons d'arrêt et ne serait-ce qu'à cet égard, toute réforme conduisant à une restriction de la prévention ne manquerait pas d'être favorablement accueillie.

En effet, au 1^{er} janvier 1968, sur les 145 maisons d'arrêt, 111 étaient surpeuplées puisque ces établissements hébergeaient une population de 22 371 détenus pour 13 467 places. Une telle surpopulation ne s'explique pas uniquement par le nombre des prévenus mais aussi par le fait que ces établissements détiennent, faute de places dans les maisons centrales, une certaine proportion de condamnés à de longues et moyennes peines. En outre, le surencombrement des maisons d'arrêt de

la région parisienne nécessite de nombreux transfèrements en province; c'est ainsi qu'en 1967, 1 654 détenus en provenance seulement de la Santé ont dû être dirigés sur des maisons d'arrêt de différentes régions.

A cette insuffisance quantitative s'ajoute une insuffisance qualitative puisque sur ces 145 établissements, 35 devraient être désaffectés rapidement en raison de leur vétusté, 26 dans quatre ou cinq ans et 17 dans les dix ans. En définitive, seuls 38 d'entre eux peuvent être considérés en état, 29 exigeant une modernisation.

On ne peut surtout pas négliger que la population des maisons d'arrêt comptait dans le même temps 3 048 adultes et 394 jeunes de moins de 21 ans condamnés à une peine comprise entre un et trois ans. Or, l'administration ne dispose d'aucun équipement particulier pour cette catégorie de détenus dont le régime doit être cependant différent de celui appliqué aux prévenus et aux condamnés à de courtes peines.

Dans ces conditions, non seulement un nombre important de maisons d'arrêt doit être reconstruit, avec un effort tout particulier dans la région parisienne, mais le rajeunissement de la population pénale doit conduire l'Administration pénitentiaire à prévoir un certain nombre de centres de jeunes détenus ou de quartiers de mineurs tandis que pour assurer l'exécution des moyennes peines, 4 maisons de correction de 700 places, à compétence régionale, seraient nécessaires.

Si les maisons centrales, avec une capacité de 5 729 places témoignent d'une situation moins aiguë du point de vue quantitatif, on doit constater néanmoins que quatre d'entre elles représentant 1 720 places ne méritent pas une modernisation en raison à la fois de leur mauvais état et de leur insécurité; leur remplacement par trois établissements neufs serait à envisager.

Ces estimations doivent être considérées, en l'état, comme une condition du fonctionnement du service pénitentiaire au plan des structures d'accueil. Elles ne tiennent pas compte des conséquences d'un accroissement, déjà évoqué, des effectifs de la population pénale dans les années à venir. Quant aux exigences propres à la mise en œuvre de régimes particuliers tel que celui de la semi-liberté ou de la relégation, elles mettent aussi en cause un programme d'équipement tout en posant un problème plus général de politique criminelle.

La semi-liberté est une modalité assez nouvelle de l'exécution de la peine pour que son application soit encore limitée. En effet, pour un effectif de 35 000 détenus, on ne compte que 351 semi-libres dont 174 condamnés à une moyenne peine.

Fondée sur des considérations de traitement mais de conception exclusivement juridique, cette institution a vu son développement freiné pour des raisons tenant à l'équipement matériel. En effet, sauf en ce qui concerne les relégués relevant de centres spéciaux, la semiliberté a été appliquée jusqu'en 1965 dans les maisons d'arrêt et les maisons centrales à régime progressif. Si des quartiers spéciaux ont été souvent aménagés en vue de cette nouvelle destination, le cadre n'en demeurait pas moins carcéral. Or, la coexistence au sein d'un même établissement de deux régimes aussi opposés, dans leur finalité et leur méthode, que la détention et la semi-liberté, se révèle source de difficultés et risque de mettre en cause la sécurité surtout dans les maisons d'arrêt. Aussi, s'est-on orienté depuis 1965 vers la création de fovers de semi-liberté autonomes et relevant d'un équipement léger. Malgré cette qualification, de tels équipements qui s'ajoutent aux investissements indispensables pour les prisons, demeurent onéreux en raison du petit nombre de semi-libres pouvant être réunis dans un centre.

Cependant, il est permis de se demander si au-delà de ce problème d'équipement, des contingences juridiques ne contribuent pas aussi à conférer une certaine ambiguïté à l'institution.

Conçue comme une modalité d'exécution d'une peine de détention, la semi-liberté échappe à la juridiction de condamnation. Dans l'hypothèse où elle intervient pour un relégué ou un condamné à une longue peine afin d'assurer une réinsertion sociale avant la libération, le fondement de l'institution reste parfaitement compatible avec les conditions de son attribution. Il n'en est pas de même lorsque la semi-liberté, comme la libération conditionnelle d'ailleurs, bénéficie à un condamné à une courte peine; la mesure peut alors aisément apparaître comme une contestation du jugement rendu. De plus, un rapprochement avec le sursis avec mise à l'épreuve, qui relève d'une décision du tribunal, permet de constater, en prenant pour référence la délinquance des sujets considérés, que le champ d'application des deux sanctions est souvent identique.

Aussi, avant de prévoir le développement d'un équipement convient-il d'apprécier les conditions et limites du recours à la semi-liberté pour les condamnés à de courtes peines.

Dans cette perspective, la semi-liberté tend essentiellement à éviter au condamné une incarcération estimée préjudiciable à sa réadaptation sociale puisque l'emprisonnement a pour conséquence immédiate de lui faire perdre son emploi.

Mais, cette incarcération est-elle dissociable de la peine dans l'intention du juge qui condamne? Alors il faut se demander si entre la détention complète et la probation, aux formes très souples, il peut y avoir place pour une incarcération partielle, dépourvue de son but de sécurité puisque l'individu est libre dans la journée, mais suffisamment coercitive pour qu'une pareille situation ne puisse être matériellement et psychologiquement supportée bien longtemps.

Si le condamné s'affranchit de cette sujétion, la peine de prison ferme qui sanctionnera son inconduite constatera l'échec de la mesure prise; dans l'hypothèse inverse, qui, selon toute vraisemblance sera la plus courante, il faudra, dans un délai assez bref, le mettre en liberté conditionnelle et il se retrouvera pratiquement sous le régime du sursis avec mise à l'épreuve qui aurait pu initialement lui être infligé, mais la décision aura échappé au tribunal.

Dans ces conditions, l'effet d'intimidation et de rétribution des courtes peines demeurant indispensable à l'exercice de la justice pénale, il serait peut-être opportun de laisser à la juridiction de jugement, pleine autorité sur une sanction diversifiée en fonction de la personnalité du coupable; en permettant au juge de décider concurremment d'une détention complète ou partielle et d'une liberté contrôlée, il semble que seraient renforcés les moyens de faire face à la très nombreuse petite délinquance.

Si la semi-liberté peut encore offrir des perspectives à la politique criminelle, la relégation constitue en soi un problème, législatif et pratique. La suppression de la transportation, la possibilité d'accorder la libération conditionnelle aux relégués, la loi du 3 juillet 1954 rendant la relégation facultative pour le juge, ont eu pour conséquence importante de stabiliser cette population pénale autour d'un millier d'individus; mais le régime pénitentiaire complexe mis en œuvre en ce qui les concerne pose un problème d'équipement quoique la capacité actuelle des 8 établissements tant semi-ouverts que fermés s'avère suffisante.

Dans ce domaine aussi, l'orientation du programme d'équipement va dépendre d'une éventuelle réforme de l'institution. Il est certain que le caractère perpétuel attaché à cette peine complémentaire demeure choquant même si dans la réalité celui qui y est soumis n'est pas définitivement écarté de la société; plus particulièrement la durée du délai d'épreuve pendant lequel le relégué doit rester en détention une fois sa peine principale purgée, rend quelquefois plus difficiles les tentatives de réinsertion. Des aménagements portant sur ces deux points impliqueraient une multiplication des centres d'observation et de semi-liberté réservés à cette catégorie pénale.

Cependant faut-il imputer aux textes l'inadaptation de notre sociologie aux problèmes pénaux et moraux que pose le multirécidivisme, et un pourcentage d'échecs qui avoisine les trois quarts est inquiétant puisqu'il témoigne de l'inefficacité de la peine sur ces délinquants. Certes, il n'est pas très satisfaisant de soumettre à un traitement uniforme des asociaux présentant des caractéristiques individuelles et des réactions souvent fort différentes et qui constituent une catégorie assez hétérogène de détenus. La doctrine a bien tenté de dégager un « type » de relégué mais rien ne permet encore de démêler dans ce portrait les traits qui procèdent de l'originalité du sujet de ceux qui ont été hérités du régime de la relégation.

Néanmoins, compte tenu de l'expérience acquise dans la détention des relégués, le choix du traitement de ces condamnés doit être fondé sur les deux critères sélectifs de la dangerosité et de l'état mental. L'observation systématique et le dépistage individuel sont donc essentiels lorsqu'il s'agit en définitive de protéger la société de certains malfaiteurs incorrigibles et, à cet égard, il apparaît que toute évolution du régime pénitentiaire de la relégation devrait s'inspirer davantage de considérations criminologiques que juridiques.

\mathbf{III}

S'il est un domaine dans lequel les conséquences logiques de l'accroissement de la population pénale et de la finalité attribuée à l'action pénitentiaire n'ont été tirées que tardivement, c'est bien celui du personnel, notamment pour le double secteur de l'éducation et de la surveillance.

La mise en œuvre des régimes éducatifs prévus par le Code de procédure pénale suppose, en effet, un encadrement spécialisé. Or, le recrutement des éducateurs et des instructeurs techniques est fonction d'une progression lente des emplois budgétaires, 300 actuellement, qui ne correspond pas aux besoins inhérents en particulier à la direction et à la formation des jeunes détenus.

Cette insuffisance des effectifs d'éducateurs est ressentie aussi dans les comités de probation ; elle est d'ailleurs préoccupante car il va de soi qu'un tribunal hésitera à prononcer le sursis avec mise à l'épreuve s'il n'a pas l'assurance que le probationnaire pourra être soumis à un contrôle efficace. Pour le moment, un délégué, souvent peu secondé, se voit confier la responsabilité de 150 probationnaires alors que dans les pays anglo-saxons la norme de 1 pour 50 est retenue.

Si à côté du secteur fermé doivent se développer des formes de tutelle sociale sans incarcération, il faut prévoir tout naturellement une extension de la probation qui, depuis dix ans, a apporté la preuve de son utilité et des facultés qu'elle peut offrir à une limitation du volume des peines d'emprisonnement. L'avenir de l'institution se trouve directement lié aux possibilités de recrutement d'un personnel qualifié et comme les comités de probation sont aussi chargés du contrôle et de l'assistance des libérés conditionnels, c'est de ces perspectives que dépend le succès de l'action menée en faveur du reclassement social des condamnés.

En dépit de ces efforts, l'assistance aux libérés restera toujours largement tributaire des œuvres privées à l'activité désintéressée desquelles l'administration tient à rendre hommage; dans ce même esprit, elle va faire appel aux « communautés de travail » qui pourraient, par le placement d'anciens détenus, lui apporter un concours précieux.

La situation du personnel de surveillance pose le problème le plus aigu.

En face de détenus plus nombreux et que leur jeunesse rend plus agressifs, une insuffisance alarmante des effectifs finit par mettre en cause le bon fonctionnement des établissements et crée pour le personnel pénitentiaire des conditions de travail particulièrement difficiles. Le recours aux heures supplémentaires est devenu systématique et la sécurtié est assurée aux prix d'un horaire surchargé qui entraîne même la suppression de certains repos hebdomadaires.

Il est significatif que le pourcentage des agents par rapport aux détenus soit passé de 30 % en 1954 à 27 % en 1964 et 20 % au 1^{er} janvier 1968. Une telle distorsion explique à elle seule les incidents parfois tragiques survenus récemment. En 1967, 46 surveillants ont été victimes d'agressions caractérisées cependant que 176 autres étaient placés en congé de longue durée pour dépression nerveuse.

Cette situation singulièrement anormale est due au régime budgétaire des surnombres imposé depuis six ans à l'Administration pénitentiaire. Initialement appliqué pour permettre le reclassement des agents rapatriés d'Algérie, ce système est assujettissant car, en vue de résorber les surnombres, il interdit de pourvoir automatiquement les vacances. Comme parallèlement des impératifs financiers ont empêché la création d'emplois budgétaires correspondant à l'évolution des besoins, il en est résulté un déficit permanent qui constitue un obstacle à une saine gestion.

Une solution vient d'être apportée à une situation née de circonstances particulières, mais qui était devenue irrationnelle; la transformation des surnombres actuels en postes budgétaires va permettre la reprise d'un recrutement régulier tandis qu'un premier renfort de 50 emplois est déjà acquis.

Par ailleurs, les améliorations apportées par le statut de 1966 au déroulement de la carrière des personnels de surveillance ont été complétées par des avantages indemnitaires en corrélation avec les sujétions qu'impose le service en détention. Le montant de la prime de risque, désormais fixée en pourcentage du traitement, a été substantiellement relevé et la rémunération des heures supplémentaires réévaluée.

Les conditions d'exercice de la profession, qui justifient ces aménagements, rendent indispensable la poursuite de l'effort entrepris à l'école d'administration pénitentiaire pour la formation et le perfectionnement.

Qu'il s'agisse des jeunes agents ou des cadres, il est essentiel qu'ils mesurent leurs responsabilités et acquièrent les qualités qu'exige d'eux la sécurité personnelle et collective. Ils doivent savoir que finalement l'intérêt du service est inséparable du leur.

* **

A travers les problèmes de méthodes, d'équipement ou de personnel, se manifeste un impératif constant : celui d'adapter l'Administration pénitentiaire aux objectifs de la politique criminelle. Les perspectives offertes par la planification nationale devraient rendre plus aisées dans ce domaine l'élaboration et l'application de moyens qui soient à la mesure des résultats à atteindre.

La nécessité d'une adaptation permanente orientera l'action à soutenir dans la voie tracée par mes éminents prédécesseurs. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous pouvez compter, Monsieur le Garde des sceaux, sur le concours assidu de l'ensemble des fonctionnaires; ils ont montré, récemment encore, le sens élevé du service public qui les anime et, parce qu'ils sont conscients de leur mission, vous pouvez être assuré de leur dévouement.

H. L...

1^{er} août 1968

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

GESTION ET ORGANISATION

I	PAGES
Contrôle et sécurité des établissements	5
Personnel	13
Formation et perfectionnement	23
Equipment	35
Gestion financière	39
Gestion économique et technique	47
Relations publiques	55
DEUXIEME PARTIE	
METHODES DE TRAITEMENT	
Régimes pénitentiaires	63
Enseignement scolaire, professionnel et action éducative	83
Travail pénal	91
Situation sanitaire	109
Probation	119
Libération conditionnelle et assistance aux libérés	131
TROISIEME PARTIE	
ETUDES ET STATISTIQUES	
Etudes et recherches	139
Situation de la population pénale	147
— Classification des détenus	177
— Relégation	189
- Libération conditionnelle	195
— Sursis avec mise à l'épreuve	199
— Travail pénal	229
— Enseignement scolaire	241
— Coût de fonctionnement des établissements	251

PREMIÈRE PARTIE

GESTION ET ORGANISATION

1

CONTROLE ET SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

CONTROLE GENERAL DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

L'Inspection des services pénitentiaires s'est encore attachée, en 1967, au contrôle de la répartition de l'effectif des surveillants, afin de réduire les inégalités qui pouvaient persister entre les différents établissements.

Elle a, en outre, poursuivi pendant le premier trimestre l'organisation des stages de cadres, inaugurés l'année précédente. Cependant, la formation du personnel de surveillance et des nouveaux éducateurs n'a pas permis la poursuite de ces sessions.

L'activité principale de l'inspection a été absorbée par les problèmes de sécurité, notamment par ceux qui concernent le personnel, en raison de la gravité des incidents qui se sont produits et des conclusions qu'il convient d'en tirer pour les prévenir. Il semble nécessaire de revenir cette année sur cet aspect de la mission pénitentiaire.

A. — La sécurité du personnel de surveillance

Dans le dernier rapport annuel, ont été évoqués le danger de la fonction de surveillance et le dévouement du personnel malgré un surmenage (dont les causes tiennent essentiellement à une insuffisance numérique) et un vieillissement qui ne sont pas sans rapports avec les actes de violences relevés.

Trop rapidement, de graves incidents sont venus confirmer ces préoccupations. Le bilan des agressions commises contre le personnel, en 1967, est en effet inquiétant :

1)	Nombre d'attentats commis :	
	A l'occasion d'une évasion	1
	A l'occasion d'une tentative d'évasion	5
	Dans la vie de détention	4 0

	Total	46	
2)	Conséquences physiques pour le personnel:		
	Décès	1	
	Blessures graves ayant nécessité une intervention chirurgicale	3	
	Blessures avant entraîné une interruption de travail	42	

On ne peut manquer de relever l'importance du nombre des agressions qui n'étaient pas motivées par un désir d'évasion (40). Mais c'est à l'occasion d'une tentative d'évasion qu'un surveillant a été tué.

Dans les cas les plus graves, les victimes ont manifesté un courage et un dévouement remarquables. Cependant, les répercussions de ces attentats sur l'état d'esprit des agents ne doivent pas être négligées. Certains ont connu la peur, d'autres la colère qui provoque parfois des réactions regrettables. Beaucoup se laissent gagner par un sentiment d'impuissance difficile à dissiper.

Cette ambiance est particulièrement sensible dans les établissements non cellulaires ou dans les quartiers surpeuplés. La population pénale peut alors se trouver rapidement entraînée à des manifestations collectives par quelques meneurs. Ces mouvements n'intéressaient jadis que les maisons centrales; on ne peut désormais en exclure l'éventualité dans les maisons d'arrêt.

Sans insister davantage sur les déplorables effets de ce durcissement des esprits, on peut cependant en évoquer les conséquences immédiates sur l'activité et sur la santé des agents surmenés. En 1967, le nombre des surveillants qui se trouvaient placés en congé de longue durée pour dépression nerveuse s'est élevé à 176, ainsi répartis:

a)	Premiers surveillants:
	Congés déjà attribués au 1er janvier 1967
	Congés attribués au cours de 1967
	TOTAL 20
	Pourcentage par rapport à l'effectif total des premiers surveillants (644)
b)	Surveillants:
	Congés déjà accordés au 1er janvier 1967
	Congés accordés au cours de 1967
	TOTAL 156
	Pourcentage par rapport à l'effectif des surveillants
	(6 025) 2,58 %
	Il convient enfin de signaler que 2 surveillants se sont suicidés.

B. — Les mesures qui peuvent assurer la sécurité du personnel

Elles concernent essentiellement le renforcement des moyens mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire.

Depuis plusieurs années, trois séries d'actions ont été envisagées, voire même entreprises, à ces fins. Elles sont bien connues. Aussi, n'est-il pas utile de les évoquer longuement. Toutefois, certaines observations peuvent d'ores et déjà être formulées à la suite des inspections effectuées dans les établissements.

1° LE PERSONNEL

a) Le recrutement de nouveaux surveillants est évidemment indispensable pour le renforcement de la sécurité. La réorganisation générale des postes, effectuée à la suite des contrôles de l'inspection, répondait à un souci d'équité. Une répartition plus juste des charges entre les personnels des différents établissements s'imposait, mais elle n'a constitué qu'un palliatif dont l'efficacité s'est trouvée rapidement atténuée par les départs des agents (retraite, congé de maladie, etc.) et par l'accroissement de la population pénale. L'inégalité disparaît désormais derrière l'indigence.

Aussi, en attendant les renforts demandés, est-il nécessaire d'affecter aux services de sécurité tout le personnel de surveillance disponible, en simplifiant au maximum les tâches administratives.

- b) Le développement des services éducatifs est aussi très important pour réduire l'agressivité des détenus. On ne peut manquer, en effet, de relever que les agressions les plus graves ont été commises dans les prisons où il n'y a pas d'éducateurs dont l'efficacité sur les adultes est pourtant de moins en moins discutée.
- c) La formation du personnel et son perfectionnement en cours d'emploi constituent un moyen d'informer les agents des différents corps des responsabilités qui pèsent sur eux au plan de la sécurité. Ils doivent permettre également de leur donner les moyens d'y faire face avec plus d'efficacité.

Dans cette perspective, un certain nombre d'enseignements sont prévus dans le cadre de l'Ecole d'administration pénitentiaire, à la fois au plan théorique et pratique (rappel des prescriptions légales; développement des techniques d'autodéfense; étude systématique, dans les dossiers d'évasions, des fautes de service; etc.).

De même, des stages de perfectionnement sont nécessaires, notamment pour les chefs de maison d'arrêt et les surveillants-chefs au cours de leur carrière. Un effort doit être fait également pour le recrutement et la formation des gradés, afin d'assurer un meilleur encadrement des nouveaux agents qui ont besoin de se sentir soutenus dans leur service de chaque jour. Il est bien évident que la présence de chefs expérimentés et respectés aux côtés des surveillants est indispensable pour créer le climat de confiance et la détermination qui constituent des facteurs essentiels de sécurité pour le personnel.

2° L'EQUIPEMENT

Les besoins de l'Administration pénitentiaire sont connus, mais il convient d'en évoquer les incidences sur le personnel de surveillace. a) L'aménagement de centres légers constituerait un apport non négligeable ; il faut toutefois souligner que la sécurité des camps exige un accroissement et un rajeunissement sensibles du personnel de surveillance.

S'impose également la création de quartiers d'isolement permettant de séparer un certain nombre de détenus, dont l'effectif ne doit pas être inférieur à 10 % de la population pénale. L'expérience démontre, en effet, que le transfèrement sur un autre établissement n'est pas redouté, mais est, au contraire, souvent recherché par les condamnés les plus indisciplinés. Dans la plupart des cas, leur agressivité cesse très vite lorsqu'ils sont assurés de leur maintien et de leur isolement dans la prison où ils sont placés.

b) Le rassemblement d'un grand nombre de détenus sur des cours, dans des ateliers ou dans des salles communes (chauffoirs et dortoirs) a été souvent dénoncé en raison des dangers qu'il présente pour la sécurité des détenus et aussi du personnel de surveillance.

Il importe, en conséquence, outre les dispositions relatives à la création de quartiers d'isolement, de multiplier les séparations aussi bien dans les nouveaux établissements que dans les anciennes prisons. A cet égard, la transformation des boxes (dits « cages à poules ») aménagés dans les dortoirs des principales maisons centrales serait éminemment souhaitable. Des cellules mieux isolées et surtout munies d'installations sanitaires et chauffées pendant l'hiver pourraient, grâce à l'emploi des matériaux légers que l'industrie moderne met à notre disposition, remplacer les sordides et déprimantes cloisons de grillages de Poissy, Eysses, Nîmes et Clairvaux. Cette réalisation serait de nature à réduire l'agressivité des détenus.

L'emploi de la main-d'œuvre pénale offrirait pour cette entreprise d'appréciables avantages d'économie et un intérêt moral qui n'est pas négligeable, eu égard au but poursuivi.

Cependant, tous ces efforts resteront vains si la population pénale continue à croître suivant le rythme actuel. Il est donc nécessaire de chercher à limiter cette poussée.

3° LIMITATION DES INCARCERATIONS

En principe, elle échappe à l'Administration pénitentiaire. Aussi convient-il d'observer, d'une part, que les mesures de sécurité nécessairement coercitives appliquées à tous ne sont en fait justifiées qu'à l'égard de quelques-uns et, d'autre part, que l'emprisonnement pourrait être souvent évité par un recours à d'autres institutions plus adaptées à notre temps.

En ce qui concerne le régime pénitentiaire, la sécurité serait sans doute moins incertaine si elle était fondée sur une connaissance plus exacte de la personne incarcérée permettant une classification efficace au moment de l'écrou. L'Administration pénitentiaire est à la fois trop isolée et trop dépourvue des moyens propres à assurer lors de l'entrée en prison une observation valable pour effectuer les discriminations nécessaires.

A l'occasion de cette étude, on ne manquerait vraisemblablement pas de constater que le développement des mesures de sûreté ou des mesures d'observation, et plus encore éducatives, au niveau de l'instruction préparatoire suffirait déjà à limiter le nombre des incarcérations.

Le problème de la réforme des courtes peines d'emprisonnement est agité depuis longtemps. Il serait peut-être plus réaliste de ne pas s'attarder en premier lieu dans une vaine recherche de substituts à celles-ci pour s'attacher simplement à organiser de nouvelles modalités d'exécution des courtes peines prononcées, notamment par le cumul de celles qui doivent être effectivement subies. L'intimidation et l'amendement du condamné n'en seraient que mieux assurés.

2

PERSONNEL

		·

L'année 1966 avait été marquée par la publication des nouvelles dispositions statutaires. L'année 1967 a été celle de la mise en place progressive des corps nouveaux.

Le budget a donné au service du Personnel une partie des emplois rendus nécessaires par la redistribution fonctionnelle des tâches. Malheureusement, les effectifs restent encore bien en deçà des besoins, et le vieillissement du personnel a posé, dans le cadre d'une politique générale de résorption des surnombres, le problème du recrutement. Il faut noter en effet qu'il y a eu, en 1957, 361 mises à la retraite, contre 261 en 1966. Si l'on ajoute à ce nombre celui des démissions (45) et celui des agents en activité décédés (29), ce sont 435 agents qui ont été perdus pour le fonctionnement des établissements.

Il convenait donc d'utiliser rapidement, en 1967, toutes les possibilités de recrutement qui avaient été données, et l'une des premières tâches fut l'élaboration des textes fixant les modalités générales d'organisation des examens et concours d'accès aux emplois de l'Administration pénitentiaire. C'est ainsi que furent successivement publiés :

- l'arrêté du 9 janvier 1967, relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement d'élèves éducateurs;
- l'arrêté du 9 janvier 1967, relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des surveillants;
- l'arrêté du 10 juillet 1967, relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès à l'emploi de chef de maison d'arrêt;
- l'arrêté du 10 juillet 1967, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant;
- l'arrêté du 17 août 1967, fixant les modalités des concours de recrutement des chefs de travaux;
- -- l'arrêté du 20 septembre 1967, relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des chefs de service pénitentiaire.

Il était nécessaire, en même temps, de constituer les commissions administratives paritaires correspondant à la nouvelle articulation des corps et grades, et dont la consultation conditionnait la régularisation des mouvements de personnel, ainsi que l'établissement des listes d'aptitude et tableaux d'avancement.

Un arrêté interministériel du 23 janvier 1967 a créé dix commissions paritaires :

- huit pour les personnels sous statut :
 - corps du personnel de direction commission n° 1
 - corps des secrétaires administratifs n° 2

- corps des éducateurs	commission	\mathbf{n}^{o}	3
- corps des adjoints de probation		\mathbf{n}^{o}	4
- corps des instructeurs techniques		\mathbf{n}^{o}	5
- corps des chefs de travaux		\mathbf{n}^{o}	6
- corps des personnels de surveillance	_	$\mathbf{n}^{\mathfrak{o}}$	7
- corps des commis des services péniten- tiaires	_	nº	8
 et deux pour les corps relevant du statut général :			
- sténo-dactylographes		\mathbf{n}^{o}	9
- agents de bureau		\mathbf{n}^{o}	10

De premières élections se déroulèrent le 23 mars 1967 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions dont la constitution était possible.

Il est à noter que la contraction du nombre des grades dans le corps du personnel de surveillance influe sur la répartition des sièges. Pour cette catégorie de personnel, le tableau comparatif ci-dessous fait ressortir l'évolution en pourcentage des suffrages recueillis par chacune des organisations syndicales. Il faut relever la réduction du nombre des suffrages exprimés qui reflète la diminution du nombre des agents titulaires en service dans les établissements.

Années	1963	1966	1967
Suffrages exprimés	5821	5784	${5425}$
Autonome	26,3 %	24,8 %	24 %
F.O	26 %	27,5 %	28,8 %
C.G.T	28,7 %	28,7 %	28,6 %
C.F.T.C	18 %	19 %	18,6 %

I. — CONSTITUTION DES GRADES NOUVEAUX ET RECRUTEMENT

A. — Constitution des grades nouveaux

La mise en place des organismes paritaires, dès après les élections du 23 mars 1967, a permis l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux destinés à pourvoir les emplois nouveaux créés par le décret du 21 novembre 1966 :

- tableau d'avancement pour la promotion des premiers surveillants à l'échelon exceptionnel de leur grade qui a permis la nomination de 135 premiers surveilants;

- tableau d'avancement des secrétaires administratifs de classe normale, dont 18 purent être nommés secrétaires administratifs de classe exceptionnelle;
- tableau d'avancement des directeurs de deuxième classe qui fut suivi de la nomination de 11 d'entre eux au grade de directeur de première classe;
- liste d'aptitude à l'emploi de directeur régional.

Par ailleurs, les modalités d'organisation des épreuves ayant été fixées, furent ouverts successivement, au cours du deuxième semestre, l'examen de premier surveillant et l'examen de sélection pour l'emploi de chef de maison d'arrêt.

L'examen de premier surveillant réunit, le 7 septembre 1967, 467 candidats, dont 267 furent déclarés admissibles et 207 admis définitivement; 202 d'entre eux furent nommés avant le 31 décembre 1967.

Aux épreuves de sélection pour l'emploi de chef de maison d'arrêt, il y a eu 106 candidats, dont 75 ont été inscrits sur la liste d'aptitude et 70 nommés.

L'année 1967 a ainsi réalisé, sur le plan de la promotion interne, les espoirs qu'avaient fait naître les dispositions du décret du 21 novembre 1966. En reprenant les indications chiffrées relatives à la constitution des nouveaux grades et en y ajoutant les promotions dans les emplois existants, on peut en effet dresser une liste qui illustre de façon éclatante l'effort de reclassement poursuivi en faveur du personnel de surveillance :

Ont été promus surveillants-chefs	191
Ont été nommés à l'emploi de chef de maison d'arrêt	70
Ont été promus à l'échelon exceptionnel de premier sur-	195
veillant	
Ont été nommés au grade de premier surveillant	202

B. - Recrutement

L'année 1967, en raison de l'évolution du marché du travail et de l'effort poursuivi pour faire connaître les carrières pénitentiaires (affiches et articles de documentation diffusés par l'intermédiaire des autorités militaires, des bureaux universitaires de statistiques et des chefs d'établissements d'enseignement), a vu une très nette augmentation du nombre des candidats aux emplois mis aux concours. Les stages de scolarité se sont succédé à l'Ecole d'administration pénitentiaire, et la qualité des programmes mis au point laisse espérer une amélioration constante de la sélection, même si les nécessités du service obligent encore à réduire la durée des enseignements.

En ce qui concerne le personnel de surveillance, les autorisations de recrutement ont permis la nomination d'élèves surveillants et la titularisation de la plupart des surveillants auxiliaires anciens:

Dans le courant de l'année, 1697 dossiers de candidature ont été instruits, ce qui représente une augmentation de plus de 20 % du nombre des candidats surveillants; 558 ont été écartés pour inaptitude physique ou insuffisance du niveau d'instruction.

Trois concours ont été organisés: les 6 février, 10 avril et 4 décembre 1967. Ils ont réuni au total 3 000 candidats, dont 710 ont été déclarés définitivement admis. A titre transitoire, un concours de titularisation, réservé aux anciens surveillants auxiliaires, a eu lieu le 13 mars et a permis de titulariser 285 des 502 candidats qui s'étaient présentés.

Compte tenu des résultats de ces différents concours, le nombre de nominations se répartit de la manière suivante :

Elèves surveillants nommés	260
Auxiliaires nommés surveillants stagiaires	221
Surveillants auxiliaires intégrés comme surveillants de pre-	
mier échelon	327

256 élèves surveillants ont été nommés surveillants stagiaires et 5 surveillants stagiaires ont été licenciés à l'issue de leur stage pour inaptitude professionnelle.

Un concours d'élèves éducateurs s'est déroulé le 16 mars : 107 candidats, dont 80 bacheliers et 26 fonctionnaires, avaient été autorisés à subir les épreuves ; 37 candidats furent déclarés admissibles et 23 définitivement admis, dont 21 au titre du concours externe.

Pour la constitution initiale du grade de chef de service pénitentiaire, 36 postes, dont 34 étaient réservés aux fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire, en application du statut du 21 novembre 1966 et de certaines de ses dispositions transitoires, furent mis au concours. 2 fonctionnaires du niveau de la licence se présentèrent au titre du recrutement extérieur.

Sur un total de 94 candidats, 60 furent déclarés admissibles et 36 définitivement admis.

II. - GESTION COURANTE DES PERSONNELS

1. — Médecins

L'année a été marquée par la publication de l'arrêté du 15 février 1967 qui a modifié les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1962

fixant le taux des indemnités allouées au personnel médical des établissements pénitentiaires. L'élaboration de ce texte avait été rendue nécessaire par l'annulation prononcée par le Conseil d'Etat des dispositions de l'ancien article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1962 relatif à la rétribution des visites occasionnelles.

Cette refonte a été mise à profit pour tenter une définition des tâches des médecins pénitentiaires; désormais, l'arrêté du 31 janvier 1962 ne vise que le rôle du médecin à l'égard de la population pénale en distinguant les visites normales rémunérées à la vacation et les visites occasionnelles réglées sur la base des tarifs conventionnels.

La situation pécuniaire des médecins pénitentiaires n'a pas été améliorée comme l'auraient souhaité les services du personnel. Cependant, l'augmentation de la masse budgétaire consacrée aux rémunérations médicales a permis une nouvelle répartition des vacations tenant mieux compte des sujétions particulières à chaque établissement.

2. — Aumôniers

La réforme préparée depuis déjà plusieurs années n'a pu encore aboutir. Cependant, un arrêté du 6 mars 1967 a augmenté les différents taux de rémunération correspondant aux aumôneries à temps complet et à temps partiel.

Ces nouvelles dispositions ont permis, grâce à un aménagement des crédits inscrits au budget 1967, d'augmenter le nombre des aumôniers rétribués dans les catégories les plus élevées. Ainsi, de 15 aumôniers à temps complet recevant une indemnité de 3 000 francs, l'on est passé à 23 aumôniers à temps complet recevant une indemnité de 4 500 francs.

3. — Assistantes sociales et infirmières

Depuis le 1^{er} janvier 1967, la gestion des assistantes sociales titulaires ou contractuelles de l'Administration pénitentiaire relève de la direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

En ce qui concerne les infirmières contractuelles, elles étaient encore gérées en 1967 par l'Administration pénitentiaire, qui a rencontré les mêmes difficultés de recrutement que les années précédentes. Il convient cependant de noter qu'au 31 décembre de l'année il y avait 70 infirmières en service pour un effectif théorique de 74, contre 67 au 31 janvier.

4. — Personnel technique

Un concours de chef de travaux a été ouvert les 12 et 13 octobre 1967 pour 15 postes. Il y eut 151 candidats, dont 135 participèrent effectivement aux épreuves ; 18 furent déclarés admissibles, mais les résultats définitifs n'ont été proclamés qu'en 1968.

En ce qui concerne les agents contractuels, leur rémunération a été revalorisée à plusieurs reprises au cours de l'année. Le recrutement de nouveaux agents n'a pas soulevé de réelles difficultés pour la détermination des salaires, qui ont été calculés par référence à ceux pratiqués dans le secteur privé.

CONGES DE LONGUE DUREE

Le nombre des congés de longue durée s'est encore accru au cours de l'année 1967, cette augmentation étant due esesntiellement aux cas d'affection mentale. Cette situation traduit sans conteste le surmenage des agents pénitentiaires :

Affections	:
111100000000	•

All contains.	PLEIN TRAITEMENT	DEMI- TRAITEMENT
Maladies pulmonaires	19	3
Maladies mentales	143	43
Cancer	14	0
Poliomyélite	0	0
Blessures de guerre	6	0

Pour mieux apprécier la portée de ces renseignements statistiques, il convient de préciser qu'en ce qui concerne les maladies mentales, 176 congés de longue durée ont été accordés à des agents du personnel de surveillance et 10 à des fonctionnaires du personnel administratif ou des employés de bureau.

DISCIPLINE

Le nombre des sanctions reste à peu près constant; la légère augmentation enregistrée ne traduit que le report sur 1967 d'affaires qui auraient pu être réglées en 1966. Le nombre des révocations demeure relativement élevé, mais cette sanction réprime le plus souvent des faits commis en dehors du service et ayant entraîné des poursuites pénales. Mais on peut constater avec satisfaction que l'amélioration du niveau général du service se traduit par un accroissement du volume des récompenses.

RECOMPENSES

	Félicitations individuelles	41
	Témoignages officiels de satisfaction	50
	Gratifications exceptionnelles	67
	SANCTIONS	
a)	Prononcées sans l'avis du conseil de discipline :	
•	Avertissements	23
	Blâmes	61
	TOTAL	84
b)	Prononcées après avis du conseil de discipline :	
	Blâmes	1 5
	Réduction d'ancienneté	1
	Abaissement d'échelon	2
	Exclusion de fonction	5
	Déplacement d'office	6
	Rétrogradation	1
	Mise à la retraite d'office	4
	Révocation sans suspension des droits à pension	11
	Тотат	45

3

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

FORMATION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 1967, l'Ecole d'administration pénitentiaire a poursuivi le programme amorcé en 1966, concernant la formation initiale d'élèves surveillants et le perfectionnement des cadres. C'est ainsi que deux stages, d'une durée de dix et neuf semaines, ont été consacrés à 245 élèves surveillants, tandis que cinq sessions d'une semaine ont intéressé: les quatre premières, 68 fonctionnaires du milieu fermé; la dernière, 27 agents de probation. De plus, l'année 1967 a été marquée par la création de la section des éducateurs qui a reçu d'une part, pour un stage d'accueil et de sélection, 34 candidats admissibles aux épreuves orales de l'examen d'élèves éducateurs du 16 mars 1967, d'autre part 32 élèves éducateurs pour une formation initiale de longue durée, commencée le 1er juillet 1967 pour 19 élèves, complétée le 2 octobre 1967 par 13 autres élèves et qui se terminera le 23 mars 1968. L'école a également reçu 125 personnes, à l'occasion de trois journées d'information réservées aux auditeurs de justice (24), aux assistantes sociales (88) et à des délégués à la liberté surveillée (13). C'est aussi dans l'établissement que se sont déroulées les épreuves de sélection des chefs de maison d'arrêt (81 candidats) et des chefs de service (57 candidats). Elle a également fourni le cadre de certaines manifestations, comme une des journées de la réception de la deuxième réunion internationale des chefs d'administration pénitentiaire et l'exposition du travail pénal.

L'année 1967 a été également marquée par la mise en service d'un important bâtiment collectif, abritant un amphithéâtre de 200 places (200 m²), six salles de cours pouvant recevoir chacune 30 élèves (70 m² par salle), une salle de réunion pour 60 personnes (150 m²), ainsi qu'un restaurant de 200 places (270 m²) et les installations de cuisine correspondantes.

Avec ce nouveau bâtiment, les installations matérielles de l'école peuvent être considérées comme presque terminées. Il est encore cependant indispensable de prévoir un plateau d'évolution pour les sports collectifs, un stand de tir, un parking, de continuer l'aménagement des espaces verts négligés en 1967, de transformer les abords et la route d'accès, et enfin d'améliorer les installations d'un pavillon destiné à certains stages de caractère particulier (cadres, femmes, hôtes étrangers). L'école disposera alors d'un équipement complet lui permettant de recevoir dans de bonnes conditions deux cent personnes et de faire face à toutes les obligations susceptibles d'être assurées par un organisme de formation de la fonction publique, à compétence nationale, voire internationale.

L'avenir dira s'il convient de prévoir de nouvelles constructions pour assurer le remplacement des pavillons d'équipement léger ou augmenter la contenance de l'institution.

A. — Les stages de formation initiale de longue durée

1° LES STAGES D'ELEVES SURVEILLANTS

Au cours de l'année 1967, il n'y a eu que deux sessions de formation initiale d'élèves surveillants, d'un total de 245 stagiaires, à savoir :

- la troisième promotion d'élèves surveillants, comprenant 134 élèves, organisée du 20 février au 3 mai 1967;
- la quatrième promotion d'élèves surveillants, comprenant 111 élèves, dont 4 redoublants, organisée du 5 mai au 13 juillet 1967.

Les élèves

Il peut être intéressant de fournir quelques renseignements concernant ces 241 stagiaires (après déduction des 4 redoublants).

1° L'âge au moment du recrutement :

21 ans: 21	26 ans : 12	31 ans : 6	36 ans : 1
22 ans: 35	27 ans: 18	32 ans: 4	37 ans: 3
23 ans: 32	28 ans: 11	33 ans: 9	38 ans: 3
24 ans: 29	29 ans: 17	34 ans: 6	39 ans: 3
25 ans: 17	30 ans: 9	35 ans: 4	40 ans: 1
· —			
134	67	29	11

L'âge moyen des élèves surveillants était donc de 26 ans.

Le lieu de résidence :

France du Nord:		France du Sud:	
Région de DIJON	26	Région de LYON	23 15
Région de RENNES	32	Région de MARSEILLE	28
Région de STRASBOURG	25	Région de TOULOUSE	29
e a	146		95

On constatera que, selon le découpage des directions régionales, la résidence des stagiaires de la France Nord est sensiblement plus importante que celle de la France du Sud.

3° La situation de famille :	
Célibataires 95 Mariés sans enfants 31 126	Mariés 1 enfant 49 Mariés 2 enfants 48 Mariés 3 enfants 15 Mariés 4 enfants 3 Mariés 5 enfants 4 Marié 8 enfants 1
	res n'est que de 39 %. On peut en problèmes familiaux qui se posent

Le pourcentage des célibataires n'est que de 39 %. On peut en déduire facilement les nombreux problèmes familiaux qui se posent aux nouveaux surveillants au moment de leur installation et, par conséquent, l'importance du lieu de première résidence administrative, cause parfois de déception, même de démission.

4° Le niveau scolaire:

Pas de C.E.P.			
C.E.P		Niveau 4° Niveau B.E	
C.E.P. + C.A.P. ou C.F.P.A.		Niveau 2°	
	200		41

5° La situation professionnelle:

(d'aprè	ès la nomenclature de l'I.N.S.E.E.)		
Classe 0	 Sans emploi, stagiaires Salariés agricoles et assimilés Mineurs, boiseurs, cantonniers, etc. Maçons, plâtriers 	10 8 6 11	- 35
Classes 1-2	 Industries du bâtiment (second œuvre) Serruriers, mécaniciens, ajusteurs Tourneurs, fraiseurs, régleurs, soudeurs Electriciens Verriers, miroitiers 	15 28 19 8 3	- 73
Classes 3-4-5	 Photographes, imprimeurs Industries alimentaires Industries de l'habillement Industries du bois 	2 7 4 8	- 21
Classe 6 Classe 7	 Chauffeurs, manutentionnaires Manœuvres Ouvriers spécialisés Ouvriers qualifiés 	$\begin{array}{c} 4 \\ 21 \\ 5 \\ - \end{array}$	26
Classe 8	Employés de bureau ou de commerce	40 3	- 43
Classe 9	— C.R.S., pompiers, milit., employés d'admin.		13
			241

Le programme des sessions d'élèves surveillants comprend trois grands secteurs :

- la formation technique, portant sur les informations pénitentiaires, la sécurité, la réglementation pénitentiaire, le fonctionnement des services, la self-défense et le secourisme;
- la formation générale, qui tend à vulgariser quelques notions d'organisation administrative et judiciaire, et qui cherche surtout à développer les différents moyens d'expression;
- la formation humaine, qui tend à créer les attitudes permettant l'adaptation du nouveau surveillant à sa fonction, compte tenu des différentes personnes et des différentes situations qu'il peut rencontrer.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent la répartition réservée à chacune de ces formations, en pourcentage et en heures de l'emploi du temps d'un stage de trois mois.

	DE 3 MOIS
Formation administrative et de culture générale Formation technique Formation humaine Formalités, servitudes, examen (en gén. incompressibles)	43 %

romantes, servitudes, examen (en gen. incompressit	oles) 34	1 %
Formation administrative et de culture générale :		
	STAGE DE	3 mors
- formation administrative	37 h	-
- développement des movens d'expression :	01 n	
- écrite	30 h	
- orale - chiffrée	12 h	
- documentation	18 h	
	8 h	
Formation technique:		105 h
— informations pénitentiaires	68 h	
- sécurité - réglementation pénitentiaire - fonctionnement des	58 h	
- fonctionnement des services	15 h	
révisions	23 h	
perr-derense	»	
— secourisme, tir	42 h	
	25 h	
Formation humaine		231 h
Dérouillage sportif quotidien Stages en établissement		23 h
		48 h
Servitudes, formalités, examen		90 h
		43 h
D 1		540 h

Pour les troisième et quatrième promotions, la durée du stage a dû être organisée sur neuf semaines, et la déduction a porté sur la formation administrative. Les deux sessions de formation initiale d'élèves surveillants se sont déroulées en partie à l'école (71 % du temps en moyenne) ou dans un certain nombre d'établissements pénitentiaires (29 % du temps).

Ils ont assuré un service de quatre jours et une nuit, en doublure, dans des établissements. De même, ils ont effectué un stage pratique dans 19 établissements : 4 maisons centrales, 15 maisons d'arrêt, réparties dans quatre directions régionales.

Ces séjours dans les établissements pénitentiaires ont permis de mettre constamment en présence l'enseignement de l'école et la pratique quotidienne. Cette formule offre de nombreux avantages, dont le moindre n'est pas l'adaptation progressive à l'ambiance carcérale, mais n'est pas sans soulever certaines difficultés de réalisation. Il paraît indispensable de maintenir cette mixité de l'enseignement entre l'école et les établissements, mais peut-être en intégrant beaucoup plus la phase extérieure dans le cycle de la formation, en évitant qu'elle soit une simple formalité de fin de stage sans lien étroit entre les chefs d'établissements et les chefs de formation.

2° LE STAGE D'ELEVES EDUCATEURS

Le souci d'homogénéité dans la conception des programmes a entraîné l'emploi des mêmes options que celles concernant le programme des élèves surveillants, c'est-à-dire les trois subdivisions suivantes:

- la formation technique, concernant la réglementation pénitentiaire, des notions de droit pénal, de procédure pénale, d'organisation judiciaire, de droit social et de législation du travail, de pédagogie et d'animation des adultes;
- la formation générale, concernant le développement des moyens d'expression écrite et orale, l'aptitude à la connaissance de notre civilisation et le développement de la réflexion;
- la formation humaine, concernant la connaissance de l'individu normal (médecine, biologie, psychologie), de l'individu anormal (psycho-pathologie et psychiatrie), de l'homme en groupe ou dans la société (psychologie sociale et sociologie), de l'homme délinquant (criminologie), de l'homme détenu (psycho-sociologie du milieu pénitentiaire) et de l'homme en cure libre (psychosociologie du milieu libre de la délinquance).

L'activité totale de la première promotion d'élèves éducateurs pour 1967 comprend deux stages de préformation, un stage d'attente et la fraction du stage proprement dit réalisée dans l'année; elle se décompose comme suit:

182 heures de conférences ou travaux dirigés par des professeurs extérieurs à l'école :

- 34 heures de conférences par la direction de l'école;
- 400 heures de travaux de groupe par deux chefs de formation;
- 59 heures d'activités sportives par un moniteur ;
- 74 heures de formalités,

soit un total de 749 heures, pour la moitié du programme, puisque l'autre partie sera réalisée en 1968.

Il faut encore ajouter à ces chiffres le stage pratique d'information effectué, du 17 juillet au 16 septembre 1967, par les 19 élèves du premier contingent, répartis par groupes de deux dans dix maisons d'arrêt, selon le calendrier suivant :

- du 17 juillet au 20 août 1967, service de surveillance en détention et en uniforme, afin de les initier aux problèmes de sécurité et de discipline, et de leur faire connaître la population pénale;
- du 21 août au 10 septembre 1967, participation en civil à l'activité des divers services administratifs des établissements (greffe judiciaire, comptabilité, économat);
- du 11 au 16 septembre 1967, stage auprès des autorités judiciaires, sous le contrôle des juges de l'application des peines.

Ce séjour en établissement, après un stage d'initiation à l'école, de courte durée, s'est avéré une excellente formule à tous points de vue qu'il est indispensable d'intégrer dans toute formation d'élèves éducateurs, car elle constitue à la fois un support pour le stage, une épreuve de conditionnement au milieu carcéral, une sensibilisation aux problèmes de sécurité, un moyen de communication entre le personnel éducateur et le personnel de surveillance, un élément d'appréciation sélectif pour la notation de fin de stage. Elle doit être complétée, bien entendu, par d'autres stages, en situation réelle d'éducateur, dans toutes les activités des éducateurs (observation, cours scolaires, animation culturelle et de loisirs, semi-liberté, comité de probation et d'assistance aux libérés).

Ces stages en établissement constituent l'un des volets des méthodes de la progression pédagogique d'élèves éducateurs, celui de l'indispensable formation clinique, laquelle ne peut être réalisée que sur place, au contact des hommes qui pratiquent quotidiennement le métier, tandis que les formations technique, générale et humaine sont dispensées à l'école ou dans d'autres organismes de formation, soit au moyen des cours magistraux, conférences, causeries, exposés (41 % de l'emploi du temps), soit au moyen des travaux dirigés (59 % de l'emploi du temps). Il faut en effet organiser une collaboration pédagogique systématique entre le professeur chargé de la conception du cours et les chefs de formation qui jouent le rôle d'assistants.

B. — Les stages de courte durée

1° LES STAGES DE SELECTION

a) Stages de sélection des candidats élèves éducateurs :

L'article 26 du décret portant statut du personnel pénitentiaire et l'arrêté ministériel du 9 janvier 1967 ont prévu que les épreuves d'admission au concours d'élèves-éducateurs se déroulent au cours d'un stage d'une semaine, effectué dans une école pénitentiaire ou un centre déterminé; elles comprennent un examen médico-psychologique, des épreuves orales et des épreuves physiques.

Le premier stage de sélection des candidats élèves éducateurs a été organisé à l'école du 24 au 29 avril 1967, pour 34 participants.

Les stagiaires avaient été répartis en quatre groupes ; ils ont suivi par roulement l'emploi du temps ci-après :

- Epreuves orales, à l'Administration centrale;
- Epreuves physiques, sur le terrain de sport des prisons de Fresnes;
- Causerie sur l'organisation de l'Administration pénitentiaire (3 h);
- Réunion-discussion sur les problèmes pénitentiaires (3 h);
- Visite d'information à la maison centrale de Melun;
- Ciné-club et cercle de lecture de sensibilisation aux problèmes pénitentiaires (6 h),

soit un total de quarante-huit heures d'activités pour les formations de l'école.

Il n'y a pas eu, malheureusement, d'examen médico-psychologique.

Vingt-trois candidats — dont un qui a passé les épreuves orales dans un département d'outre-mer — ont été déclarés reçus, sur les trente-quatre présentés.

b) Stages de sélection des chefs de maison d'arrêt:

L'article 17 du décret portant statut du personnel pénitentiaire et l'arrêté ministériel du 10 juillet 1967 prévoient des épreuves de sélection pour l'inscription à la liste d'aptitude à l'emploi de chef de maison d'arrêt.

L'école a fourni ses installations pour le déroulement de ces épreuves, qui ont été organisées du 14 au 17 novembre 1967, pour 81 candidats.

c) Stages de sélection des chefs de service :

L'article 68 du décret portant statut du personnel pénitentiaire et l'article 7 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 1967 prévoient que les candidats admissibles effectuent un stage d'observation à l'école permettant d'apprécier leur aptitude au commandement.

Ces épreuves se sont déroulées à l'école, du 18 au 22 décembre 1967, en même temps que les épreuves d'admission pour 57 candidats.

En raison du nombre réduit des épreuves et de leur relative brièveté (1/2 journée par série de 7 candidats) imposés par les circonstances, on ne peut les considérer comme un véritable stage d'observation. Il sera nécessaire pour les concours ultérieurs de prévoir des épreuves complémentaires comportant des situations réelles d'exercice de commandement, en utilisant par exemple un petit groupe d'élèves.

2° LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

a) Les stages de cadres :

En 1966, l'idée avait été lancée d'organiser systématiquement des stages de courte durée (5 jours) réservés aux cadres, dans le but délibéré de réunir des fonctionnaires des services extérieurs appartenant à des corps différents et de les faire discuter sur les grands problèmes de l'actualité pénitentiaire.

Par cette formule, on répondait aux besoins d'information de participation et de considération des bénéficiaires, tout en réalisant la formation permanente des cadres.

Une première série de dix stages avait été programmée pour l'année scolaire; elle était placée sous le thème: *Une administration qui change, dans une société qui change*. Bien accueillie par les bénéficiaires, cette série de stages n'a malheureusement pu être, pour le moment, suivie d'autres séries.

Au cours de l'année 1967, trois stages de cadres ont concerné 68 personnes, selon le calendrier suivant :

- stage n° 6, du 3 au 13 janvier 1967 23 participants
- stage n° 7, du 23 au 27 janvier 1967 23 participants
- stage n° 8, du 13 au 18 février 1967 22 participants

Les quarante-cinq participants des stages n° 6 et n° 8 ne se trouvaient pas en lien de subordination hiérarchique du moment, et comprenaient deux ou trois assistantes sociales, six surveillants-chefs, deux éducateurs, six secrétaires administratifs, six sous-directeurs ou directeurs. Par contre, le stage n° 7 était réservé aux directeurs régionaux et aux formateurs de l'école.

Le tableau suivant fait ressortir les statistiques cumulées des stages des années 1966 et 1967.

REPARTITION PAR GRADES	1966	1967	TOTAL	REPARTITION PAR DIRECTIONS régionales	1966	1967	TOTAL
Assistantes sociales	10	7	17	Administration centrale .	3	2	5
Surveillants-chefs	33	14	47	BORDEAUX	17 8	6	23 14
Educateurs	10	8	18	LILLE	15	5	20
Secrétaires administratifs	30	12	42	Lyon	7	3	10
Sous-directeurs	16	8	24	Paris	24 21	17	41 30
Directeurs	15	7	22	Rennes	6	6	12
Directeurs régionaux		12	12	Toulouse	6	7	13
Тотаих	114	68	182		114	68	182

Les séances de travail, présentées sous forme de réunionsdiscussions, étaient animées par des magistrats, des directeurs régionaux ou des directeurs d'établissement; les sujets ci-après ont été abordés à chacune des sessions:

- La prison et les pouvoirs publics;
- La participation des services pénitentiaires à la recherche en criminologie;
- Organisation et méthodes dans les services administratifs pénitentiaires;
- Les communications du personnel à l'intérieur de la prison;
- La coercition dans l'exécution des peines;
- La formation et le perfectionnement des personnels pénitentiaires;
- La discipline personnelle dans le service et hors du service;
- Les perspectives du nouveau statut.

Ces stages de cadres ont été particulièrement appréciés par les participants : stagiaires ou animateurs. Ils ont permis d'évoquer les grands problèmes de la fonction dans un esprit de synthèse, au-delà des spécialisations.

Comme pour l'année 1966, le fait que plus de 70 % des stagiaires, dont l'ancienneté de service dépassait quinze à vingt ans n'avaient jamais encore participé à des stages, prouve la nécessité de la formule.

b) Le stage de perfectionnement des délégués à la probation :

Une session spéciale a été organisée, du 31 janvier au 3 février 1967, pour vingt-sept éducateurs délégués à la probation, dont deux femmes, se répartissant comme suit :

Région de BORDEAUX	2	Report	11
Région de DIJON		Région de PARIS	
Région de LYON	2	Région de RENNES Région de STRASBOURG	
Région de MARSEILLE	2	Région de TOULOUSE	1
	11		27

Ces journées avaient été placées sous le thème général : Le délégué à la probation et les jeunes adultes délinquants. Les séances de travail, présentées sous forme de réunions-discussions, étaient animées par une personnalité qualifiée, sur les sujets suivants :

- Les jeunes adultes délinquants;
- Les méthodes de prévention policière à l'égard des jounes adultes délinquants;
- Le traitement des alcooliques ;
- Le traitement des "mentaux";
- La technique de l'entretien (exposé d'un cas);
- L'organisation du service dans les comités ;
- La formation professionnelle du délégué.

Ce premier stage des délégués constitue une nouvelle action de perfectionnement, qu'il est indispensable de maintenir et de développer. Il faut aussi entrevoir que certains délégués à la probation sont probablement les mieux placés pour participer à la formation des élèves éducateurs, en ce qui concerne leur action en milieu ouvert. 4

ÉQUIPEMENT

L'année 1967 et le début de l'année 1968 ont marqué une nouvelle étape dans la modernisation de l'équipement pénitentiaire. La nouvelle maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan, d'une capacité de 285 places, a en effet été mise en service.

L'affectation au ministère de la Justice, le 26 octobre 1967, du camp de Bussac, dans la Charente-Maritime, offrira 600 places nouvelles à l'Administration pénitentiaire lorsque les aménagements nécessaires y auront été effectués. Une première tranche de travaux, comprenant la construction d'un mur d'enceinte et la mise en état d'un bâtiment destiné à héberger les détenus auxquels seront confiés les aménagements ultérieurs, est en cours de réalisation.

Enfin, l'achèvement des travaux de la détention des hommes du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a permis une mise en service partielle de cet établissement. Actuellement, 511 jeunes condamnés y sont incarcérés, permettant d'apporter un début de solution à l'encombrement des prisons de Fresnes.

Les maisons d'arrêt nouvelles d'Albi, Saint-Etienne et Bonneville, en voie d'achèvement, scront remises à l'Administration pénitentiaire avant la fin de l'année 1968.

Mais d'importantes opérations de rénovation ont été également réalisées dans des établissements anciens. Parmi les opérations les plus marquantes, il faut signaler :

- la poursuite de la rénovation de la maison d'arrêt d'Amiens qui, entreprise au début de l'année 1966, doit être terminée à la fin de l'année 1968. Les 132 cellules dont disposait l'établissement seront entièrement modernisées, et 132 cellules nouvelles seront construites, ce qui portera la capacité totale de l'établissement à 288;
- la troisième division de la maison d'arrêt de Fresnes, qui comporte 500 cellules, a été entièrement modernisée au cours de l'année 1967, tandis qu'étaient entrepris la rénovation et l'agrandissement de l'hôpital, dont le nombre de lits sera porté de 113 à 268;
- les travaux entrepris à la maison centrale de Clairvaux ont été activement poursuivis au cours de l'année écoulée et permettront en 1968 de porter à 410 cellules la capacité totale de cet établissement.

Les crédits d'équipement accordés au budget de 1968, qui sont en augmentation de 10 millions par rapport à ceux de l'année précédente — puisqu'ils s'élèvent à 42 millions contre 32 en 1967 — doivent permettre de poursuivre la construction du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis par l'établissement réservé aux femmes, mais également la construction de la maison centrale de Châteauroux

(544 places), qui permettra de compléter l'équipement réservé aux longues peines.

Ces diverses opérations devraient permettre à l'administration de disposer au cours des quatre prochaines années de 5 246 places neuves, se répartissant de la façon suivante :

- au cours de l'année 1968, deux tripales du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, d'une capacité de 1 242 places. A ce chiffre, il convient d'ajouter 140 places que les premiers travaux entrepris au camp de Bussac permettront d'aménager, soit au total 1 382;
- après 1969, la mise en service complète de Fleury-Mérogis donnera à l'administration un complément de 1870 places pour les hommes et 430 places pour les femmes; l'achèvement de Bussac: 460 places nouvelles; l'achèvement des travaux du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis fournira 560 places; la maison centrale de Châteauroux: 544 places.

Un certain nombre d'opérations de gros entretien, destinées à permettre le fonctionnement normal des prisons, à améliorer la sécurité ou les conditions d'habitabilité, ont été, en outre, accomplies pendant l'exercice écoulé.

Une modernisation de la maison d'arrêt de Mende a été réalisée en vue d'une nouvelle affectation. La maison d'arrêt de Cambrai a également fait l'objet de travaux de remise en état en vue de sa réouverture. Les travaux de modernisation déjà entrepris les années précédentes à Besançon et à Châlons-sur-Marne ont été poursuivis.

L'installation sanitaire ou de chauffage central a été réalisée à Carcassonne, Evreux et Chambéry.

Des ateliers ont été construits à Rouen et à la maison centrale de Clairvaux.

Un quartier de mineurs a été aménagé à Troyes, ecpendant que la cuisine de la maison centrale de Rennes fait l'objet d'une modernisation.

Les routes du domaine de Liancourt et les chaussées de Fresnesont été restaurées.

Enfin, divers travaux de modernisation ont été réalisés à Poitiers, Saverne. Loos, Versailles (Correction), Toulouse et Mulhouse.

5

GESTION FINANCIÈRE

I. — LE BUDGET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Correspondant à un peu moins d'un tiers du budget global du ministère de la Justice, les crédits de fonctionnement ouverts à l'Administration pénitentiaire par la loi de Finances de 1967 s'élèvent à 220,4 millions de francs.

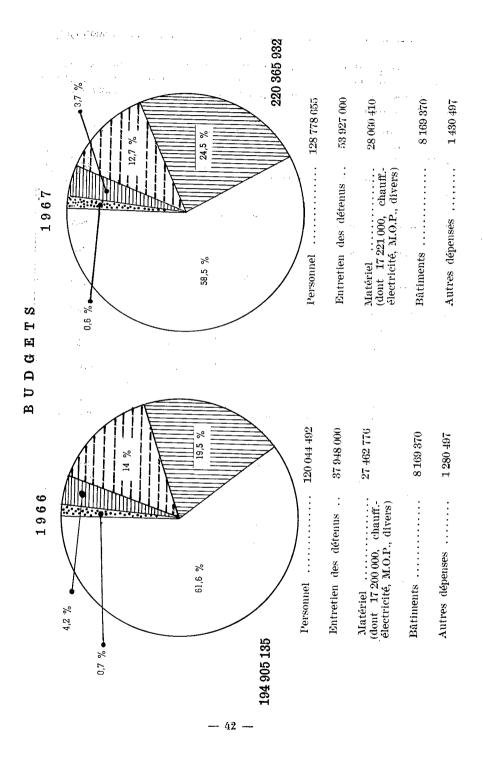
Le tableau ci-dessous indique la répartition par grandes masses budgétaires.

NATURE DE LA DEPENSE	EN MILLIONS DE FRANCS	EN POURCENTAGE DES CRÉDITS
Dépenses du personnel (rémunération et charges sociales)	128,8	58,5
Entretien des détenus	53 ,9	24,5
Dépenses de matériel et fonctionnement des services	28,1	12.7
Entretien des bâtiments	8,2	3,7
Autres dépenses (réparations civiles et ac- tion sociale)	1,4	0,6
Total	220,4	100

Par rapport au budget de 1966, ces crédits accusent une augmentation de 25,5 millions de francs, représentant une progression de 13 %.

Cet accroissement des dotations correspond :

- aux modifications apportées aux crédits de la précédente année pour tenir compte des hausses de traitements de la fonction publique : 3,2 millions ;
- aux ajustements des crédits afférents à l'entretien des détenus et à leur rémunération : 16,6 millions ;
- aux créations d'emplois (77 postes au total) nécessaires pour assurer le démarrage du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (50), l'extension du système de mise à l'épreuve ou probation (25), l'exécution et la poursuite du programme de recherches du Centre national de recherches pénitentiaires de Strasbourg (2): 1,2 million;
- aux ajustements de certaines dotations destinées notamment à la rémunération des personnels de surveillance, compte tenu de leur situation réelle : 4,4 milions ;
- à l'augmentation des crédits afférents aux réparations civiles et à l'action sociale : 0,1 million.



L'évolution du budget entre 1966 et 1967 fait apparaître :

- a) une légère augmentation des crédits de personnel due à la hausse régulière des traitements de la fonction publique;
- b) une nette progression des crédits affectés à l'entretien des détenus, résultant à la fois de l'accroissement constant de l'effectif de la population pénale et des nouvelles normes de calcul des crédits retenues par la direction du Budget en ce qui concerne l'alimentation, l'habillement et le couchage, ainsi que les frais d'hospitalisation et soins médicaux.

Les autres dépenses (matériel, bâtiments...) sont restées relativement stables, malgré l'accroissement des besoins des établissements pénitentiaires dans le domaine des équipements et des installations.

II. — L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Les tableaux figurant en annexe, établis à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements pénitentiaires, donnent les éléments comparés du coût de fonctionnement des établissements pour les années 1965, 1966 et 1967.

Les établissements des départements d'outre-mer, qui n'appliquent pas les normes du plan comptable général, ne sont pas compris dans la présente étude.

En revanche, les dépenses de personnel se trouvent augmentées du montant des crédits de répartition provenant des charges communes destinés à rémunérer les personnels en surnombre.

**

Le tableau I fait connaître l'effectif moyen des détenus et analyse le coût de fonctionnement des établissements pénitentiaires suivant trois chefs de dépenses, à savoir :

- dépenses de personnel;
- dépenses d'entretien des détenus ;
- autres dépenses.

Cette analyse, effectuée par groupes d'établissements de même nature (maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales; prisons de l'ancien département de la Seine, de Marseille et de Lille; maisons centrales et centres pénitentiaires; établissements spécialisés), montre que les dépenses de personnel représentent à elles seules 63,2 % des dépenses totales, l'entretien des détenus ne comp-

tant que pour 21,6 % et les autres dépenses (matériel, bâtiments, parcs-autos, loyers) pour 15,2 %.

Ces variations, en plus ou en moins, s'expliquent par les changements intervenus en 1967 dans l'articulation de certains chapitres du budget du ministère de la Justice. En effet, dans le but de regrouper à un chapitre doté de crédits limitatifs l'ensemble des dépenses qui ne sont pas liées directement aux variations annuelles de la population pénale, une nouvelle répartition des crédits a été décidée entre les chapitres 34.22 « Matériel » et 34.23 « Entretien des détenus ».

Ces diverses modifications se trouvent traduites dans les documents budgétaires de l'année 1967, loi de Finances et arrêté de répartition.

C'est ainsi que les crédits affectés, d'une part, au financement des frais d'entretien généraux (chauffage, éclairage, hygiène, transports...), d'autre part, à la couverture de la rémunération de la main-d'œuvre pénale — précédemment inscrits au chapitre 34.23 « Entretiens des détenus » — se trouvent dorénavant transférés au chapitre 34.22 « Matériel ».

Le chapitre 34.23 « Entretien des détenus » ne comprend plus que les dépenses d'alimentation, d'habillement et de couchage, et les soins médicaux.

Le coût moyen d'un détenu en 1967 a été légèrement plus élevé qu'en 1966, passant de 16,40 F à 16,78 F par jour, soit une augmentation de 0,38 F. Ce coût a été d'environ 16 francs par jour pour les maisons d'arrêt et 21 francs pour les maisons centrales.

**

Le tableau II donne le détail de ces dépenses par journée de détention pour l'ensemble des maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales et pour chacun des établissements possédant l'autonomie comptable. Le coût d'entretien des détenus, qui accuse une diminution par rapport aux années précédentes, ne peut être comparé que si l'on y ajoute la valeur des dépenses de chauffage, d'électricité et de rémunération de la main-d'œuvre pénale transférées à la rubrique « Autres dépenses » (cf. tabl. I).

On obtient ainsi:

- en 1965 : 4,66 F ;
- en 1966 : 4,53 F :
- en 1967 (3,63 F + 1,29 F) : 4,92 F

*

Le tableau III est un état de ventilation du poste « Entretien des détenus ». Les dépenses d'alimentation se situent en 1967 entre 1,64 F et 4,06 F par journée de détention, contre 1,71 F et 4,28 F en 1966. Certains chiffres, qui peuvent paraître anormaux, s'expliquent par les raisons suivantes :

PRISONS DE LA SANTE ET DE LA ROQUETTE

Les dépenses d'alimentation de ces deux établissements doivent être majorées de 0,30 F par journée de détention, pour tenir compte des cessions gratuites de pain qui leur sont faites par les prisons de Fresnes. Corrélativement, le taux journalier de ce dernier établissement doit être minoré d'un montant sensiblement égal.

PRISONS DE MULHOUSE ET D'ENSISHEIM

La même correction doit être apportée pour ces deux établissements.

Enfin, dans certains établissements qui détiennent des catégories spéciales de condamnés, comme la maison centrale de Liancourt (malades), le centre pénitentiaire d'Ecrouves, la prison-école d'Oermingen (jeunes détenus), le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (activistes) et le centre pénitentiaire de Casabianda (travailleurs agricoles), les dépenses d'alimentation dépassent la moyenne générale qui s'établit à 2,33 F environ, pour un taux autorisé de 2,80 F. Elles avaient été de 2,16 F en 1966 et de 2,09 F en 1965.

Les crédits inscrits pour l'habillement et le couchage au budget de 1967, calculés sur la base de 286 francs par détenu et par an, ont permis de reconstituer en grande partie les stocks. Quelques chiffres anormaux concernant la maison d'arrêt de la Santé, les maisons centrales de Clairvaux, Oermingen, Poissy et Toul s'expliquent par le fait que ces établissements ont eu à renouveler leurs stocks. L'administration ne disposait, pendant les années précédentes, que de 130 francs par an et par détenu.

Les dépenses relatives aux soins médicaux sont restées relativement stables dans l'ensemble. Elles varient généralement de 0,30 F à 0,70 F par journée de détention et atteignent en moyenne le taux autorisé de 0,65 F, sauf pour certains établissements comme Fresnes et Liancourt où sont détenus des malades. Ces dépenses comprennent aussi bien le coût des produits pharmaceutiques prescrits aux détenus soignés en détention que les frais de consultation ou d'hospitalisation dans les hôpitaux extérieurs.

Le tableau III bis, qui reprend les dépenses précédemment liées à l'entretien des détenus, laisse également apparaître très peu de différences dans les moyennes relevées en 1967, comparées avec celles des années précédentes.

*

Le tableau IV permet de comparer, pour les années 1965, 1966 et 1967, les effectifs moyens des détenus dans les maisons d'arrêt groupées par directions régionales, avec les dépenses journalières de personnel dans ces établissements.

On constate, en 1967, comme pour les années précédentes, que les dépenses de personnel par journée de détention y sont dans l'ensemble inversement proportionnelles à l'effectif moyen des détenus.

非非

Enfin, le tableau V reproduit le montant en valeur absolue de l'ensemble des dépenses (réparties dans les trois groupes précités) effectuées par les établissements pénitentiaires au cours de l'année 1967.

PRODUIT DES ETABLISSEMENTS

Les recettes des établissements pénitentiaires sont, pour la quasitotalité, représentées par le prélèvement opéré au profit du Trésor sur les sommes versées aux détenus en rémunération de leur travail. Le rapprochement de ces recettes et du nombre de journées en détention permet de faire ressortir le produit moyen par journée de détention.

Le tableau VI donne la valeur des produits en 1967 et rend compte de l'évolution de ces recettes par catégories d'établissements depuis 1965. Dans les maisons d'arrêt, ce produit moyen, après avoir augmenté de près de 30 % de 1965 à 1966, a diminué en 1967 de 10 % environ. Il apparaît que cette diminution est due essentiellement à l'abandon d'une fabrication qui avait connu l'année précédente un certain engouement du public.

En revanche, dans les maisons centrales où l'effectif est resté relativement stable, le produit moyen par journée de détention subit une légère hausse. 6

GESTION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE

I. — ENTRETIEN DES DETENUS

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires par le service des subsistances militaires (dépendant de l'Intendance militaire) a été poursuivi en 1967.

Le service des subsistances militaires fournit des denrées de conservation : légumes secs, riz, pâtes alimentaires, denrées d'épicerie, ainsi que du pain fabriqué dans quelques boulangeries militaires, et de la viande. Mais l'obligation pour les établissements pénitentiaires d'enlever les vivres dans les magasins des subsistances militaires gêne sensiblement ce mode d'approvisionnement.

A la fin de l'année 1966, le ministère des Armées a autorisé les commissions des ordinaires qui achètent pour les corps de troupe les denrées périssables (légumes frais, pommes de terre, produits laitiers, poissons, etc.) à inclure dans leurs appels d'offres les besoins des établissements pénitentiaires pour l'année 1967. Cette mesure ne pouvait naturellement concerner que les établissement situés dans les villes de garnison ou à proximité.

La provenance des vivres achetés en 1967 par les établissements pénitentiaires pour le régime ordinaire des détenus a été la suivante:

Magasins des subsistances F (soit 22 % du total des achats)	6 414 186
Mêmes fournisseurs que les C.D.O (soit 35 % du total des achats)	10 028 202
Autres fournisseurs	12 269 122
Total des achats de vivres	28 711 510

Les denrées achetées aux magasins des subsistances militaires pendant l'année 1967 ont été les suivantes :

Pain F	858214
Viande	1268460
Légumes secs	1024961
Pâtes alimentaires	$732\ 071$
Denrées d'épicerie	2530480
Total	6 414 186

Les denrées de conservation sont achetées dans leur quasi-totalité aux magasins des subsistances. Les deux tableaux suivants indiquent la provenance des fournitures de pain et de viande consommées en 1967 par les établissements pénitentiaires.

ACHATS DE PAIN PAR LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1967

	Quantités kg	Valeur F	Prix du kg	Pourcentage en poids des quantités consom.
Fourni par les boulangeries militaires et transporté par les véhicules des établissements	1.415.150	858.214	0 61	21,3
Acheté aux fournisseurs retenus par les commissions des Ordinaires, li- vraison franco	1.307,828	1.059.977	0,81	19,7
Acheté aux autres fournisseurs, li- vraison franco	2.037.054	1 643.689	0,81	ى0,7
Total des achats	4.760 032	3.561.880		71,7
Pain fabriqué par boulangeries péni- tentiaires de :				
— Fresnes (approvisionne la Santé, Roquette)	1,309.799	747.144	0,57	
— Marseille Baumettes	331.650	207.455	0,62	i l
Eysses	100 946	52.102	0,52	27,2
St-Martin-de-Ré (y compris 20.800 kg de farine obtenus par échange blé farine)	6/1.788	28 946	0.45	
Pain consommé par Mauzac (y com- pris 16.789 kg obtenus par échange blé pain	76 908	5 3.5 7 4	0,69	1,1
Consommation totale	6,644.123	4.651.101		100

ACHATS DE VIANDE PAR LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1967

	Quantités kg	Valeur F	Prix DU KG	Pourcentage en poids par rapport aux quant. achetées
Achats à l'intendance militaire et transportés par les véhicules des établissements	23/1.153	1.268 460	5,417	22,7
Achats aux fournisseurs retenus par les commissions des Ordinaires, li- vraison franco	132.879	709 877	5,342	12,9
Achats à la boucherie centrale des Hôpitaux de Paris pour les grands établissements de la région pari sienne, livraison franco	250,904	1.615.487	6,438	24,4
Achats aux autres fournisseurs, livraison franco	412,261	2.326.397	5,643	40
Total des achats	1.030.197	5.920,221	5,748	100

La provenance des vivres achetés pour être vendus en cantine aux détenus a été la suivante :

Magasins des subsistances militaires F (soit 18 10 % du total des achats)	1 731 631
Fournisseurs retenus par les C.D.O (soit 24,4 % du total des achats)	2 336 375
Autres fournisseurs	5 491 776
Total des achats de vivres	9 559 782

II. — REGIE INDUSTRIELLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

L'activité des ateliers industriels en régie de l'Administration pénitentiaire est demeurée satisfaisante. Les feuilles de paie sont en augmentation de 2,61 %, et le nombre moyen de détenus employés est resté à peu près stable (718 au lieu de 749).

La production des établissements pénitentiaires en 1967 a été la suivante :

$Maison\ centrale\ de\ CLAIRVAUX$	
— Chaussures (paires)	70900
— Bibliothèques et armoires	1 418
— Bureaux et tables de bureaux	580
— Meubles de rangement pour cellules de la maison	
d'arrêt de Fleury-Mérogis	1714
— Meubles divers	1787
Maison centrale de MELUN	
— Imprimés (tonnes)	54 0
— Meubles métalliques	6865
— Lits pour les nouveaux établissements	945
— Objets divers	63264
Maison centrale de MURET	
Muison centrate de MURET	
— Armoires	400
	400 246
— Armoires	
— Armoires — Meubles divers Maison centrale de TOUL	
— Armoires	246
 Armoires Meubles divers Maison centrale de TOUL Sièges en tube 	246 8 668
 Armoires Meubles divers Maison centrale de TOUL Sièges en tube Lits Tables avec pieds en tube Tables dessertes roulantes 	246 8 668 2 433
 Armoires Meubles divers Maison centrale de TOUL Sièges en tube Lits Tables avec pieds en tube Tables dessertes roulantes Armoires vestiaires 	246 8 668 2 433 2 565
 Armoires Meubles divers Maison centrale de TOUL Sièges en tube Lits Tables avec pieds en tube Tables dessertes roulantes 	246 8 668 2 433 2 565 2 480

 Portes et fenêtres Tables et sièges (bois) Articles divers en bois 	800 260 16 000
Divers établissements	
— Vêtements de drap (pièces)	$52\ 210$
— Vêtements de toile (pièces)	103171
- Linge de corps (pièces)	77936
— Pull-overs	7236
Matelas	2269
— Draps	38 358
— Objets divers d'habillement et de couchage	119 000

L'installation à la maison centrale de Muret d'une industrie en régie de meubles en bois plaqué a été terminée en 1967. La fabrication a commencé en juillet. La production mensuelle a augmenté et à la fin de l'année l'atelier occupait déjà une quarantaine de détenus.

L'amélioration de l'équipement matériel des ateliers a été poursuivie. En 1967, il a été acheté :

- pour l'imprimerie de MELUN, deux presses et un massicot valeur totale 230 000 F);
- pour l'atelier de meubles en tôle de MELUN, une cisaille à guillotine, un tour et un étau limeur (valeur 111 000 F);
- pour les ateliers de confection et de chaussures de MAUZAC et CLAIRVAUX, diverses machines spéciales (valeur 64 000 F).

Le développement de l'exploitation agricole du centre pénitentiaire de CASABIANDA a été continué en vue d'y employer utilement davantage de détenus. L'installation d'irrigation a été étendue à un nouveau périmètre de 90 hectares, portant à 165 hectares au total la surface irriguée au 31 décembre 1967.

La plantation d'agrumes, permise par l'irrigation et commencée en 1966, a été augmentée de 5 000 clémentiniers. Des plantations d'oliviers producteurs d'olives de table et d'abricotiers sont en préparation.

Répondant à une demande de la direction de l'Administration pénitentiaire, l'inspection des Finances a bien voulu procéder à une enquête approfondie sur le travail pénal et la main-d'œuvre pénitentiaire. M. Rey, inspecteur des Finances, désigné pour cette étude, a déposé son rapport le 7 avril 1967. Dans cet important document, il décrit d'abord la situation actuelle, puis analyse d'une façon extrêmement complète les différents modes de travail pénitentiaire et fait de nombreuses propositions pour le développer.

Concernant la régie industrielle, il souligne tout particulièrement que son intérêt est considérable à maints égards, que son extension apparaît comme désirable, qu'elle implique avant tout la création d'ateliers et le recrutement de techniciens suffisants en nombre et en qualité. Il recommande l'emploi de la main-d'œuvre pénale aux travaux de bâtiment, un retour à un emploi plus large des détenus à des travaux extérieurs, un développement de la formation ou préformation professionnelle, principalement au profit des jeunes détenus.

La réalisation de beaucoup de ces propositions n'exigerait aucun moyen financier, mais seulement des réformes ou des changements d'habitude. Il y a lieu d'espérer que la possibilité d'y donner suite ne sera pas refusée à l'Administration pénitentiaire.

7

RELATIONS PUBLIQUES

L'Administration pénitentiaire s'est associée, au cours de l'année écoulée, comme les années précédentes, à l'évolution des méthodes de traitement des délinquants, tant sur le plan pratique que scientifique, grâce notamment à des contacts individuels avec des personnalités d'origines diverses (universitaires, magistrats, fonctionnaires étrangers), des échanges de personnel avec des pays étrangers et la participation à des congrès ou réunions spécialisées.

Les services de l'Administration pénitentiaire ont reçu, en 1967, de nombreux visiteurs, pour la plupart étrangers, venus dans notre pays dans le but de s'informer des méthodes appliquées en France dans le domaine du traitement des délinquants. Ce fut le cas notamment de M. Hokoki, vice-ministre de la Justice d'Afghanistan, qui a étudié l'organisation du système pénitentiaire français et visité le chantier de Fleury-Mérogis, la maison centrale de Melun et le centre pénitentiaire de Casabianda. Les contacts que cette visite a permis de nouer avec le ministère de la Justice d'Afghanistan se sont poursuivis avec la venue en France de plusieurs magistrats et hauts fonctionnaires de ce département.

D'autres visiteurs, notamment plusieurs magistrats turcs, un haut fonctionnaire iranien et un élève de l'école d'administration de Tunis qui bénéficiaient d'une bourse du gouvernement français ou d'organismes spécialisés, ont, au cours de leur séjour — d'une durée de plusieurs mois pour certains d'entre eux — étudié les problèmes soulevés par l'exécution des peines dans notre pays.

La Commission pour la réforme pénale du Québec a délégué en France M. Ouimet, juge à la cour supérieure de Montréal, président de la commission, ainsi que M. Lemieux, de la gendarmerie royale, en vue d'étudier le système pénal et pénitentiaire français. Ces visiteurs eurent de nombreux entretiens avec les membres de l'Administration centrale pénitentiaire. Ils ont également visité divers établissements. Enfin, la Commission de réforme des institutions pénitentiaires britanniques, présidée par le professeur Léon Radzinowicz, directeur de l'institut de criminologie de Cambridge, et composée du Lord Bishop of Exeter, de M. Léo Abse, membre du Parlement, du docteur Peter Scott, et de MM. Hyde et Snowden, fonctionnaires du Home Office, a visité au cours de l'année la maison centrale de Muret et le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis à l'issue d'un voyage d'études qui a conduit cette commission dans la plupart des pays européens en vue de visiter les institutions fermées les plus modernes.

Indépendamment de ces personnalités, de nombreux visiteurs, professeurs, magistrats, fonctionnaires étrangers, ont mis à profit

leur séjour en France pour suivre le développement de nos méthodes en matière de traitement et d'amendement des condamnés et pour visiter nos établissement les plus récents, comme la maison centrale de Muret ou le chantier de Fleury-Mérogis. C'est ainsi qu'ont été accueillis notamment M. Willett, professeur de criminologie à l'université de Reading (Grande-Bretagne), M. Horas, doyen de la faculté des sciences de Cuyo (Argentine), M. Asakura, conseiller au ministère de la Justice du Japon. Plusieurs visites d'établissements pénitentiaires ont également été organisées, notamment à l'intention d'un groupe de fonctionnaires des prisons anglaises et pour des étudiants de l'université de Coimbra (Portugal).

Par ailleurs, et comme les années précédentes, l'Administration pénitentiaire française a, en liaison avec le Comité européen pour les problèmes criminels, organisé des stages d'études au bénéfice de plusieurs fonctionnaires pénitentiaires de pays membres du Conseil de l'Europe. MM. Carmelo Mauro, directeur du centre pénitentiaire de Raguse (Italie), Schmuck, adjoint au directeur de la prison de Bernau-Chiemsee (république fédérale d'Allemagne) et Gretillat, de la prison de Neuchatel (Suisse), ont étudié les problèmes d'orientation et de classification des détenus, ainsi que le fonctionnement du régime progressif dont ils ont pu voir l'application dans les maisons centrales de Caen et Melun.

C'est également au C.E.P.C. du Conseil de l'Europe que revient l'initiative de l'organisation, à Strasbourg, en 1967, de deux réunions d'experts auxquelles a participé l'Administration pénitentiaire. La première s'est déroulée du 22 au 26 mai, en présence des délégués de dix-huit pays européens dont la plupart étaient représentés par les principaux responsables de l'administration pénale. Cette réunion a été l'occasion pour les experts de confronter leurs points de vue sur des problèmes techniques tels que le statut et la formation du personnel pénitentiaire supérieur, l'organisation pratique de la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, le rapatriement des mineurs délinquants. La seconde réunion a groupé, du 21 au 23 novembre, les directeurs d'instituts de recherches criminologiques des principaux pays européens. Au cours de cette conférence, le problème de la correspondance entre les types de délinquants et les types de traitement a été particulièrement étudié, avec celui posé par la criminalité des travailleurs migrants.

L'Administration pénitentiaire a elle-même organisé une réunion internationale spécialisée au cours de l'année. En effet, du 26 au 29 septembre 1967 s'est déroulée, au ministère de la Justice à Paris, la deuxième réunion internationale des directeurs d'administration pénitentiaire. L'initiative de cette manifestation revient non seulement à l'Administration pénitentiaire, mais à la Fondation internationale pénale et pénitentiaire qui, avec le concours du Comité

européen pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe, avait déjà été à l'origine de la précédente réunion qui avait eu lieu à Rome du 7 au 10 octobre 1964.

Vingt et un pays, membres de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, avaient répondu favorablement, pour cette deuxième réunion, à l'invitation du gouvernement français, ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales dont les départements spécialisés dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants sont particulièrement actifs: Organisation des Nations Unies et Conseil de l'Europe. La république Argentine, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la république d'Afrique du Sud, la république fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse étaient représentés par le chef de l'Administration pénitentiaire nationale ou, à défaut, par un de ses collaborateurs directs. Les débats qui se sont déroulés pendant quatre jours ont successivement porté sur Les relations publiques des administrations pénitentiaires et Le problème sexuel dans les prisons.

Les rapports introductifs avaient été confiés, en ce qui concerne le premier sujet, à M. J.M. Theolleyre, chroniqueur judiciaire au journal le Monde, et, en ce qui concerne le second sujet, à l'abbé Marc Oraison, docteur en médecine, particulièrement connu pour ses travaux et publications, notamment dans le domaine de la sexologie, et au docteur J.C. Lavie, médecin psychiatre.

Cette réunion internationale des directeurs d'administration pénitentiaire aura été également l'occasion pour les différents délégués, hôtes de l'Administration pénitentiaire française, de prendre contact avec ses plus modernes réalisations qui leur furent présentées par M. le directeur Raymond Morice, dont le rôle fut décisif dans l'organisation de cette manifestation. En effet, le mercredi 27 septembre, les participants à la réunion, auxquels s'étaient joints de nombreuses personnalités françaises, magistrats et administrateurs, visitèrent successivement le nouveau centre de Fleury-Mérogis, maison d'arrêt de Paris, une exposition du travail pénal, ainsi que les installations de l'Ecole d'administration pénitentiaire. Une visite de la nouvelle maison centrale de Muret fut également proposée aux délégués à la fin des travaux de cette deuxième réunion dont la dernière séance fut présidée par M. le Garde des sceaux, ministre de la Justice.

DEUXIÈME PARTIE

MÉTHODES DE TRAITEMENT

1

RÉGIMES PÉNITENTIAIRES

I. — LA CLASSIFICATION DES CONDAMNES

§ 1 — Aperçu général

4 680 condamnés à une longue peine avaient été répertoriés en 1966 à partir des index de préclassification ; 4 721 l'ont été au cours de l'année 1967, sur lesquels 4 490 ont fait l'objet d'une décision d'affectation.

Les affectations ont été effectuées de trois manières:

- 535 condamnés ont été affectés au C.N.O. sur index de préclassification pour y être soumis à observation en vue de leur affectation définitive, soit 11,3 %. Cette faible proportion est due au fait que le fonctionnement du C.N.O. a été sérieusement entravé pendant tout le cours du deuxième semestre 1967;
- 92 condamnés ont été affectés sur proposition du centre régional d'orientation de Poitiers;
- Les autres condamnés ont été répartis par affectation prononcée directement sur index.

Les possibilités d'affectation dans les maisons centrales et établissements spécialisés se sont réduites par rapport à l'année précédente.

En effet, la mise en service de la maison centrale de Muret et la disponibilité de quartiers agrandis, rénovés ou changés de destination avaient permis, en 1966, de réserver à 62 % des condamnés à une longue peine une affectation conforme à leur situation et à leur catégorie pénale; ce pourcentage est tombé en 1967 à 50,5 % du nombre de ces condamnés.

C'est ainsi que le chiffre des condamnés affectés en maison centrale à régime ordinaire a diminué de 305 unités, passant de 1 103 à 798, et celui des jeunes condamnés affectés dans un établissement de caractère éducatif de 36 unités, passant de 666 à 630.

Seul l'effectif des condamnés affectés dans un établissement à régime progressif a augmenté, le nombre en étant de 611 en 1967 pour 523 en 1966. Ce résultat a pu être obtenu grâce au contingent important de places encore vacantes, au début de l'année 1967, à la maison centrale de Muret, occupée désormais de façon constante au maximum de sa capacité de 628 places dans les quartiers de détention fermée.

L'absence de places disponibles dans les maisons centrales et les centres pénitentiaires explique l'accroissement sensible constaté en 1967 dans le nombre des condamnés à de longues peines qu'il a été décidé de maintenir en maison d'arrêt. Le chiffre a été de 2 222 unités, représentant 47,8 % de l'effectif des condamnés de cette

catégorie affectés en 1967. En 1966, le nombre en avait été limité à 1752, soit 38 % dudit effectif.

Malgré ces difficultés, la politique de spécialisation des établissements en fonction de la population qu'ils reçoivent a été poursuivie en 1967.

Désormais, les maisons centrales de Melun et de Mulhouse sont exclusivement réservées aux condamnés auxquels peut être appliqué un régime progressif à cycle court. Les condamnés à de très longues peines qui étaient précédemment incarcérés dans ces prisons ont été transférés, au cours de l'année 1967, sur les maisons centrales de Caen, Ensisheim et Muret ou, pour certains d'entre eux qui s'étaient révélés inaptes à tirer profit d'un régime éducatif, sur les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes.

Seuls ont été maintenus, ou font encore désormais l'objet d'une affectation à la maison centrale de Melun, les condamnés à de longues peines indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'imprimerie administrative, ou susceptibles d'acquérir utilement une formation professionnelle dans cette spécialité.

§ 2 — Le C.N.O.

A. — LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

L'activité du C.N.O. s'est déroulée normalement jusqu'au mois d'août. A cette époque, les locaux ont dû être affectés provisoirement au désencombrement des prisons parisiennes, en raison de l'augmentation des effectifs dans ces établissements.

Dans ces conditions, les décisions d'affectation des condamnés à une longue peine ont été prises directement par l'administration centrale au vu de l'index de préclassification et des pièces énumérées à l'article D. 78 du Code de procédure pénale.

Toutefois, le C.N.O. a pu reprendre son activité au mois d'octobre pour les condamnés en provenance des maisons d'arrêt de la Santé et de Fresnes (1).

B. — LE DEROULEMENT DES SESSIONS

Au cours de la première période d'activité du C.N.O., c'est-à-dire durant les sept premiers mois de l'année, 712 condamnés, dont 72 psychopathes, ont été examinés en six sessions.

Durant les cinq mois suivants, le C.N.O. n'a reçu que 26 détenus. Cependant, il a pris en compte dans les statistiques les dossiers de 190 condamnés à une longue peine affectés directement par l'administration centrale et de 46 psychopathes examinés au C.M.P. de la Santé. On trouvera dans la deuxième partie du volume, relative à la classification des détenus, un certain nombre de statistiques sur ce point.

C. - L'APPORT DU C.R.O. DE POITIERS

Les difficultés rencontrées pour le fonctionnement du C.N.O. à la fin de l'année 1967 ont été en partie palliées grâce à l'apport du C.R.O. de la circonscription de Bordeaux, qui a été mis en service en septembre 1967, dans les conditions énoncées au précédent rapport.

Au cours de l'exercice écoulé, 56 condamnés ont été examinés et 36 dossiers ont fait l'objet de propositions d'affectation sur pièces.

Les tableaux suivants rendent compte, pour ces détenus, de l'âge et de la durée des peines prononcées.

AGE	n.oins de 18 ans	18 à 23 ans	23 a 30 aus	30 à 50 aus	Plas de 50 ans	TOTAL
Infraction contre les per- sonnes	ī	12	6	9	2	30
Infraction contre les	1	34	17	8	2	62
Totaux	2	46	23	7	4	92

NATURE DE LA PEINE	DUREE DE LA PEINE PRONONCEE							
,	moins d'un an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	5 ans à 10 ans	plus de 10 ans	TOTAL		
Emprisonnement	1	52	22	2				
Réclus, crimin, à temps.			2	11	1			
Réclus, crimin, à perpét.					i	1		
								
Totaux	1	52	24	13	1	1		

L'expérience en cours au C.R.O. de Poitiers a déjà permis de mettre au point un dossier type d'orientation. Ce dossier, où peuvent être consignés et classés d'une manière rationnelle les renseignements de personnalité, est maintenant en usage au C.N.O.

⁽¹⁾ Des travaux de réfection ont été entrepris en mars 1968 dans les bâtiments réservés au C.N.O. Un étage d'une demi-division des prisons de Fresnes est affecté en conséquence, depuis cette date, au C.N.O., dont le fonctionnement continue ainsi à être assuré.

De la sorte, le Centre national d'orientation sera doté, à cet égard, d'un instrument de travail amélioré lorsqu'il pourra reprendre son plein fonctionnement à l'issue des travaux de rénovation dont ses locaux font actuellement l'objet.

Le développement et l'extension ultérieure des méthodes d'orientation des condamnés sont évidemment liés à l'amélioration de l'équipement de l'administration en matériel, et surtout en personnels spécialisés.

II. — L'ADMINISTRATION DES PRISONS

§ 1 — Déconcentration et amélioration de la transmission des informations

Le souci d'une administration plus efficace et plus rapide, conjugué à l'alourdissement et la complexité sans cesse croissants de ses tâches, ont amené la direction de l'Administration pénitentiaire à déconcentrer au profit des services extérieurs certaines de ses attributions et à réorganiser la transmission des informations qui lui sont fournies par les autorités locales, de manière à en faciliter l'exploitation.

Par la circulaire A.P. 67-12 du 8 juin 1967, les pouvoirs d'agrément, de renouvellement de fonctions et de retrait d'agrément des visiteurs des prisons ont été délégués aux directeurs régionaux des services pénitentiaires.

L'instruction des candidatures est désormais effectuée à la diligence du chef de l'établissement et la décision prise par le directeur régional. L'agrément est reconduit sans autre formalité qu'un visa apposé sur la carte par le chef de l'établissement.

Les simplifications ont eu pour résultat de réduire considérablement les délais nécessaires à l'obtention de l'agrément et de son renouvellement.

Dans le souci d'accroître les attributions de l'échelon local et d'assurer une meilleure exploitation des informations destinées à la Chancellerie, une circulaire du 15 février 1967 contient la modification de la procédure de transmission des procès-verbaux de réunions tenues par les commissions de surveillance.

Ceux-ci sont en premier lieu portés à l'attention des directeurs régionaux en vue, soit d'y donner une suite immédiate, soit, s'il s'agit de questions ressortissant à la compétence de l'Administration centrale, de transmettre à cette dernière les éléments utiles d'information, après avoir procédé à une étude approfondie sur le plan local. La circulaire A.P. 67-13 du 12 juin 1967 a pour but d'améliorer l'exploitation par les divers services de la direction de l'Administration pénitentiaire des informations qui leur sont transmises par les juges de l'application des peines, à l'occasion du rapport prévu à l'article D. 176 du Code de procédure pénale.

Il a donc été proposé à ces magistrats un plan de rédaction de leurs rapports, afin d'en faciliter la lecture et la recherche de telle ou telle information particulière.

Il leur a également été demandé d'exclure de leur compte rendu tous les renseignements dont la Chancellerie se trouve déjà en possession par d'autres voies, notamment par les rapports d'inspection des directeurs régionaux qui, dans leur nouvelle forme, constituent les inventaires les plus complets et les plus détaillés des moyens et des besoins de chaque établissement.

Enfin, il a été prévu qu'ils joindront à chacun de leurs rapports, sous forme de tableau, l'état des placements à l'extérieur, des mesures de semi-liberté et des permissions de sortir qu'ils ont ordonnées au cours de l'année.

Ces nouvelles dispositions ont contribué à améliorer le dépouillement et l'exploitation des rapports, en même temps qu'elles ont simplifié la tâche des juges de l'application des peines.

§ 2 — Poursuite de la réforme du travail administratif dans les greffes des établissements pénitentiaires

Dans le programme d'allégement des tâches et de modernisation des services, la réforme de certaines écritures dans les greffes des établissements pénitentiaires, notamment celles qui réalisent l'enregistrement des détenus entrants, a reçu une première application en 1967 aux prisons de Fresnes (1). Cet établissement a été doté d'un duplicateur à report sélectif. Les informations relatives à l'identité et à la situation pénale du détenu (telle qu'elle est définie au moment de son arrivée) sont dactylographiées sur un cliché hectographique, dont la rédaction est soumise au contrôle du responsable du greffe.

C'est à partir de ce cliché, et grâce au duplicateur, que sont ouverts, sans aucune écriture manuelle, les dix-huit documents qui servent à suivre la situation juridique et administrative du détenu, ou à informer de l'incarcération certaines autorités extérieures, ou à « ficher » le détenu dans les divers services intérieurs.

⁽¹⁾ Voir rapport sur l'exercice 1966, page 72.

Le report sélectif permet de ne pas reproduire sur chaque document la totalité des renseignements du cliché, mais de n'y prendre que ceux qui intéressent le document considéré, en éliminant les autres.

La disposition des locaux et la distribution des tâches au greffe des prisons de Fresnes n'a certes permis qu'une application partielle du nouveau procédé élaboré pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Cependant, cette application a permis de gagner chaque jour environ vingt-deux heures d'écriture dans les divers services lors d'une arrivée de détenus.

De plus, les informations reproduites sur tous les documents sont rigoureusement identiques, puisque extraites d'un même cliché, et très lisibles, puisque enregistrées en dactylographie.

Le fait, pour les divers services, de recevoir des fiches déjà ouvertes au nom des détenus entrants a supprimé enfin les documents de liaison, tels que les listes d'arrivants que l'on diffusait, et qu'il fallait recopier, avec les risques d'erreur que comporte ce genre d'opération.

Enfin, il sera possible de rédiger l'écrou à partir du même cliché, sur une feuille mobile qui viendra prendre place dans une reliure à anneaux. La rédaction manuscrite de l'écrou sur un registre sera donc supprimée.

Cette dernière modification a été rendue juridiquement possible par les nouvelles dispositions introduites dans l'article D. 149 du Code de procédure pénale par le décret n° 68-295 du 27 mars 1968 : désormais, le registre d'écrou peut être constitué, « soit par un volume relié, soit par des feuilles enliassées ».

De plus, la production des « extraits du registre d'écrou » pourra être obtenue, non plus en recopiant manuellement la page du registre d'écrou, mais par photocopie directe du feuillet mobile sur lequel a été rédigé l'écrou.

§ 3 — Les visiteurs des prisons

La circulaire A.P. 67-12 du 8 juin 1967, dont l'objet principal était de déléguer aux services extérieurs le pouvoir d'agrément des visiteurs des prisons, a été l'occasion d'aménager un certain nombre de dispositions de fond.

C'est ainsi que, pour obtenir l'agrément, le candidat doit êtreâgé de moins de 65 ans. Une limite d'âge aux fonctions a, d'autrepart, été instituée. Elle a été fixée à 75 ans.

En outre, il a été demandé, par la circulaire, aux directeurs régionaux de porter à la connaissance de l'Administration centrale la cessation de fonctions des visiteurs qui ont apporté un dévouement particulièrement grand à l'assistance morale et au reclassement des détenus. Ces visiteurs sont remerciés par une lettre personnelle du garde des sceaux.

Enfin, le règlement des visiteurs remis à l'intéressé au moment de son agrément a fait l'objet d'une nouvelle présentation, visant à l'apurer des détails de service ne concernant pas directement le visiteur.

Au 31 décembre 1967, l'effectif des visiteurs des prisons était de 1 181, dont 165 agréés par la nouvelle procédure.

La répartition par direction régionale est la suivante :

Direction	régionale d	le BORDEAUX	99	visiteurs
	-	DIJON	102	_
_	_	LILLE	161	
		LYON	152	
		PARIS	229	
		MARSEILLE	105	_
		RENNES	157	_
		STRASBOURG	101	
- .		TOULOUSE	75	
_	_	100110000		

III. — LES REGIMES DE DETENTION

§ 1 — Mise en service et changements d'affectation d'établissements et de quartiers d'établissements

A. — LA MISE EN SERVICE DE LA MAISON D'ARRET DE BORDEAUX-GRADIGNAN

La maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan a été mise en service le 12 juin 1967.

Elle dispose de 252 places au quartier des hommes et de 30 places au quartier des femmes.

Il convient d'indiquer que cette capacité ne satisfait pas aux besoins locaux, puisqu'elle renferme une moyenne de 360 à 380 détenus, ce qui implique l'occupation de certaines cellules par plusieurs individus.

L'établissement est complété par le centre réservé aux mineurs de 21 ans, d'une capacité de 96 places.

La mise en service de ce centre ayant été prévue pour le mois de mars 1968, les mineurs ont été provisoirement placés au quartier

des hommes, où leur isolement individuel et leur séparation des autres détenus ont cependant pu être assurés.

Le complément d'équipement des prisons de Bordeaux permettra :

- le développement d'un régime éducatif spécialement adapté aux jeunes prévenus et condamnés à de courtes peines;
- la suppression, du moins en l'état de la population pénale, du plus grand nombre des transfèrements des condamnés locaux sur les autres maisons d'arrêt et de correction de la région;
- la création d'un centre médico-psychologique (v. ci-dessous le paragraphe consacré à ces services).

De la sorte, les prisons de Bordeaux comprendront un équipement complet, puisque s'ajoute à l'ensemble des quartiers de Gradignan le centre de semi-liberté Boudet.



La structure de la maison d'arrêt (quartier des adultes) est celle d'un établissement cellulaire dont les locaux de détention se répartissent sur six étages, le rez-de-chaussée étant occupé par les cuisines, trois ateliers et les services du greffe.

Dans les espaces libres, sont aménagées deux vastes cours de promenade qui se prêtent, grâce à leurs dimensions, à l'exercice des sports.



La mise en service de cet établissement a permis de poursuivre et de préciser l'application du règlement intérieur type des maisons d'arrêt nouvelles.

C'est ainsi qu'en particulier il a été décidé d'assurer un régime plus simple et plus équitable en supprimant la vente en cantine des suppléments alimentaires qui constituent les denrées périssables et les « plats cuisinés ».

Si, en effet, le principe de l'acquisition aux frais du détenu d'une nourriture variée et améliorée est défendable en maison centrale, on peut penser que le régime d'une maison d'arrêt n'a pas à comporter de telles améliorations, pourvu évidemment que le régime alimentaire normal soit suffisant et de bonne qualité. L'occasion a paru bonne de tenter l'expérience à Gradignan, établissement moderne dont les conditions humanisées de détention sont de nature à compenser la perte de certains des avantages existant dans la prison vétuste. Cette réforme a été accueillie favorablement par le personnel et acceptée sans difficulté par la population pénale.

Elle a contribué pour une large part à l'allégement des tâches administratives, ainsi qu'à la propreté et au bon ordre des locaux de détention. Elle tend également à assurer des conditions de détention en maison d'arrêt plus égales, quelles que soient les ressources, parfois élevées, que reçoivent certains prévenus de l'extérieur.

B. — REGROUPEMENTS DE QUARTIERS DE FEMMES

L'administration a poursuivi la désaffectation des quartiers de femmes détenues, insuffisamment occupés.

Les cinq opérations exécutées au cours de l'année ont permis un gain de 20 cellules et 28 places en commun. Ces opérations ont concerné les établissements suivants :

QUARTIERS	\mathbf{DE}	FEMMES
supp	rim	és

ÉTABLISSEMENTS DE REGROUPEMENT de la population pénale féminine

M.A. de SAVERNE
M.A. de REMIREMONT
M.A. de COMPIEGNE
M.A. de MENDE
M.A. de MENDE
M.A. de STRASBOURG
M.A. de STRASBOURG
M.A. d'EPINAL
M.A. de BEAUVAIS
M.A. d'ALES

M.A. de MENDE M.A. de BASSE-TERRE M.A. de POINTE-A-PITRE

A la maison d'arrêt de Saverne, les places gagnées ont été affectées à la détention des mineurs de 21 ans, dans les autres quartiers, à celle des adultes.

Huit autres opérations ont fait l'objet d'un avis favorable de la part des autorités judiciaires et administratives intéressées. Leur exécution interviendra au fur et à mesure de la mise en place du personnel de surveillance qu'elles rendent nécessaire.

§ 2 — La détention des jeunes condamnés

A. — ACTIVITE DES PRISONS - ECOLES

I. — La prison-école fermée de Loos

a) Les détenus:

Au 31 décembre 1967, la prison-école renfermait 391 condamnés. Répartition par âge :

De 18 à 21 ans De 21 à 25 ans		$\begin{array}{c} 156 \\ 196 \end{array}$
Plus de 25 ans	Total	
	TOTAL	0.01

Répartition en fonction de la nature de la condumnation :

(Dom	004
Exécution d'une contrainte par corps	1
Emprisonnement	
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	8

b) Le régime :

1° L'enseignement scolaire est organisé dans dix classes, au lieu de huit précédemment.

Il est dispensé par :

- deux professeurs de C.E.G. détachés à plein temps ;
- un professeur de lycée à temps partiel;
- cinq éducateurs de l'Administration pénitentiaire.

Les moyens audio-visuels (télévision, radio, projection de vues fixes, magnétophone) sont de plus en plus utilisés.

Les cours par correspondance ont été suivis par 49 détenus dans des disciplines techniques ou d'un niveau supérieur au B.E.P.C.

Aux examens, 11 jeunes condamnés ont été reçus au C.E.P., 14 au B.E.P.C.

2º L'éducation physique et sportive est pratiquée sur le terrain de sports ou dans les deux petites salles dont dispose l'établissement.

Un maître a été mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour exercer à plein temps à la prison-école, ce qui a permis de structurer davantage la pratique des exercices sportifs avec la collaboration d'un éducateur et de deux moniteurs surveillants.

Les 146 candidats présentés au brevet supérieur ont été reçus, dont 29 aux échelons supérieurs.

La formation professionnelle est en voie de développement, car l'aménagement des deux ateliers de préformation (serrurerie, électricité) sera prochainement réalisé.

Les 12 candidats présentés en 1967 à l'examen de F.P.A. en mécanique auto ont été reçus à l'examen de fin de stage (3 avec mention « Très bien » et 7 avec mention « Bien »).

Le travail pénal (montage de petits objets en matière plastique, cartonnage et services généraux) représente environ 50 % des activités.

II. - LA PRISON-ÉCOLE D'OERMINGEN

a) Les détenus :

Au 31 décembre 1967, la prison-école renfermait 231 jeunes condamnés.

Répartition par âge : Moins de 18 ans	8 129 94
TOTAL	231
Répartition en fonction de la nature de la condamnation : Réclusion criminelle de 5 à 10 ans Emprisonnement	3 228
Тотат	231

b) Le régime :

L'enseignement scolaire a été dispensé par des éducateurs et trois instituteurs à temps complet mis à la disposition de l'administration pénitentiaire. Au total, 4 044 heures de classe ont été effectuées, dont 1 860 par les éducateurs.

On relèvera que 648 heures concernaient plus particulièrement l'enseignement complémentaire à la formation professionnelle.

Par ailleurs, 24 détenus ont suivi des cours par correspondance.

Les résultats suivants ont été obtenus aux examens professionnels et scolaires :

a) Certificats de formation professionnelle accélérée:

	NOMBRE DE	POURCENT.	
SECTIONS	PRÉSENTÉS	ADMIS	DE RÉUSSITE
Peinture en bâtiment	23	23	100 %
Fraisage	7	5	71,42
Béton-armé	17	16	94.11
Soudage oxy-acétylénique	22	20	90,90
Soudage électrique à l'arc	23	19	82.60
Plâtrerie	14	12	85,71
Plomberie	14	12	85,71
Tournage	6	6	100
Limousinerie	14	11	7₹,57
Chauffage central	15	14	93,33
Electricité	11	10	90,90
Menuiserie	6	5	83,33
Total	172	153	88,95 %

b) Autres examens:

EXAMENS .	EFFECTIF DES CANDIDATS présentés	NOMBRE DE REÇUS
C.E.P. Brevet de secourisme Brevet sportif populaire	19 16 222	19 15 207

B. — LES CENTRES DE JEUNES CONDAMNES D'ECROUVES ET DE TOUL

I. — LE CENTRE D'ECROUVES

Le centre pénitentiaire d'Ecrouves fonctionne désormais selon les normes exposées dans le précédent rapport.

Les résultats escomptés du point de vue du régime ont été obtenus, puisque les jeunes condamnés à de courtes peines affectés dans cet établissement y sont occupés à des activités variées et formatrices qui les préparent au retour à la vie libre.

L'emploi du temps en semaine est partagé entre, d'une part, l'enseignement professionnel et, d'autre part, les activités scolaires, sportives et éducatives.

Le personnel technique a parfaitement su organiser un enseignement attractif dans le domaine de la préformation professionnelle.

Au cours de l'exercice 1967, 626 détenus ont été libérés du centre pénitentiaire d'Ecrouves : 119 ont été incorporés dans l'armée, tandis que 213 ont fait l'objet d'une intervention du service social en vue de leur reclassement.

On notera, enfin — ce qui justifie l'effort accompli sur le plan de l'éducation — qu'au cours du même exercice, sur 678 entrants, 414 avaient un niveau inférieur au C.E.P. et 545 étaient dépourvus de toute qualification professionnelle.

II. — LE CENTRE DE JEUNES CONDAMNÉS DE LA MAISON CENTRALE DE TOUL

Au cours de l'année 1967, les travaux de réfection des cellules ont été poursuivis.

En l'absence de personnel spécialisé, seuls quelques aménagements ont pu être apportés au régime.

L'enseignement scolaire a été développé sous l'impulsion d'uvinstituteur à temps partiel.

Les résultats obtenus sont satisfaisants, puisque 15 jeunes condamnés ont réussi l'examen du C.E.P.

L'éducation physique et sportive a été développée : 146 détenus ont été reçus au brevet sportif, dont 96 au brevet supérieur.

Ce n'est cependant qu'en 1968 qu'une amélioration profonde du régime pourra être réalisée.

En effet, il est prévu de doter l'établissement d'éducateurs et d'instituteurs à temps complet (1).

De plus, deux ateliers de formation professionnelle sont en cours d'aménagement.

L'Administration pénitentiaire disposera ainsi d'un quartier de jeunes condamnés à régime éducatif, qui complètera la gamme des établissements réservés à cette catégorie pénale.

§ 3 — Exécution de la relégation

1º A la baisse des effectifs des relégués s'est ajouté le fait que, contrairement au phénomène constaté en 1966, le nombre des relégués ayant quitté en 1967 les centres pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac a été supérieur de 42 unités au chiffre des relégués écroués. Ce résultat a pu être obtenu grâce à un nombre plus important de relégués envoyés en C.O.R. et en C.S.L. (165 contre 145), mais surtout à la faveur d'une augmentation très sensible de l'effectif des relégués élargis à partir de ces établissements par la voie de la libération conditionnelle. De 66 en 1966 (15 pour le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, 51 pour le centre pénitentiaire de Mauzac), le chiffre des relégués libérés conditionnels est en effet passé à 136 en 1967, dont 36 à Saint-Martin-de-Ré et 100 à Mauzac.

Cette situation est la conséquence heureuse de la politique moins restrictive suivie en 1967 dans le domaine de la libération conditionnelle. Cette évolution apparaît d'autant plus justifiée, s'agissant des relégués, que la plupart d'entre eux s'avèrent sans danger grave pour la sécurité et l'ordre public, et qu'un encadrement prolongé est indispensable pour tenter d'assurer leur reclassement dans la vie libre.

C'est donc sans difficulté particulière que les relégués affectés aux centres pénitentiaires de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré ont

⁽¹⁾ Deux éducateurs ont pris leur service en avril 1968; trois instituteurs à temps complet seront mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire pour l'établissement, lors de la rentrée scolaire de septembre 1968.

pu être dirigés, en 1967, sur ces établissements dont les effectifs s'élevaient respectivement, au 31 décembre 1967, à 422 et à 239.

2º Le nombre des relégués admis en C.O.R. et en C.S.L. en 1966 avait été de 213 ; il a été de 228 en 1967. La fermeture du C.O.R. de Saint-Etienne, intervenue en août 1967, est la raison de la diminution constatée dans le chiffre des envois de relégués vers cette catégorie d'établissements (100, contre 116 en 1966), malgré le rythme accru des transfèrements effectués à destination des C.O.R. de Rouen et de Besançon. Les inconvénients tenant au rétréeissement des débouchés offerts aux relégués entamant pour la première fois le cycle de la relégation sont accrus par le manque de personnel spécialisé (assistants sociaux et éducateurs) dont souffrent les centres d'observation.

En but aux mêmes problèmes sur le plan du personnel, recevant une population pour laquelle une action de resocialisation est rendue encore plus difficile par les échecs antérieurs, les centres de semiliberté ont cependant accompli en 1967 un effort remarquable, recevant 128 relégués, contre 97 en 1966.

Malgré les difficultés de toutes sortes évoquées ci-dessus, le dévouement et la compétence du personnel en place ont permis d'obtenir des résultats que l'on peut considérer comme encourageants:

- le nombre des fugueurs sous le régime de semi-liberté a été de 82 en 1967, alors qu'il avait été de 93 en 1966, pour un effectif inférieur de relégués admis au régime de semi-liberté;
- de la même façon, le pourcentage des relégués admis à la libération conditionnelle à partir des C.O.R. et des C.S.L. a été supérieur en 1967 à ce qu'il avait été en 1966 (soit 39,9 % contre 36,1 %).

3° La situation dans les prisons pour relégués antisociaux de Lure et Gannat n'a pas appelé d'observation particulière en 1967. Les mouvements des relégués écroués à la prison de Lure ont été à peu près identiques en 1967 à ce qu'ils avaient été en 1966.

Il convient toutefois de noter la fermeture de la prison de Gannat, intervenue en août 1967 (1). Les relégués qui y étaient détenus ont été répartis sur les centres pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac.

**

Les tableaux figurant en annexe indiquent la répartition, entre les différentes catégories d'établissements pénitentiaires, des détenus condamnés à la peine de la relégation, telle qu'elle existait au 1^{er} janvier et au 31 décembre 1967.

§ 4 — La semi-liberté

A. — LA SEMI-LIBERTE DANS LE CADRE DU REGIME PROGRESSIF

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la semi-liberté dans les établissements à régime progressif depuis l'année 1963.

ĖTABLISSEMENTS	1-1-1963	1-1-1964	1-1-1965	1-1-1966	1-1-1967	1-1-1968
M.C. Melun	16	28	19	19	19	18 19
M.C. Caen		14	16 20	15 15	12 16	19
M.C. Ensisheim.	16 25	18 38	35	14	21	13
M.C. Muret (1)						
Foyer de Maxéville	7	2	9	9	(*)	l t
M.C. Rennes (femmes).	»	3	2	»	»	1
TOTAL	64	103	101	72	68	68

^(*) Foyer de semi-liberté de la prison-école d'Œrmingen, affecté, à compter du ler septembre 1966, à la détention des condamnés à de courtes peines des maisons d'arrêt de Nancy et de Briey.

Ainsi qu'il avait été annoncé dans le dernier rapport annuel, la Chancellerie a invité les juges de l'application des peines à recourir à l'égard des condamnés à une peine criminelle à la procédure prévue aux articles D. 137-4° et D. 535-1° du Code de procédure pénale. Ainsi sont soumis simultanément à la commission locale puis au comité consultatif des libérations conditionnelles, à la fois le projet d'admission en semi-liberté et la proposition de libération conditionnelle.

Après décision ministérielle sur l'octroi de cette dernière mesure et sur l'admission à la semi-liberté préalable à titre probatoire, les juges de l'application des peines sont ainsi à même de mettre en

⁽¹⁾ Cette fermeture a été rendue nécessaire par la pénurie de personnel de surveilance: la faible capacité de cette petite prison, par ailleurs vétuste, en commun et mal adaptée à sa destination, rendait peu rentable la présence des agents indispensables à son fonctionnement.

⁽¹⁾ Maison centrale mise en service le 16 août 1966.

œuvre cette dernière institution dans des conditions favorables à la fois au reclassement du condamné et au maintien de l'ordre public.

Le fléchissement du nombre des présents au 1er janvier 1968 par rapport à l'année précédente a différentes causes : la mise en place de la procédure ci-dessus analysée a ralenti pendant quelques mois le rythme des admissions à la semi-liberté. Il s'agit d'une situation temporaire : dès le début de l'année 1968, les décisions de mises en liberté ont été prononcées en nombre comparable aux mêmes périodes des années antérieures.

Par contre, les difficultés rencontrées sur le marché du travail dans la recherche d'emplois ont persisté et constituent un problème préoccupant pour le développement de la semi-liberté.

B. — LA SEMI-LIBERTE DES COURTES PEINES

Au cours de l'année 1967, 818 décisions d'admission ont été prononcées au bénéfice de condamnés à de courtes peines.

a) Répartition des condamnés selon la nature des infractions commises :

Infractions contre les biens	435
Infractions volontaires contre les personnes	
Infractions involontaires et infractions au Code de la route	
Abandons de famille	
Infractions divouses	45
Infractions diverses	73

b) Répartition selon l'âge des semi-libérés.

Une étude statistique limitée au centre de Bordeaux-Boudet (116 admissions en 1967) a été établie afin de déterminer la moyenne d'âge des semi-libres.

Elle a donné les résultats suivants:

TRANCHES D'AGES	18 à	21 à	25 à	30 à	35 à	45 à	+ de
	21 ans	25 ans	30 ans	35 ans	45 ans	55 ans	55 ans
(116) Nombre d'admissions	5	20	30	21	23	14	3

On notera que le nombre des condamnés âgés de moins de 21 ans est très faible, tandis que les tranches d'âges de 21 à 45 ans représentent le plus fort pourcentage de l'effectif.

C'est qu'en effet — et la constatation a été bien souvent faite — la semi-liberté en tant que modalité d'exécution de courtes peines convient plus particulièrement à des délinquants possédant déjà un foyer familial et un métier, ou à tout le moins des aptitudes professionnelles, rapidement utilisables.

c) Le travail.

D'une manière générale, il faut observer la satisfaction des employeurs, qui apprécient le travail du semi-libre, participent à l'œuvre entreprise par le juge de l'application des peines et peuvent satisfaire l'intérêt à la fois de l'entreprise et du condamné à son service. A qualification égale, les employeurs ne font pas de distinction entre les semi-libres et les autres travailleurs; certains se sont faits, en quelque sorte, les délégués bénévoles des juges de l'application des peines.

L'instauration de tels rapports ne peut évidemment être créée que par une constante et patiente action de ces magistrats et de leurs collaborateurs auprès des employeurs.

Ce climat de compréhension et de coopération a vraisemblablement limité, partout où il existait, les conséquences de la saturation du marché de l'emploi ressentie au cours de l'année.

C'est ainsi qu'au centre Boudet 10 263 journées de détention se sont transformées en autant de journées de travail. Le produit de ce travail s'est élevé à 147 958 francs, ce qui représente un salaire moyen mensuel de 440,35 F.

d) Incidents et sanctions.

Les 818 admissions au cours de l'année ont donné lieu aux incidents suivants:

Détenus n'ayant pas réintégré la détention	38
Incidents revêtant une certaine gravité	76
Ces manquements ont été sanctionnés ainsi:	
Suspensions	6
Révocations	92
ce qui représente 11,2 % d'échecs (si l'on retient la révocation	i comme
le critère de l'échec).	

La faiblesse de cette proportion mérite d'autant plus attention que la discipline des établissements de semi-liberté est en général extrêmement rigoureuse.

Elle est l'incontestable traduction du succès de l'institution en tant qu'apprentissage du sens des responsabilités, sans lequel ne peut se concevoir d'amendement véritable.

2

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE,
PROFESSIONNEL
ET ACTION ÉDUCATIVE

L'accroissement de la population pénale et son rajeunissement constituent les données démographiques du problème pédagogique pénitentiaire. Les données statistiques mettent en évidence les carences dues au milieu; on constate que presque tous les délinquants sont des déficients de base : pas de foyer normalement constitué, pas de formation, pas de métier. Il faut y ajouter : les perturbations caractérielles et mentales de nombreux détenus qui, outre un niveau intellectuel au-dessous de la normale présentent des troubles du comportement conduisant à l'acceptation du délit, à la récidive, ou à la fragilité du sujet rééduqué qui est victime de sa propre instabilité. Quotient intellectuel au-dessous de la moyenne, souvent débilité mentale légère permettent de pronostiquer le retard. La discordance sur le plan des intérêts, l'inertie mentale se traduisent par l'absence d'effort, une grande fatigabilité, l'égocentrisme qui fait que le sujet ramène tout à lui, la suggestibilité, le déficit intellectuel faisant prédominer la mémoire sur le jugement qui est lui-même faussé dans bien des cas. Tels sont les traits psychologiques de beaucoup de détenus. Ceux-ci sont aggravés par les manifestations carac-

**

térielles (instabilité, agressivité, opposition, etc.) qui s'expriment

avec plus de violence dans la vie de groupe.

Durant l'année 1967, le développement de l'enseignement s'est confirmé. C'est ainsi que 12 205 détenus ont bénéficié de l'éducation morale et de l'assistance scolaire contre 9 409 en 1966, 6 553 en 1965 et 5 541 en 1964, soit une augmentation de 20,8 % par rapport à 1966 et de 81% par rapport à 1964.

L'enseignement par correspondance a marqué une nette progression puisqu'il est passé de 2 044 inscrits en 1966 à 2 200 en 1967, soit 7,6 % d'augmentation.

L'équipement en postes de radio et de télévision, qui se poursuit, doit permettre le développement des cours du Centre national de télé-enseignement du ministère de l'Education nationale (C.N.T.E.).

Les cours de l'Education nationale ont été suivis, en 1967, par 362 élèves, ceux donnés par Auxilia l'ont été par 1457 et ceux d'organismes divers par 381.

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est passé à 366, comprenant 279 classes élémentaires et 87 classes du premier cycle et technique, soit un accroissement de 50,8 % par rapport à 1965. (Il est à noter que plusieurs classes fonctionnent, par roulement, dans le même local et qu'un enseignant peut avoir la charge de plusieurs classes.) Les régions pénitentiaires se situent dans l'ordre suivant :

	1967	1966
STRASBOURG	91 classes	60 classes
PARIS	69 —	55 —
LILLE	47 —	34 —
RENNES	35 —	35 —
BORDEAUX	34 — 32 —	19 — 26 —
LYON	23 —	18 —
DIJON	19 —	18 —
TOULOUSE	16 —	18 —

L'effort principal des enseignants porte sur le cycle élémentaire où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études.

Les résultats ne peuvent être sanctionnés par des examens, sauf le C.E.P., mais ils sont importants : on note des progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du premier cycle (6° à 3° de C.E.G.) et technique, est donné dans des classes, et par correspondance.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement, ou par des assistants de la faculté.

Une mention spéciale doit être faite pour le Centre scolaire de la maison d'arrêt de Paris qui a été créé le 13 novembre 1967 par décision du directeur des Services d'enseignement de Paris. C'est le premier groupe scolaire, à plusieurs classes, qui soit implanté dans un établissement pénitentiaire. Il compte déjà cinq classes.

*

En 1967, 631 diplômes ont été délivrés sur 789 candidats présentés :

C.E.P	370	présent	és 290 reçus
F.P.A. (suppression F.P.A. à Ecrouves)	274		240 —
C.A.P	41		30 —
Brevets	74	-	47 —
Baccalauréats	9		5
Diplômes supérieurs	21	-	19 —
Les régions pénitentiaires se ré	partis	sent a	insi :
STRASBOURG	226 dip	lômes	(en 1966 : 329)
PARIS	113		(en 1966 : 92)
LILLE	70		(en 1966 : 56)

BORDEAUX	56		(en 1966: 64)
RENNES	52	-	(en 1966 : 31)
LYON	39		(en 1966 : 15)
TOULOUSE			
MARSEILLE	26		(en 1966 : 28)
DIJON	11		(en 1966: 1)

Ces importants résultats sont dus notamment à une collaboration constante avec le ministère de l'Education nationale.

C'est ainsi que le personnel chargé de l'éducation morale, de l'observation, de l'assistance scolaire, de la formation professionnelle, des activités culturelles et sportives est passé de 211 en 1965 à 322 en 1966, et à 493 en 1967.

Il y a 168 instituteurs et professeurs de l'Education nationale en fonction dans les établissements pénitentiaires contre 124 en 1965, et 137 en 1966, qui se répartissent ainsi:

- 30 à temps complet;
- 75 à temps partiel rémunérés par l'Education nationale;
- 63 rémunérés à la vacation par l'Administration pénitentiaire.

La mise à la disposition d'instituteurs dans tous les établissements pénitentiaires se poursuit systématiquement : l'Education nationale a pris à sa charge la rémunération de 598 heures supplémentaires hebdomadaires intéressant 120 instituteurs à temps partiel et celle de 30 instituteurs à temps complet.

Il a été demandé, pour la rentrée scolaire de 1968, la transformation de 92 postes à temps partiel en 92 postes à temps complet, ce qui porterait à 122 le nombre d'instituteurs mis à la disposition à temps complet, et couvrirait tous les besoins des établissements recevant des jeunes détenus de moins de 21 ans.

*

L'année 1967 a été celle de la rénovation du Corps des éducateurs de l'Administration pénitentiaire. Le décret du 1^{er} novembre 1966, relatif au statut spécial des fonctionnaires des services pénitentiaires, donne aux éducateurs une situation comparable à celle des éducateurs de l'Education surveillée et à celle des professeurs de collège d'enseignement général. Il prévoit également le détachement possible dans les fonctions d'éducateurs des membres de l'enseignement appartenant au moins à la catégorie B.

En 1967, 55 éducateurs (dont 11 éducatrices) ont eu la charge de 3 696 détenus; ils ont participé à l'enseignement scolaire dans 40 classes et animé 65 activités de groupes.

65 nouveaux éducateurs seront recrutés en 1968.

Le recrutement systématique d'éducateurs permet d'espérer, dans un proche avenir, une efficacité plus grande de la part de ce corps spécialisé qui doit se consacrer en priorité à l'éducation des détenus les plus jeunes.

D'autre part, 40 instructeurs techniques sont chargés de la préformation ou de la formation professionnelle dans les centres de jeunes, les prisons-écoles et les centres professionnels. Il convient d'y ajouter les chefs de travaux et les agents qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle dans les différents établissements.

L'éducation physique et sportive, pratiquée dans 50 établissements, est donnée par 27 maîtres et professeurs d'éducation physique relevant des services académiques. 22 surveillants seulement remplissent les fonctions d'aide moniteur sportif. A noter que dans 26 établissements les sports collectifs sont organisés.

Le personnel éducatif se répartit par région :

STRASBOURG	
PARIS	
LILLE	57
BORDEAUX	55
RENNES	
DIJON	
LYON	37
MARSEILLE	37
TOULOUSE	34
Ecole pénitentiaire	31

*

Le rapport général sur l'exercice 1966 avait annoncé la création prochaine de deux ateliers de préformation professionnelle, à la maison d'arrêt de Loos, au profit des jeunes détenus adultes. L'enseignement dans ces deux ateliers a commencé en décembre 1967.

Plusieurs autres projets de même nature ont été réalisés ou mis à l'étude en 1967. Ils concernent tous l'enseignement des jeunes adultes, sous la forme de la préformation, parce que les créations envisagées intéressent des maisons d'arrêt ou des établissements recevant des jeunes détenus condamnés à une courte peine. Ces projets sont les suivants:

Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis:

création de 8 sections dont 3 par le transfert dans cet établissement des 3 sections en fonctionnement aux prisons de Fresnes.

Centre de jeunes de Bordeaux-Gradignan:

création de 2 sections.

Maison centrale de Loos où sont détenus de jeunes condamnés : création de 2 sections.

Maison centrale de Toul où sont également détenus de jeunes condamnés:

création de 2 sections.

Centre pénitentiaire d'Ecrouves:

création de 2 sections supplémentaires.

L'effort d'équipement des classes en mobilier et en matériel pédagogique d'enseignement individualisé et en moyens audio-visuels s'est poursuivi au cours de l'année 1967 et des installations convenables ont été réalisées.

C'est aussi au dévouement des surveillants-chefs et de leurs collaborateurs que les maisons d'arrêt doivent le développement des services pédagogiques en 1967.

Ils répondent à la préoccupation de ne pas laisser inactifs, et soumis à l'influence pernicieuse des autres détenus, les jeunes délinquants à qui l'on s'efforce de donner une éducation morale, à travers l'enseignement et les activités éducatives.



Enfin des loisirs culturels sont organisés dans chacun des 173 établissements pénitentiaires.

270 350 livres sont en service dans les bibliothèques.

Dans 51 établissements, des séances de cinéma ou des ciné-clubs ont eu lieu.

La radio est installée dans 77 établissements.

La télévision est installée dans 44 établissements.



De nombreux chefs d'établissement pénitentiaire proposent pour une remise de peine les condamnés ayant subi avec succès les épreuves d'un examen.

Cette pratique incite, en effet, les détenus à mettre à profit leur incarcération pour préparer leur avenir en essayant d'obtenir les diplômes scolaires ou professionnels qui faciliteront leur réinsertion sociale.

La circulaire du 9 avril 1967 diffusée sous le double timbre de la direction des Affaires criminelles et des Grâces et de la direction de l'Administration pénitentiaire a réglementé l'établissement de ces propositions.

Les remises envisagées ne doivent pas en principe dépasser trois mois sauf pour les condamnés admis à un examen de l'enseignement supérieur ou si la peine est d'une durée égale au moins à cinq ans.

Elles peuvent, dans des cas exceptionnels, concerner les candidats refusés, mais particulièrement méritants.

Dans les établissements où un enseignement régulier est organisé et suivi par un grand nombre de détenus, les imprimés de proposition sont rédigés plusieurs semaines à l'avance de telle sorte que les grâces puissent être notifiées aux candidats reçus lors de la proclamation des résultats.

*

Ainsi à côté du travail, l'enseignement et les activités corporelles, culturelles et éducatives tendent à occuper une place de premier plan dans les établissements pénitentiaires.

Le caractère pratique de l'enseignement, son côté rééducatif, actif et individualisé, l'importance donnée aux questions de formation morale et du caractère en sont les éléments essentiels.

Dans le travail éducatif, une part importante doit être accordée à la vie collective bien organisée. Il ne faut pas croire aux miracles pédagogiques. Plus que tout autre, l'éducateur se rend compte, par l'expérience de longues années, des efforts qu'il doit déployer pour préserver les sentiments de devoir et d'honneur, de discipline et de labeur qui peuvent encore animer les détenus. Le difficile n'est pas de les faire naître, mais de les maintenir et de rester réaliste, également éloigné de l'illusion et de la trop grande rigueur.

Les fondements d'une pédagogie pénitentiaire reposent, dans le cas des sujets récupérables, sur la discipline de l'effort, sur le travail éducatif combiné avec l'étude, sur l'unité de l'éducation physique, intellectuelle et morale.

Cette pédagogie semble assurée du succès si elle débouche sur les perspectives de meilleurs lendemains en facilitant le reclassement social des détenus à l'issue de leur peine. 3

TRAVAIL PÉNAL

I - ACTIVITE ET RESULTATS GENERAUX DE 1967

Après la forte progression enregistrée au cours de l'année 1966 par le travail pénal (hausse des feuilles de paie de 24 %), l'année 1967 apparaît comme une période de consolidation des résultats acquis. Le nombre des journées de travail et le montant total des feuilles de paie se sont sensiblement maintenus :

Journées de travail:	
1967	4296773
1966	$4\ 376\ 456$
Montant total des feuilles de paie:	
1967 F	$27\ 200\ 697$
1966	27 554 786

Ces résultats ont été obtenus malgré deux circonstances défavorables au travail pénal : l'augmentation de l'effectif moyen des détenus dans les prisons — passé de 32 389 en 1966 à 33 632 en 1967 — qui, en aggravant l'encombrement des prisons, a rendu plus difficile encore l'organisation du travail, et la conjoncture économique qui a entraîné un ralentissement d'activité de nombreux concessionnaires de main-d'œuvre pénale, et même la cessation d'activité de quelques-uns.

Le niveau des rémunérations a continué à s'élever, le salaire moyen journalier par détenu passant de 6,24 F en 1966 à 6,32 F en 1967

Cependant, les résultats obtenus diffèrent sensiblement d'une catégorie d'établissement à une autre, en ce qui concerne aussi bien le nombre des détenus occupés que le montant des feuilles de paie et le salaire moyen journalier.

Dans les établissements de longues peines et les centres de relégués, les trois éléments précités sont en progression. Le montant des feuilles de paie a augmenté de 10 %, le nombre de journées de travail de 3 % et le salaire moyen journalier de 5 %. On doit y voir l'influence d'installations matérielles meilleures que dans les autres établissements, même si trop souvent elles sont encore loin de ce qui serait souhaitable. Le travail se fait toujours en atelier. Les locaux sont plus importants et mieux disposés. Les détenus sont également plus stables et les horaires plus réguliers.

Dans les grands établissements de la Santé, Fresnes, la Roquette et Marseille, le nombre des journées de travail a marqué une légère progression, tandis que le montant des feuilles de paic et le salaire moyen diminuaient d'environ 14 %.

Dans l'ensemble des autres maisons d'arrêt, le salaire moyen journalier a légèrement augmenté (5,74 F en 1967 contre 5,72 F

TRAVAIL PENAL — ANNEE 1967

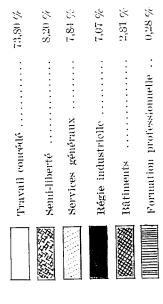
Quelques chiffres

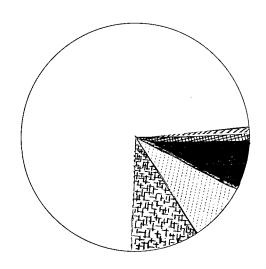
TABLEAU I

$\it Effectifs:$		
Effectif moyen des détenus au travail (s de population pénale moyenne) Effectif moyen travaillant en régie Effectif moyen travaillant en concession	14 3	
Feuille de paie :		
Montant total des feuilles de paie Part de l'Etat Part de la Sécurité sociale Part des détenus	11 562 4 1 739 4	97 50 (42,50 %) 51 (6,10 %) 96 (51,10 %)
Salaire journalier:		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Salaire moyen général Maisons d'arrêt — salaire moyen Maisons centrales (C.P. de Casabianda Salaire moyen régie Salaire moyen concession	exclu) :	5,74
TABLEAU I		
1° Pour l'ensemble des établissements pénitentiaires :		
	Année 1966	Année 1967
 a) Montant des feuilles de paie (F) b) Effectif moyen occupé (détenus) c) Salaire moyen journalier (F) 	$\begin{array}{r}$	14 333
2° Maisons d'arrêt :	0,24	6,32
a) Montant des feuilles de paie b) Effectif moyen occupé c) Salaire moyen journalier	10 971 404 6 391 ! 5,72	10 098 207 5 861 5,74
3° Maisons d'arrêt importantes (Paris, Marseille) :		5,11
 a) Montant des feuilles de paie b) Effectif moyen occupé c) Salaire moyen journalier 	3 771 289 2 473 5,08	2509
4° Etablissements de longues peines : a) Montant des feuilles de paie b) Effectif moyen occupé c) Salaire moyen	11 195 934	1,02
c) Salaire moyen journalier 5° Etablissements de relégués:	5021 7.40	5 183 7,79

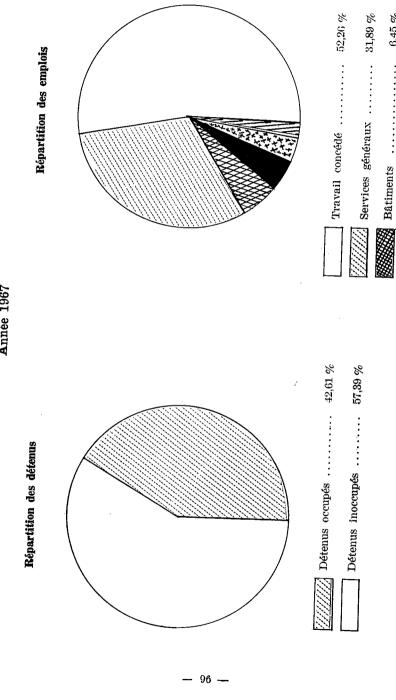
REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS

Année 1967





REPARTITION DE L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE PENALE



en 1966). Mais le montant des feuilles de paie comme le nombre des journées de travail diminuaient respectivement de 9 % et 8 %.

Les résultats de ces deux dernières catégories d'établissements sont la conséquence des conditions défavorables dans lesquelles le travail s'y accomplit. Dans la plupart d'entre eux, il se fait principalement en cellule ou dans des locaux de détention non prévus pour cet usage.

Convaincue que la construction d'ateliers est le moyen indispensable, non seulement de mettre au travail un plus grand nombre de détenus, mais encore de donner au travail pénal un caractère moins marginal, l'Administration pénitentiaire a poursuivi en 1967 son effort dans ce sens. Les projets élaborés l'année précédente pour les établissements existants (indépendamment des constructions de nouveaux établissements) ont été réalisés. Il a été construit :

_	à la maison d'arrêt de Rouen	900 m^2	d'atelier
_	à la maison centrale de Poissy	192 m^2	»
_	à la maison centrale d'Eysses	720 m^2	»
	à la maison centrale de Clairvaux	$700 \mathrm{m}^2$	>>

Des projets nouveaux ont été établis pour 1968 concernant les maisons d'arrêt de Loos, Chalon-sur-Saône, Bourges, Beauvais et la maison centrale de Muret.

Les recherches de nouvelles possibilités de travail ont été poursuivies dans la région parisienne en vue de l'ouverture du centre de Fleury-Mérogis. En province, elles ont porté principalement sur les régions atteintes de sous-emploi et sur celles où des ateliers nouveaux étaient sur le point d'être mis en service :

- Bourgogne Franche Comté: maisons d'arrêt de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Besançon et Montbéliard;
- Ouest: maison d'arrêt et centre pénitentiaire de Rennes;
- Est: maisons d'arrêt de Nancy et de Belfort;
- Savoie: maison d'arrêt d'Annecy;

2,35 % 5,01 %

Semi-liberté Régie industrielle

6,45

2,04 %

Formation professionnelle

Sud-Ouest: maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan (mise en service) et maison centrale de Muret.

Dans ce dernier établissement de Muret, le nombre des détenus au travail est passé de 162 au 1er janvier 1967 à 268 le 31 décembre 1967. Un projet de construction de 1500 mètres carrés d'ateliers supplémentaires a été élaboré et les crédits nécessaires réservés au titre de l'exercice 1968.

Enfin, l'année 1967 a été marquée sur le plan du travail pénal par l'exposition organisée à l'Ecole d'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte, à l'occasion de la deuxième réunion des chefs d'administration pénitentiaire, sous les auspices de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire.

Cette manifestation a permis une présentation aussi complète que possible de tous les travaux réalisés dans les prisons depuis les plus évolués (fabrication de mobiliers en bois ou en métal, montage de téléviseurs) jusqu'aux plus simples (conditionnements, collages), sans omettre les activités à caractère artistique ou archéologique (fouilles de Bavay, reliures, reproductions de sceaux, etc.).

Ouverte le 27 septembre 1967 par la visite des chefs d'administration pénitentiaire étrangers, cette exposition a été visitée par M. le Garde des sceaux, le 31 octobre.

Entre ces deux dates, elle avait donné à l'administration l'occasion de réunir, le 20 octobre, les plus importants de ses concessionnaires et, le 24 octobre, les clients de la régie industrielle.

Destinée à être installée définitivement à Fleury-Mérogis, cette exposition permettra de présenter un résumé des possibilités offertes par l'emploi de la main-d'œuvre pénale ; elle sera visitée par les membres des professions industrielles et commerciales, et facilitera ainsi la prospection de nouveaux concessionnaires ; elle permettra en outre de montrer aux éventuels clients de la régie l'éventail des fabrications réalisées en établissements pénitentiaires.

II. — POSSIBILITES ET MOYENS DE DEVELOPPER LE TRAVAIL PENAL

Bien que la proportion des détenus qui travaillent soit restée stable depuis des années, en dépit de l'encombrement des prisons et de circonstances économiques plutôt défavorables, l'Administration pénitentiaire a voulu une fois de plus remettre à l'étude le problème d'ensemble du travail pénal, à cause même de cette stabilité qui semble résister à tous ses efforts cependant assez efficaces en ce qui concerne l'augmentation des salaires.

En tenant compte des éléments apportés par le rapport du 7 avril 1967 de M. Rey, inspecteur des Finances, il est permis d'émettre un certain nombre de considérations sur ce problème très difficile du développement du travail pénal.

Utilité du travail pénal

Les motifs qui justifient et même imposent le travail pénal doivent, dans une certaine mesure, intervenir dans le choix de ses modalités d'exécution. Il n'est pas inutile de les rappeler brièvement.

On ne considère plus le travail pénal comme une punition. On reconnaît qu'il facilite le maintien de la discipline et on admet que la part prélevée par l'Etat sur les salaires est légitime à titre de participation aux frais de détention. Mais son intérêt majeur est de constituer un moyen irremplaçable de resocialisation des détenus. Il leur permet de se constituer un pécule pour leur sortie. Il les préserve de l'inactivité et de la déchéance physique, intellectuelle et morale qu'elle entraîne presque toujours quand elle se prolonge. Enfin, si le travail est choisi en tenant compte des aptitudes des détenus et des possibilités du marché du travail, il peut leur permettre d'acquérir ou de conserver des connaissances professionnelles qui leur faciliteront la recherche d'un emploi à leur libération.

Ces buts ne pourraient pas être atteints s'il n'était donné aux détenus qu'une occupation qui soit un semblant de travail. Il faut donc leur procurer un vrai travail, utile et organisé comme dans le monde des hommes libres (cf. art. D. 102, C.P.P.).

Retenant une suggestion faite par M. Rey, l'Administration pénitentiaire a proposé la création d'un « Comité de contrôle et d'orientation de la régie industrielle des établissements pénitentiaires ». Elle fonde de grands espoirs sur l'aide et les conseils qu'elle pourra en recevoir pour orienter l'activité des ateliers, non seulement en vue d'un accroissement, mais aussi d'un choix des emplois dans les prisons, de telle sorte que les détenus y trouvent une formation facilitant la recherche d'un travail dans la vie libre quand ils y seront rendus.

Conséquences pour le travail pénal de l'évolution actuelle des conditions du travail libre

Le machinisme et l'organisation moderne du travail menacent de plus en plus le travail pénal d'un chômage technologique.

Dans ces quinze dernières années, sept ateliers en régie ont dû être supprimés parce que le progrès technique dans les industries concernées réduisait considérablement l'emploi de la main-d'œuvre : brosserie de la maison centrale de Poissy, tissage et filature des maisons centrales de Caen, Clairvaux et Fontevrault, et quatre ateliers de confection des maisons centrales de Caen, Clairvaux, Loos et Melun (2 seulement ont été maintenus). Des fabrications autrefois pratiquées par de nombreux concessionnaires ont disparu ou beaucoup diminué : étiquettes, articles en fil de fer, musclets à champagne, brosserie, vannerie. Les travaux de papeterie (pliage, sac en papier, etc.) sont limités aux articles faits en petite quantité, les grandes fabrications sont faites à la machine hors des prisons.

Beaucoup de travaux ne se maintiennent dans les prisons que par des bas salaires qui permettent de soutenir la concurrence des machines jusqu'à ce que, tôt ou tard, ils disparaissent. Cet effritement du travail pénal concerne surtout les petits travaux manuels et façonnages de tous genres très répandus dans les prisons parce qu'ils prennent peu de place. Mais il n'a pas pour cause une inaptitude foncière et générale de la main-d'œuvre pénale. L'expérience des vingt dernières années montre en effet que cette main-d'œuvre peut sans difficulté majeure être employée à des travaux industriels dans des conditions tout à fait comparables à la main-d'œuvre libre et que, bien encadrée, elle peut utiliser un équipement moderne.

Une dizaine d'ateliers en régie et à peu près autant d'ateliers exploités par des concessionnaires, équipés et organisés de façon assez moderne, ont pu être créés dans quelques établissements disposant d'un peu de place. Ils travaillent depuis longtemps de façon très satisfaisante, quoique certains soient installés dans des locaux qui ne s'y prêtent guère.

La preuve est donc faite que la création d'industries petites ou moyennes, en régie ou en concession, est possible si les conditions matérielles le permettent. Il y a là un moyen de combattre le chômage dans les prisons, d'améliorer les salaires et d'offrir aux détenus des emplois plus intéressants et peut-être formateurs.

La première condition est de disposer d'ateliers ayant une surface suffisante et commodément installés.

Importance des ateliers

L'organisation moderne du travail et le développement du machinisme, en faisant croître la productivité dans des proportions considérables, entraîne une augmentation importante des surfaces par ouvrier au travail (surface unitaire).

Dès qu'un concessionnaire veut créer un atelier un peu industrialisé, il demande une surface unitaire de 20 à 30 mètres carrés ou davantage. Pour les industries en régie les plus concentrées — confection et imprimerie — elle est de 30 mètres carrés. Pour les industries encombrantes de mobilier métallique et d'ébénisterie, elle dépasse 80 mètres carrés (avec des locaux de stockage suffisants). A ces surfaces, il faut ajouter les circulations et dégagements autour des bâtiments, les emplacements pour dépôts extérieurs, les couloirs de dessertes intérieures, etc.

Pour un projet de construction de nouvel établissement, il convient de retenir une surface unitaire suffisante en prévision de l'évolution industrielle dans quelques années. En ce qui concerne les maisons d'arrêt, il est difficile d'apprécier la proportion des détenus à mettre au travail en atelier en raison même de la mobilité de la population pénale de ces établissements. La proportion de un tiers de l'effectif est communément admise, mais ce n'est qu'une hypothèse.

Bien entendu, il n'est pas nécessaire de construire immédiatement toute la surface d'atelier prévue. Il suffit que la possibilité en soit offerte.

Le moyen le plus commode de réserver une large possibilité d'extension aux ateliers est de leur affecter une zone distincte assez vaste, pour qu'ils puissent être agrandis si les besoins l'exigent, reconstruits si l'évolution des conditions du travail l'impose, sans avoir à toucher aux bâtiments de détention proprement dits.

Ces derniers représentent la plus grande part de la dépense dans la construction d'un établissement pénitentiaire. Leur conception est peu sujette à évolution. Il est illogique d'y intégrer les locaux d'ateliers. Une prison nouvelle ainsi conçue sera inadaptée au travail peu d'années après sa construction sans recours possible.

L'implantation des bâtiments de détention et des ateliers sur deux zones distinctes a d'autres avantages :

- possibilité d'organiser des travaux susceptibles d'être faits à l'extérieur : fabrication de produits moulés en béton, démolition de vieux matériel, etc. ;
- larges dégagements et espaces libres autour des ateliers pour la circulation des véhicules, dépôts de matières, etc.;
- tranquillité et sûreté de la zone de détention;
- surveillance en dehors des heures de travail limitée à la zone de détention :
- possibilités d'accès, d'alimentation électrique, de chauffage, etc., propres à chaque zone.

Dans les établissements existants, on ne peut évidemment que tirer le meilleur parti des bâtimens et des terrains. Certains d'entre eux, malheureusement peu nombreux, offrent des possibilités non négligeables, et les dernières années ont déjà vu quelques réalisations (Rouen, Loos, Amiens, Caen, Clairvaux, etc.).

Industries pénitentiaires en régie directe

Deux modes de travail existent dans les prisons : la concession et la régie directe.

La concession a l'avantage de décharger l'administration de tout souci d'exploitation et de tous frais. Elle n'a que les locaux à fournir. Mais ce mode de travail a, pour le concessionnaire, un inconvénient inhérent au système, qui est sa précarité. Quelles que soient, en effet, les garanties qui puissent lui être données dans le contrat qui la lie à l'administration — et, à cet égard, une amélioration des pratiques actuelles est envisagée — l'entreprise ne peut pas être maîtresse des

lieux. Elle ne se sent jamais complètement installée, ni assurée de l'avenir. Elle hésite toujours plus ou moins à faire les dépenses nécessaires pour doter l'atelier d'un bon équipement, l'entretenir, le renouveler. De plus, quel que soit l'esprit social de ses dirigeants, ils ne peuvent oublier totalement leurs intérêts.

Sans oublier que le travail concédé présente un grand intérêt pour l'Administration pénitentiaire, qu'il faut le maintenir et le développer en prenant pour cela toutes les mesures utiles, il faut donc reconnaître que la création d'industries en régie est seule capable de moderniser suffisamment le travail pénal et, par le choix des activités, d'y intégrer dans toute la mesure du possible la préoccupation de reclassement des détenus, qui est en fin de compte la raison même du travail dans les prisons.

Mais la création et l'exploitation d'industries en régie pose à l'administration des problèmes nombreux :

- choix des industries :
- installation des ateliers : locaux, équipement, organisation ;
- exploitation des industries ;
- vente des produits (recherche de commandes);
- moyens financiers.

Il est tout aussi important de disposer du personnel technique et professionnel nécessaire d'abord pour étudier les projets et les réaliser, puis pour exploiter les industries, encadrer les détenus et, enfin assurer la vente des produits. Le recrutement de ce personnel en nombre suffisant et sa rémunération à des tarifs permettant d'engager des agents compétents ne devraient pas faire de difficulté, puisque les dépenses sont incorporées dans les prix de vente des produits fabriqués et ne restent pas à la charge du budget général.

Enfin, les frais d'exploitation des ateliers et le rénouvellement du matériel sont également couverts par le prix de vente. De même, la création de nouvelles industries peut être financée au moins en partie par les résultats des autres industries en régie.

Travaux de bâtiment

Les activités en atelier constituent la plus grande part du travail pénal, parce que, étant exercées dans des locaux elos, elles donnent le plus de garantie de sécurité. Mais il existe d'autres formes de travail qui conviennent bien aux détenus. Parmi elles, les travaux de bâtiment et spécialement les travaux de gros œuvre présentent un intérêt tout particulier.

Ces travaux entraînent une dépense physique assez grande. Ils permettent à l'ouvrier de prendre du mouvement, de circuler. Ils

se font au grand air. De nombreux emplois peuvent être tenus, après une formation rapide, par des hommes ayant peu de connaissances professionnelles. Ces travaux s'accordent avec le caractère et les aptitudes de beaucoup de détenus. La plupart de ceux qui y sont employés en paraissent satisfaits et travaillent consciencieusement.

Le marché du travail est demandeur dans les spécialités du bâtiment. Une possibilité de reclassement s'offre donc de ce côté aux condamnés qui, pendant leur détention, auraient acquis une formation de cette catégorie. Il serait souhaitable de leur faciliter cette acquisition en leur faisant exercer ce métier en prison.

Le programme de construction de nouveaux établissements pénitentiaires est important, et les travaux de modernisation et de réparation dans les établissements existants sont nombreux. On ne peut s'empêcher de regretter que la main-d'œuvre pénale y ait si peu part.

Dans les vingt dernières années, une dizaine d'établissements de longues peines ont été entièrement reconstruits par la maind'œuvre pénale et plus de trente autres établissements ont été modernisés ou surélevés.

Certes, les opérations confiées à la main-d'œuvre pénale, bien que plus économiques, sont réalisées trop lentement; des raisons tirées du parti architectural ou de la technique du bâtiment, ou tout simplement de la sécurité, sont souvent invoquées pour écarter son emploi. Mais l'Administration pénitentiaire saisira encore toutes les possibilités de faire travailler les détenus sur des chantiers de construction d'établissements ou d'ateliers.

Travail pénal et régimes pénitentiaires

Il n'est pas toujours facile d'organiser le travail en fonction des préoccupations inhérentes aux régimes pénitentiaires : assurer l'isolement, éviter la promiscuité, garantir la sécurité.

Mais si le travail ne devait être qu'une occupation et, comme telle, sa durée amputée par la promenade, les sports, les activités dirigées et les cours scolaires, il perdrait sa caractéristique essentielle de replacer les détenus dans le rythme de la vie libre.

Dans l'emploi du temps d'un établissement, il importe donc de donner au travail la place qui lui revient normalement. Encore serait-il opportun que la réglementation relative à la répartition des salaires versés n'en dévalue pas le sens. Avec le système actuel, la part du détenu ne dépend pas du travail qu'il exécute, mais de la catégorie dans laquelle il se trouve placé. On peut dire que la bonne conduite est plus payante que le bon travail.

Il ne s'agit pas évidemment de renoncer à obtenir du détenu une bonne conduite, mais il ne faut pas non plus restreindre la contribution qu'apporte à la réinsertion sociale du détenu l'encouragement d'une activité rémunérée.

Il apparaît à cet égard que la part du détenu sur le produit de son travail devrait être indépendante de sa catégorie pénale et de sa conduite. Par ailleurs, le pécule de réserve, plafonné à 200 francs, est nettement insuffisant pour permettre au libéré de faire face aux frais qu'entraînera son retour dans la vie libre.

Des propositions ont été faites au ministère des Finances, correspondant d'ailleurs aux conclusions du rapport de M. Rey, pour apporter les aménagements nécessaires à ce régime.

Des impératifs de sécurité ont conduit à éviter la pratique des chantiers extérieurs. Cependant, l'utilisation de cette faculté, offerte par les articles D. 126 et suivants du Code de procédure pénale, faciliterait le développement du travail pénal. Peut-être serait-il possible de fixer, à titre expérimental, les règles d'une organisation qui pourrait se situer à mi-chemin entre celle des chantiers extérieurs et la semi-liberté.

L'exemple des fouilles archéologiques poursuivies à Bavay depuis quatre ans par une équipe de détenus est, sur ce point, instructif. Les détenus sont placés par le juge de l'application des peines en semi-liberté, mais, au lieu de se disperser chaque jour chez divers employeurs, ils vont tous travailler ensemble au même endroit, sous la surveillance d'un membre du personnel pénitentiaire. Depuis sa création, ce chantier n'a donné lieu à aucun inconvénient.

Classement au travail des détenus

- Le classement au travail des détenus se fait à deux niveaux :
- choix de l'établissement d'affectation qui, sauf exception, n'intéresse que les condamnés à une peine longue ou moyenne. Ce classement relève de l'Administration centrale;
- classement dans un atelier ou à un poste de travail à l'intérieur de l'établissement où le détenu est affecté. Ce classement relève du chef de l'établissement et intéresse tous les détenus, y compris éventuellement les prévenus demandant à travailler.

Il ne sera question ici que du premier classement, le plus difficile à réaliser et le plus lourd de conséquences, parce qu'il est moins aisé à modifier après exécution.

S'il est admis que le travail est un des grands moyens de resocialisation des détenus, il faut, autant pour leur bien que pour la

bonne exécution du travail, tenir compte de leur caractère, de leurs aptitudes générales et de leurs connaissances professionnelles pour les orienter vers une activité.

Mais il est indispensable aussi d'affecter les détenus dans les établissements en raison de critères judiciaires, administratifs, disciplinaires et médicaux. Or, le régime à appliquer, la catégorie dans laquelle l'établissement est classé et le mode de détention ne correspondent pas toujours à la nature du travail qui conviendrait au détenu.

Seul le centre pénitentiaire de Casabianda répond à une classification fondée sur le travail ; mais il s'agit d'un travail agricole.

Il est vrai qu'il existe assez souvent dans le même établissement des industries exigeant des aptitudes diverses, ce qui permet un minimum d'options. Mais le principal obstacle à une affectation satisfaisante des détenus — c'est-à-dire qui tienne compte de tous les éléments de leur personnalité, et spécialement de leurs possibilités d'adaptation au travail — demeure la médiocrité de beaucoup d'établissements de longues peines et leur encombrement actuel.

Cependant, et même dans l'état actuel des établissements pénitentiaires, une disposition essentielle, déjà en usage, pour la bonne affectation des détenus au travail devrait recevoir une application plus précise et plus étendue. Il s'agit de la sélection des détenus ayant une qualification professionnelle, en vue de leur mise au travail. Il est envisagé de leur faire subir, avant leur classement dans les établissements, un examen pour déterminer leur spécialité professionnelle et leur niveau dans cette spécialité. Pour beaucoup d'entre eux, ce contrôle pourrait être sommaire, mais aurait toute sa valeur s'il était fait par un orienteur.

Une confrontation de la liste des condamnés ayant une qualification, et des possibilités d'emploi dans les établissements, permettrait plus facilement et plus sûrement de donner à chaque détenu un travail qui lui convienne et qui soit utile.

III. — LE TRAVAIL DES JEUNES ADULTES DANS LES ATELIERS DE PRODUCTION

Le travail en ateliers a, pour les jeunes détenus de 18 à 21 ans, un caractère subsidiaire, l'enseignement scolaire et la préformation professionnelle étant les deux activités auxquelles l'administration cherche à les soumettre en premier lieu. Le travail est réservé à ceux qui ont été considérés comme inaptes pour ces deux types de formation, ou qui, les ayant suivis, attendent leur libération, ou encore pour ceux dont le séjour en prison est trop bref pour qu'on puisse

envisager de les affecter dans une classe ou dans une section de préformation.

Les horaires sont moins longs, et le travail ne se fait même souvent qu'à mi-temps : l'atelier sert, en quelque sorte, à combler un vide dans l'emploi du temps pour leur assurer une occupation.

Néanmoins, l'expérience prouve que les jeunes demandent à travailler dans des ateliers pour gagner un peu d'argent.

Les conséquences de cette situation sont, en définitive, assez défavorables aux jeunes adultes ; ils sont écartés du service général pour éviter toute promiscuité, cependant que des horaires de travail réduits, en limitant la rentabilité, font hésiter tout employeur.

C'est ainsi qu'une entreprise a quitté un établissement de jeunes pour s'installer dans une maison d'arrêt et qu'une autre a renoncé à employer les jeunes détenus à Fleury-Mérogis parce que la durée du travail (5 h 30 au maximum par jour) ne lui permettait pas d'installer des machines.

Trop souvent, dans ces conditions, les travaux les moins intéressants sont donnés aux jeunes avec une rémunération tellement modique qu'elle remet en question le principe de l'organisation du travail pénal chez les jeunes détenus, car le travail prend alors l'aspect d'une exploitation. On peut s'étonner que le rendement soit faible, mais ce faible rendement, à son tour, justifie — par une sorte de cercle vicieux — l'affectation à des travaux quelconques et renforce encore le préjugé défavorable qui pèse sur cette main-d'œuvre.

On présente ainsi aux jeunes détenus une caricature du travail en ateliers ; on ne les prépare pas aux cadences de production, aux horaires, à la recherche du rendement tels qu'ils existent à l'extérieur.

A la limite, on peut même se demander si le régime qui leur est appliqué — avec ses activités variées — ne les maintient pas artificiellement dans une adolescence prolongée, sans rapport avec l'univers des adultes qui les attend et où le travail aura la première place.

Remèdes envisagés

Certes, pour éviter un faux travail mal rétribué, le remède le plus radical consisterait à renoncer purement et simplement à l'emploi de jeunes détenus dans les ateliers de production. Mais on ajouterait à l'effet « désocialisant » de l'incarcération une nouvelle cause d'inadaptation, et le régime pourtant favorable dont ils bénéficient pourrait avoir pour conséquence de rendre leur détention plus déprimante que celle des adultes.

Si l'on admet donc la nécessité de faire travailler un certain nombre de jeunes détenus dans les ateliers de production, il faut accepter les conséquences que cette option implique : il faut se soumettre aux impératifs qui, en prison comme à l'extérieur, sont ceux du travail.

Il convient d'admettre, tout d'abord, que le désir d'un certain nombre de jeunes de gagner de l'argent par leur travail est un réflexe d'adultes qui doit être encouragé.

Mais, pour proscrire les travaux mal payés ou accomplis dans de mauvaises conditions, il faut renoncer définitivement au travail à mi-temps.

Les jeunes adultes, classés dans un atelier de production, devraient être soumis aux horaires normaux du travail, c'est-à-dire que le nombre d'heures de travail par semaine ne devrait, en aucun cas, être inférieur à quarante.

La journée de travail ne serait plus interrompue (sauf pour les repas) par aucune autre activité, les sports pouvant être pratiqués le matin et les cours pour analphabètes faits après la journée de travail, ainsi que c'est d'ailleurs la règle à l'extérieur des prisons.

Enfin, dans certains établissements où sont détenus à la fois des adultes et des jeunes, il pourrait être tenté — tout d'abord de façon expérimentale — de faire travailler ensemble les uns et les autres dans des ateliers industriels; il ne s'agirait évidemment pas de les soumettre au même régime, ou de les incarcérer dans les mêmes quartiers; les contacts n'auraient lieu qu'en atelier et, s'agissant de travaux industriels, il ne semble pas que les risques courus seraient grands.

Cette expérience d'« amalgame » pourrait être faite à Fleury-Mérogis. Un entrepreneur est, en effet, prêt à employer sur des polisseuses neuf jeunes et sept adultes.

Il conviendra évidemment de choisir soigneusement les uns et les autres: mais ce choix paraît très réalisable, car les distinctions fondées sur l'âge sont artificielles. On ne voit pas pourquoi un détenu considéré comme instable, turbulent, peu soigneux et paresseux quand il est âgé de moins de 21 ans deviendrait docile, appliqué, discipliné et travailleur dès qu'il atteint sa majorité civile.

Aussi bien la main-d'œuvre pénale jeune ne mérite-t-elle pas toutes les critiques qui lui sont parfois adressées.

A la maison centrale de Loos, un contremaître civil obtient de bons résultats avec les détenus qu'il emploie ; son succès est attribué à ses titres sportifs qui lui valent un prestige incontestable. A Ecrouves, un concessionnaire — qui a malheureusement cessé son activité, son affaire n'ayant pas une taille suffisante — n'avait jamais caché sa satisfaction d'employer des jeunes, estimant qu'avec un certain sens de la psychologie et en travaillant avec eux on peut en obtenir beaucoup.

Ces deux exemples prouvent qu'un effort peut être entrepris en faveur des jeunes détenus dans le domaine du travail pénal.

Il apparaît en effet que la mauvaise réputation dont souffre cette main-d'œuvre tient à la fois à des éléments inhérents à l'âge et à des éléments résultant du régime qui lui est appliqué.

C'est sur ce second point que peut porter l'action de l'administration.

4

SITUATION SANITAIRE

L'enquête statistique sur la morbidité, effectuée pour la première fois l'an dernier, a été reprise en élargissant le champ des investigations. Les médecins ont bien voulu répondre aux questionnaires qui leur ont été adressés, et ils l'ont fait avec toute la bonne volonté, la ponctualité et la précision souhaitables. L'Administration pénitentiaire tient à les remercier d'avoir bien voulu accepter de faire ce travail supplémentaire qui présente un intérêt appréciable.

I. — ACTIVITES DES SERVICES

A. — Prévention

1º DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

59 579 détenus ont subi, dans le courant de l'année 1967, un examen radiologique de dépistage.

20 765 hommes et 684 femmes ont été examinés à l'aide de l'installation radiologique des établissements, soit 21 449 au total.

36 350 hommes et 1 780 femmes ont été examinés, après extraction, dans des dispensaires extérieurs d'hygiène sociale, soit 38 130 au total.

398 cas de tuberculose ont été dépistés, dont 380 hommes et 18 femmes. Parmi ceux-ci, 196 hommes ont été transférés au sanatorium de Liancourt.

41 prévenus dont 39 hommes et 2 femmes, ont été hospitalisés dans des établissements civils. Les autres ont été soit traités en détention, soit libérés au cours de l'année.

2º DEPISTAGE DES MALADIES VENERIENNES

56 977 détenus, dont 54 032 hommes et 2 945 femmes, ont été soumis à un examen systématique. 43 690 examens sérologiques ont été effectués.

 $1\,809$ cas de syphilis ont été dépistés, dont $1\,698$ hommes et 111 femmes.

Parmi les autres maladies vénériennes décelées, il faut noter 324 gonococcies, dont 267 hommes, 57 femmes; 9 maladies de Nicolas Favre, dont 7 hommes, 2 femmes.

Enfin, 309 autres maladies vénériennes variées ont été également dépistées.

3° DEPISTAGE MENTAL

Au cours de l'année 1967, 11 963 détenus, dont 11 289 hommes et 574 femmes, ont été examinés systématiquement; 3 047 détenus, dont 2 834 hommes et 213 femmes, ont été examinés à la demande soit du médecin, soit du chef d'établissement; 289 maladies mentales ont été dépistées, dont 269 hommes et 20 femmes; l'état de 325 malades, dont 305 hommes et 20 femmes, a justifié une demande d'internement en hôpital psychiatrique.

B. — Médecine de soins

Le tableau ci-après permet d'apprécier statistiquement l'importance des soins donnés dans les différentes disciplines médicales.

	NOMBRE DE CONSULTATIONS		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
lo medecine generale			
Nature des maladies infectieuses dépistées :			
typhoïde	1	į	1
— diphtérie	1		1
— érysipèle	1		1
- oreillons	8		
— fièvre de Malte (Casabianda)	1		1
Maladies pulmonaires (sans la tuberculose)	3.567	95	3.662
Maladies cardiaques	1.383	60	1.448
Maladies digestives :			
— ulcères gastriques ou duodénaux	1.986	32	2.018
— autres affections digestives	7,308	200	7.508
2º SPECIALITES		,	
Oto-rhino-laryngologie	3.418	118	3.536
Ophtalmologie	4.064	224	4.288
Urologie	784	10	798
Dermatologie	773	14	787
Gynécologie		224	224
Chirurgie:		224	224
Interventions:		1	
— hôpital central de Fresnes	219	19	238
— prison-hôpital des Baumettes	142	10	238 142
— à l'extérieur	398	13	414 414
Radiologie :	ļ		
Nombre de clichés :	ļ		
— hôpital central de Fresnes	4.400	ŀ	4,400
— prison-hôpital des Baumettes	873	[873

C. — Commentaires

Ces données statistiques mettent en évidence l'activité importante des services médicaux pénitentiaires. Le développement de cette activité est en légère progression par rapport à l'année 1966.

En ce qui concerne le dépistage de la tuberculose, 38 130 détenus ont été examinés à l'extérieur, dans les dispensaires d'hygiène sociale, après extraction, alors que 21 449 détenus seulement ont pu l'être dans les établissements pénitentiaires.

Le nombre des extractions en vue du dépistage reste donc assez considérable et plaide en faveur de la mise en place de nouvelles installations radiologiques dans les maisons d'arrêt importantes.

Ces installations diminueront le nombre des extractions et faciliteront, de plus, la tâche du médecin de l'établissement. Elles réduiront les risques d'évasion et l'activité du personnel de surveillance dont l'effectif est trop souvent insuffisant pour faire face à ces charges supplémentaires.

Le dépistage des maladies vénériennes révèle un accroissement des cas de syphilis par rapport à l'an dernier. Cette augmentation semble d'ailleurs exister également pour l'ensemble de la population française. Cependant, les données statistiques ne permettent pas d'établir une comparaison utile.

En ce qui concerne *l'activité médicale et chirurgicale* à l'hôpital central de Fresnes, il convient de noter qu'elle a été considérablement réduite au cours de l'année 1967 en raison des importants travaux entrepris pour l'agrandissement et la modernisation de l'hôpital.

Enfin, le nombre des affections digestives reste très important. En particulier la proportion d'ulcères gastro-duodénaux, par rapport à l'ensemble de la pathologie, est très supérieure à celle observée habituellement dans d'autres échantillons de population.

Cette constatation ne fait que confirmer la prédominance de la pathologie digestive qui représente, avec la psychiatrie, la partie de très loin la plus importante de la médecine pénitentiaire.

II. — DEVELOPPEMENT DE L'ASSISTANCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

A. — Prévention des actes d'autodestruction et d'automutilation

1° L'Administration pénitentiaire s'est toujours préoccupée d'assurer la prévention des actes d'autodestruction et d'automutilation.

Il est, certes, pratiquement impossible d'empêcher matériellement de parvenir à ses fins un détenu fermement décidé à attenter à ses jours. Toutefois, il importe de ne pas perdre de vue que la prévention est, à titre principal, fondée sur une connaissance aussi grande que possible de la personnalité du détenu et une surveillance accrue de la part du personnel médical et pénitentiaire des détenus ayant manifesté certains troubles du comportement.

La circulaire A.P. 67-09 du 15 février 1967 a appelé tout particulièrement l'attention des chefs d'établissement et des autorités judiciaires sur ces problèmes, en précisant d'une part les règles prophylactiques à suivre sur le plan général pour parer aux risques de suicide, d'autre part les mesures individuelles à prendre pour éviter que les tentatives, quand elles se produisent, aient des conséquences irréparables.

C'est ainsi qu'il a été rappelé aux chefs d'établissement qu'ils doivent tenir le plus grand compte des indications portées sur la notice individuelle des prévenus, rédigée par l'autorité judiciaire, ainsi que des recommandations formulées par les psychiatres chargés des consultations d'hygiène mentale.

L'accent a également été mis sur l'importance des entretiens que le chef d'établissement et l'assistant social doivent avoir avec le détenu dès l'écrou, ainsi qu'à l'occasion d'événements de nature à accentuer son état dépressif.

Dans l'avenir, et au fur et à mesure que l'administration pourra disposer des moyens en personnel nécessaires, l'accueil et l'assistance psychologique du détenu devront être assurés dans les maisons d'arrêt comme dans les établissements pour peines.

- 2º Il faut signaler par ailleurs qu'au début de l'année 1968 un certain nombre de mesures nouvelles sont intervenues dans le cadre de la prévention des suicides:
- il a été décidé d'installer des filets de protection dans les nefs de nombreuses prisons, afin de parer aux tentatives de suicide par projection;
- les dispositions de l'article D. 273 du Code de procédure pénale autorisant le retrait, pendant la nuit, des vêtements pouvant être utilisés pour un suicide ont été rappelées aux chefs d'établissement qui en font une application plus extensive;
- à la demande de la Chancellerie, M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu adresser le 25 avril 1968 une circulaire aux préfets, invitant les services de police et de gendarmerie à signaler, avant l'écrou, aux autorités judiciaires ou aux services pénitentiaires, les individus qui auraient manifesté des intentions de suicide lors de leur arrestation ou au cours de la garde à vue.

B. — Consultations d'hygiène mentale

Le ministère des Affaires sociales et les directions départementales de la Santé publique ont continué d'apporter leur concours en vue de l'organisation, dans les maisons d'arrêt, des consultations d'hygiène mentale prévues à l'article D. 395 du Code de procédure pénale.

Actuellement, 85 établissements pénitentiaires sont pourvus d'une consultation d'hygiène mentale. D'autres créations sont en cours d'étude.

Le dépistage mental reste toutefois encore insuffisant eu égard à l'importance de la population pénale présentant des troubles de comportement et des anomalies psychiques.

Le nombre des internements en hôpital psychiatrique a été supérieur, en 1966, à celui de 1967.

Or, certains internements sont demandés en urgence, avant que le malade ait été vu à une consultation d'hygiène mentale, ce qui explique que le nombre des internements demandés est supérieur à celui des maladies mentales dépistées lors de consultations spécialisées.

Ces constatations ne font que démontrer une fois de plus la nécessité et l'urgence du développement des centres médico-psychologiques.

C. — CENTRES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES

Depuis de nombreuses années, l'Administration pénitentiaire disposait dans certains établissements de quartiers appelés « annexes psychiatriques » permettant d'assurer le traitement des détenus présentant certains troubles mentaux dont la gravité était insuffisante pour justifier un placement dans un établissement pénitentiaire pour psychopathes, ou à plus forte raison dans un hôpital psychiatrique.

Le développement des consultations d'hygiène mentale, les nouvelles méthodes de psychothérapie, la multiplication du nombre des expertises mentales et des examens médico-psychologiques depuis la promulgation du Code de procédure pénale élargissent le rôle des anciennes annexes psychiatriques.

Les expériences fructueuses menées en ce domaine aux prisons de Lille, Lyon, Marseille et Paris ont conduit l'Administration pénitentiaire à établir un plan tendant, dans chaque région pénitentiaire, à équiper les maisons d'arrêt les plus importantes de centres médico-psychologiques.

Par la circulaire A.P. 67-16 du 30 septembre 1967 ont été définis le rôle, l'organisation et le fonctionnement de ces centres, ainsi que les conditions de l'exercice d'activités de recherche scientifique.

1. — Rôle du centre médico-psychologique

Le centre médico-psychologique est destiné, d'une part à abriter la consultation d'hygiène mentale de dépistage, et d'autre part à permettre l'obervation et le traitement psychiatrique des détenus de l'établissement ou en provenance d'autres prisons de la circonscription.

a) Observation des détenus.

L'observation a pour premier objet de révéler les troubles mentaux nécessitant un traitement, soit dans un hôpital psychiatrique après un arrêté d'internement, soit dans un des centres de Château-Thierry et de Haguenau. Elle permet également, d'une part de déceler les simulateurs éventuels, et d'autre part de donner une nouvelle orientation et une affectation en détention normale à un détenu qui, en définitive, n'aura présenté qu'un épisode psychopathique rapidement compensé.

En ce qui concerne les prévenus, l'observation offre l'avantage de faire apparaître des anomalies mentales susceptibles de justifier de la part de l'autorité judiciaire une expertise psychiatrique qui pourra alors être diligentée en milieu pénitentiaire.

A cet égard, il convient de souligner l'avantage du dépistage systématique des détenus entrant à la maison d'arrêt, surtout lorsque ce dépistage peut être pratiqué dans les heures mêmes qui suivent l'incarcération. Ce procédé n'est évidemment possible que si un personnel suffisamment nombreux permet d'organiser une consultation quotidienne.

Il n'en est actuellement ainsi qu'à la maison d'arrêt de la Santé.

L'efficacité de cette méthode pour la préservation de la santé des détenus comme pour le maintien de l'ordre dans la détention fait souhaiter que les ressources de l'administration lui permettent dans l'avenir d'organiser un tel dépistage, à tout le moins dans chaque grande maison d'arrêt.

b) Traitement psychiatrique des détenus.

Il est extrêmement difficile et très dangereux de conserver dans un établissement de détention ordinaire un détenu dont l'état mental exige une assistance psychiatrique sans pour autant être justiciable d'une mesure de placement dans un hôpital psychiatrique régi par la loi de 1838. L'Administration pénitentiaire doit donc pouvoir disposer dans les maisons d'arrêt les plus importantes d'un centre médico-psychologique suffisamment équipé en personnel spécialisé, sur lequel elle puisse faire diriger en cas de nécessité les détenus des maisons d'arrêt et des maisons centrales de la circonscription, lorsque la situation pénale (prévention) ou la longueur de la peine (moins d'un an, en principe) restant à subir ne permet pas ou ne justifie pas l'envoi au centre de Château-Thierry ou de Haguenau.

2. — Perspectives d'équipement

En l'état actuel, l'Administration pénitentiaire dispose de quatre centres médico-psychologiques, à Lille (15 places), Lyon (30 places), Marseille (21 places) et Paris (88 places).

Si le C.M.P. de Paris, avec ses quatre-vingt-huit places, peut être considéré comme suffisant pour remplir son rôle, il est nécessaire de parvenir à un développement de l'équipement en locaux et en personnel des trois autres centres.

En outre, il a été décidé, dans une première étape, de créer des centres médico-psychologiques à la nouvelle maison d'arrêt de Gradignan, dans des locaux en cours de travaux à la maison d'arrêt de Rennes et au centre pénitentiaire de réadaptation de Haguenau.

and here adam. Ak iron Aug Contract Average Area de la

and the

ing the second of the second o

of Bartis 4404 94 6

5

PROBATION

Au cours de l'année 1967, la neuvième de sa mise en application en France, la probation n'a été affectée par aucun changement profond. Les comités retrouvent rapidement, au terme des effets de la loi d'amnistie de 1966, le nombre de ressortissants qu'ils avaient auparavant et les décisions de mise à l'épreuve progressent au même rythme. Le développement de l'institution et le fonctionnement des services, que nous analyserons plus loin, sont toujours tributaires de l'insuffisance persistante de l'équipement.

Il importe de noter toutefois les marques sensibles et répétées de l'intérêt de plus en plus vif porté par les pouvoirs publics à la nouvelle mesure dont l'implantation dans l'administration de la justice pénale est désormais acquise.

Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, lors de sa séance du 30 juin 1967, a, une fois de plus, préconisé le recours aussi large que possible aux formes de sanction pénale autres que l'emprisonnement de courte durée, facteur d'encombrement des établissements. Le débat budgétaire à l'Assemblée nationale a révélé des préoccupations semblables.

Les chefs des cours d'appel, réunis à la Chancellerie les 14 et 15 décembre, se sont penchés sur le même problème et ont étudié des propositions tendant à faciliter par des modifications de textes un usage plus fréquent du sursis avec mise à l'épreuve. Plusieurs des hauts magistrats présents ont repris à cette occasion des suggestions déjà émises par les juges de l'application des peines lors des journées d'études de Vaucresson en 1966: assouplissement de la révocation du sursis — possibilité pour le juge de l'application des peines d'imposer des obligations particulières non prononcées par le jugement — octroi au juge de l'application des peines d'un mandat d'amener, etc.

Il faut enfin signaler la très intéressante enquête faite, à la demande de M. le Garde des sceaux, par l'Inspection générale des services judiciaires sur le fonctionnement actuel de l'institution d'une part, et, d'autre part, sur « les conditions dans lesquelles la probation pourrait trouver son plein épanouissement et devenir un instrument essentiel de la politique criminelle ». Cette enquête s'est déroulée dans les ressorts des cours d'appel de Limoges, Chambéry et Douai ainsi qu'aux tribunaux de Caen, Bordeaux et Paris.

Parmi les nombreuses et utiles observations faites par les inspecteurs, relevons à la fois le sentiment qu'ils ont eu de la vitalité profonde de l'institution et du frein qu'opposait à son développement le manque de moyens, surtout en personnel. Ce dernier point est et sera longtemps sans doute le problème majeur posé par la probation à l'administration qui en a la charge. Il ne faut pas s'en étonner : il apparaît dans l'histoire de presque toutes les institutions et il ne saurait être que plus aigu encore dans un domaine où

c'est une profession nouvelle qu'il faut créer. Néanmoins, il est essentiel de le cantonner dans des limites raisonnables et de ne pas ouvrir le champ à l'utilisation d'expédients qui fausseraient l'esprit de la nouvelle mesure et la détourneraient de ses véritables fins.

I. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Il incombe à l'Administration pénitentiaire, non seulement de répartir l'équipement, mais d'élaborer les méthodes d'action, de surveiller le fonctionnement de l'institution, de prévoir ses besoins futurs.

Dans cet ordre d'idées, l'effort a porté au cours de l'année sur quatre points :

la formation du personnel de probation;

Pharmonisation des tâches des différents agents;

la confrontation des méthodes françaises avec celles en vigueur

l'établissement de normes de développement pouvant servir à une planification.

1. — Formation du personnel de probation Stage des délégués à la probation

La nécessité d'une bonne formation du personnel de probation n'est pas moins évidente que celle d'un recrutement quantitativement suffisant. L'école d'Administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte doit y pourvoir en ce qui concerne les élèves-éducateurs issus du concours institué par le statut de 1966 : une première session à cet effet a été ouverte en octobre. Mais des stages fréquents devront être prêvus en cours de carrière.

Préfigurant ces stages de l'avenir, des journées d'études ont été tenues du 31 janvier au 3 février 1967 à l'école qui ont groupé la totalité des délégués en fonction et auxquelles ont bien voulu participer d'éminentes personnalités.

Au nombre de vingt-huit, les intéressés ont été rejoints pendant la journée du 31 janvier par treize délégués à la liberté surveillée. Cette rencontre — première de ce genre — a permis aux uns comme aux autres de constater la convergence de leur action et la nécessité de mettre en commun les résultats de leur expérience professionnelle.

Des exposés ont d'abord été consacrés aux « éléments psychologiques dans la genèse d'une personnalité délinquante »; l'accent a été mis sur les motivations profondes des conduites délictuelles, les

différents aspects de la personnalité du récidiviste et le phénomène de désengagement ou d'épuisement affectif.

Le second thème développé a été celui du traitement des alcooliques. Le sujet a été traité au moyen d'un face à face permettant de confronter le point de vue d'un juge de l'application des peines et d'un psychiatre.

Après avoir rappelé les caractères, les causes et les effets de l'alcoolisme, les deux conférenciers ont décrit les diverses étapes du traitement en soulignant l'importance de la postcure. Ils ont aussi évoqué les problèmes de l'environnement familial et professionnel de l'alcoolique en insistant sur la nécessité d'une action psychologique en profondeur sur l'entourage.

Enfin, a été abordée la « conduite à tenir vis-à-vis des troubles mentaux », en soulignant le rôle du psychiatre face à la délinquance et en décrivant les principales difficultés rencontrées dans ce domaine : appréciation du degré de responsabilité, diagnostic des diverses affections mentales, moyens de traitement, attitude du psychiatre en milieu pénitentiaire.

Une journée a été consacrée à l'activité professionnelle des délégués et à la technique de l'entretien. Pour l'assistante sociale, comme pour le délégué à la probation, l'entretien apparaît comme un moyen privilégié d'établir un contact avec celui qu'on veut aider. Toutefois, pour que cette technique soit efficace, il faut que l'intérêt témoigné à l'interlocuteur, en l'espèce au condamné, soit authentique et ressenti comme tel par ce dernier. Il va de soi que le caractère contraignant du droit pénal rend cette relation plus difficile, mais, lorsqu'elle est établie, l'autorité conférée à l'agent de probation peut permettre à ce dernier de remplir encore plus utilement sa fonction d'aide.

Tous ces exposés ont été suivis avec une attention soutenue par les vingt-huit délégués présents. Constamment, par les questions posées, par les interventions en cours de débat, les délégués ont manifesté l'intérêt passionné qu'ils portaient à leurs fonctions.

2. — Plan de développement de la probation

Il va de soi que le service chargé de la gestion d'une institution nouvelle ne peut se contenter de l'administrer dans sa réalité présente. L'un de ses premiers devoirs est de prévoir son développement afin qu'en puissent être réunis les moyens.

Partant du fait que le nombre actuel des sursis avec mise à l'épreuve ne représente que 5 % du total des peines d'emprisonnement, l'étude prévoit un plan de cinq ans devant amener à la prise en charge par les comités de 50 000 probationnaires, l'objectif plus

lointain étant de 100 000 condamnés correspondant à 30 % environ des peines d'emprisonnement. Il importe en effet que soient menées, progressivement et parallèlement, l'augmentation du nombre des sentences et celle du nombre des agents. Dans ce but l'étude a porté aussi sur le problème des normes de fonctionnement et opté pour le principe du travail d'équipe réalisé par la constitution de groupes comprenant des agents de diverses catégories sous les ordres d'un chef de service.

Il est encore trop tôt pour entrer dans les détails de ces recherches, mais les premières conclusions auxquelles elles ont permis d'aboutir ont constitué la meilleure des préparations aux travaux d'ensemble entrepris au ministère de la Justice en vue de la planification des équipements judiciaires. L'année 1967 n'a vu que le commencement de ces travaux, mais il apparaît déjà qu'une institution aussi jeune que la probation et promise à un tel avenir ne peut véritablement satisfaire à sa mission que si un effort réel de planification est accompli.

3. — Etude des systèmes étrangers

Un tel effort implique une réflexion continue et approfondie des données actuelles de la délinquance française. Il doit être cependant complété par l'étude des systèmes en usage dans les pays étrangers, qui sont nombreux à avoir connu, souvent bien avant la France, l'institution de la probation.

A cet égard, des échanges d'information ont permis de constater, malgré les différences entre les systèmes juridiques, une remarquable convergence des méthodes.

Trois idées essentielles semblent devoir guider à l'avenir, dans tous les pays, le développement de la probation.

a) Nécessité d'associer le corps judiciaire à l'action de probation.

Nombre de difficultés rencontrées par les pays qui n'associent pas le corps judiciaire à la conduite de l'épreuve sont inconnues dans le système français. Il apparaît donc clairement que l'institution du juge de l'application des peines est l'une des créations les plus heureuses du Code français de procédure pénale.

Elle sera vraisemblablement imitée par plusieurs législations étrangères.

b) Nécessité d'un corps professionnel qualifié.

Cette nécessité apparaît de façon évidente dans tous les pays, même — et ceci est remarquable — dans les pays qui disposent traditionnellement de puissantes associations privées. Tel est le cas

des pays scandinaves qui, malgré l'organisation très poussée de leur personnel bénévole, sont acquis à l'institution d'un corps professionnel de jour en jour plus nombreux. Deux raisons expliquent ce phénomène. La première est économique : les associations ne peuvent plus faire face au coût du fonctionnement de leur action. La deuxième est technique : la mise en œuvre de la probation nécessite un personnel formé aux techniques modernes.

On peut même se demander si la relation traditionnelle « agent de probation-condamné » ne devrait pas laisser au moins partiellement place à des méthodes de réinsertion sociale plus larges faisant intervenir des équipes de travailleurs sociaux et même des personnes d'autre formation; cette évolution apparaît déjà dans le comité de probation français.

c) Nécessité d'harmoniser l'action de probation sous ses divers aspects avec les autres formes d'action sociale.

Cette idée se relie à la précédente mais, ici, c'est l'aspect social qui doit prévaloir.

La nécessité de fonder l'action de probation sur un corps professionnel n'exclut pas le recours aux bénévoles. On le sait, ceux-ci ont été à l'origine de la probation dans certains pays. En France, ils suppléent à l'insuffisance des effectifs d'agents professionnels. Même si ces derniers sont un jour en nombre suffisant, les bénévoles auront toujours un rôle spécifique à jouer : ils apportent en effet le témoignage de l'adhésion donnée par la société à l'effort de réinsertion du délinquant. Ils donnent à cet effort sa dimension spirituelle et morale, ce qui est indispensable à un résultat durable.

Il en est de même de la liaison entre le service de probation et les services publics ou privés intéressés à la prévention de la délinquance : services médicaux et hospitaliers, services sociaux, etc.

Il faut encore noter une novation importante intervenue en ce qui concerne la définition du rôle des assistants sociaux dans le service de la probation.

Depuis les débuts mêmes de l'institution, cette question prêtait à beaucoup de controverses et n'était pas sans soulever de nombreuses difficultés dans la pratique même du service. Elle est née de la dualité d'agents dont l'Administration pénitentiaire disposait à l'origine pour assurer le fonctionnement de la probation : éducateurs recrutés jusque là pour les seuls besoins des établissements pénitentiaires, assistants et assistantes qui avaient, eux, exercé dans les comités postpénaux et possédaient une expérience du milieu ouvert que les premiers n'avaient pas. Cette dualité des situations se doublait d'une dualité de formation, d'habitudes professionnelles, et aussi peut être de déontologie. Le Code de procédure pénale avait

essayé de distinguer les tâches des uns et des autres et, bien qu'il eût disposé que les assistants, en cas de besoin, pussent faire fonction d'agents de probation, les formules utilisées aux articles D 558 et D 560 étaient souvent interprétées comme réservant aux agents de probation les tâches de contrôle et de rééducation alors que les assistants et assistantes auraient gardé l'exclusivité de l'activité sociale proprement dite — aide aux condamnés et à leurs familles comme îls l'avaient fait au sein des comités postpénaux à l'égard des libérés

Il résultait de cette conception un double malaise; parmi les agents de probation d'une part, qui se croyaient parfois exclus de tout l'aspect social de leur profession et se trouvaient gênés pour donner des indications dans ce domaine; parmi les assistants, d'autre part, qui se jugeaient souvent ravalés dans des besognes estimées secondaires : tenue de permanences d'accueil accompagnée de distribution de secours, etc.

Il était clair pourtant que le traitement administré dans la probation était un tout dans lequel on ne pouvait dissocier la part de la rééducation de la part de l'assistance, le travail psychologique du travail social; il fallait en d'autres termes que l'agent de probation comprît qu'il était, en même temps qu'un éducateur, un travailleur social et que l'assistant social fût pénétré de la fin rééducative de

l'assistance qu'il pouvait donner.

C'est pourquoi la circulaire du 19 mai 1967 a clairement et définitivement posé le principe d'une assimilation des tâches confiées aux délégués et aux assistants. Ainsi les uns et les autres s'inséreront pleinement dans le travail d'équipe que doit être l'action d'un service de probation. Les différences d'origine et de formation, destinées d'ailleurs à s'atténuer dans l'avenir, ne pourront qu'enrichir l'expérience de tous en leur apportant ce qui précisément manque encore à chacun aujourd'hui. La mise en application de la circulaire, devancée très souvent en fait dans beaucoup de comités, a déjà eu les plus heureux effets, en particulier à l'égard des assistants et assistantes les plus attachés à leur service, qui y ont vu, à juste titre, une contribution au renouveau de leur profession.

II. — SITUATION DE LA PROBATION DANS LES RESSORTS ACTION DES COMITES

1. — Prononcé de la mise à l'épreuve

On voudra bien se reporter pour étudier de plus près le prononcé de la mise à l'épreuve dans les tribunaux aux tableaux et graphiques figurant dans la partie «statistiques» de ce rapport.

Le nombre des décisions s'est élevé à 8417, soit 647 de plus que l'année précédente.

Le nombre des condamnés en charge dans les comités est passé de 13 957 à 15 542 malgré les effets de la loi d'amnistie sur les probationnaires avant terminé leur deuxième année d'épreuve.

La répartition des condamnés selon l'âge, la nature du délit, la durée des peines reste à peu près la même que par le passé. 48 % des condamnés sont âgés de moins de 25 ans, 27 % de moins de 21 ans. Il faut noter la très nette progression des délinquants primaires par rapport aux récidivistes. Ils constituent en 1967 67 % de l'effectif contre 60 % en 1966. II semble que les tribunaux abandonnent de plus en plus la pratique du « sur-sursis » pour s'en tenir, conformément à l'esprit de l'institution, aux données de la personnalité et de la situation propre du délinquant.

La proportion des mises à l'épreuve par rapport au total des peines d'emprisonnement est toujours de 5 %. Mais elle varie beaucoup selon les ressorts. L'état de l'équipement des comités, comme aussi la présence du juge de l'application des peines et du comité dans le ressort jouent, semble-t-il, un rôle important dans ces variations. Le ressort de la cour d'appel de Bourges, par exemple, qui ne comprend aucun agent de probation ne compte que 0,9 % des peines assorties de la mise à l'épreuve alors que le ressort de la cour d'appel de Douai atteint 9,4 %. Lorsque le juge de l'application des peines est dans le ressort du tribunal, le nombre des mises à l'épreuve est de 5,02 %, dans le cas contraire, de 3,81 % seulement (tabl. n° 13). Les proportions sont de 5,02 % lorsque le comité n'a pas d'agent à temps complet, de 6,82 % s'il y en a un, de 6,96 % quand il y en a plusieurs (tabl. nº 14).

Le prononcé des diverses obligations ne varie guère non plus : les obligations concernant le travail, celles qui visent l'alcoolisme sont toujours les plus fréquentes.

En ce qui concerne les révocations, si les révocations judiciaires restent en même proportion qu'en 1966, il y a lieu de remarquer la baisse sensible des révocations automatiques, c'est-à-dire des récidives. On n'en compte que 4,6 % du nombre de condamnés en charge, contre 6,2 % en 1966.

Signalons enfin, dans le cadre de la phase judiciaire de la probation, l'arrêt très important de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 24 juillet 1967 (Cornille). La haute juridiction n'a pas admis la thèse selon laquelle la révocation du sursis lorsque la peine est inférieure ou égale à trois mois transformait cette peine en peine ferme et faisait jouer l'article 9 de la loi, provoquant ainsi paradoxalement l'amnistie du condamné. S'agissant d'une loi d'interprétation stricte, seul l'article 10 est applicable dans tous les cas aux probationnaires qui ne sauraient donc être amnistiés qu'au terme de deux ans d'épreuve, délai prévu par cet article.

2. — Les comités en 1967

L'équipement en personnel des comités reste toujours insuffisant. Les effets attendus du statut de 1966 ne peuvent être immédiats, d'autant plus que le nombre des emplois reste limité par les impératifs budgétaires. Le concours d'éducateurs, organisé en mars 1967, a permis de recruter 23 candidats dont beaucoup sont appelés au service militaire et dont les autres ont été affectés dans des établissements de jeunes détenus. Les nécessités de la formation professionnelle des éducateurs stagiaires sont une autre cause de retard inéluctable. En outre, le recrutement des agents contractuels qui avait permis le sauvetage de nombreux comités en péril s'est trouvé tari du fait même de la réservation des emplois pour les concours statutaires.

Paradoxalement donc, l'année 1967 a été une année de crise sévère pour l'équipement en personnel des comités. Un seul éducateur titulaire a pu être affecté en qualité de délégué à la probation alors que 3 agents contractuels, pour des raisons tenant à l'âge, se sont retirés. Le recrutement des assistantes sociales est lui aussi difficile : les comités ont gagné deux assistantes à temps complet mais en ont perdu 6 à temps partiel.

L'affectation de secrétaires a connu elle aussi une crise, malgré la réforme des greffes. Aucun secrétaire n'a été désigné.

Les effectifs des divers agents étaient les suivants au 31 décembre (voir leur répartition au tabl. n° 12) :

Délégués titulaires Agents contractuels ou auxiliaires faisant fonction	
Assistants sociaux à temps complet	52
Secrétaires (dont 5 surveillants détachés de l'Administration pénitentiaire) Délégués bénévoles agréés	

Les agents chargés à temps complet de la probation sont donc au total 109. Ce nombre correspond à une moyenne de 150 condamnés par agent. Il est superflu de noter combien il est éloigné des normes partout admises.

L'équipement matériel en l'état actuel des services et des locaux est suffisant. 68 135,64 francs seulement ont été consacrés au cours de l'année à l'équipement.

Les subventions ont atteint le montant de 1 140 497 francs.

3. — Action des comités.

Poursuivant l'orientation déjà définie les années précédentes, les comités ont fait face aux difficultés résultant de l'insuffisance numérique du personnel en recourant au travail d'équipe, au sein du service, et à une liaison toujours plus grande avec les activités extérieures.

Le travail d'équipe s'impose par la nature même de l'action de probation. Presque partout il conduit à la réunion fréquente des agents auxquels se joignent souvent des personnalités bénévoles ou extérieures au comité: médecins, psychologues, etc., sous la présidence du juge de l'application des peines. Les cas difficiles y sont examinés et les traitements spécialisés (psychothérapie, orientation professionnelle, etc.) y sont définis.

Les rapports, désormais annuels (circulaire du 26 mai 1967) des juges de l'application des peines font mention des liaisons de toutes sortes assurées d'une manière permanente entre le comité et les services ou organisations extérieurs.

A cet égard il faut citer particulièrement le concours des services médicaux et hospitaliers (consultations psychiatriques régulières des malades adressés par le comité, cures de désintoxication éthylique), des services de la main-d'œuvre, des entreprises (à Bordeaux, des entrepreneurs sont régulièrement réunis au comité), des sociétés de lutte contre l'alcoolisme et des buveurs guéris qui souvent font fonction de délégués.

Les réunions annuelles des comités sont précieuses en ce qu'elles permettent de grouper de hautes autorités et d'entrer en contact avec le public.

Enfin, il n'est pas superflu de noter la liaison absolument nécessaire des services de probation et du comité avec les services judiciaires, eux-mêmes. Il est important, par exemple, que la prise en charge par le comité du probationnaire ait lieu sans retard, et on ne saurait que préconiser la procédure adoptée par le tribunal et la cour d'appel de Metz où les présidents des chambres correctionnelles invitent le condamné à se présenter sur l'henre au juge de l'application des peines nonobstant les délais d'appel. Cette procédure est parfaitement conforme à l'esprit des dispositions de la circulaire du 17 février 1961 (n° C 997-1-2-3 du Code de procédure pénale).

LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS

a diadzilihên a - 1) 42 - 11 - 21 - Minior - 1

3.7 医抗性 1960 ·

Lu BONT . in Library

A Art the open of the site of of Discounting the control of the co

L'action des comités de probation ne se limite pas aux probationnaires; elle s'étend aussi aux libérés conditionnels, puisque le traitement des uns et des autres repose sur les mêmes méthodes. Tout au plus peut-on dire que les libérés conditionnels offrent à l'action rééducative un terrain psychologique modifié par une incarcération souvent longue. Ils posent aussi des questions d'assistance matérielle généralement plus difficile, leur détention les ayant davantage coupés de l'exercice d'un métier, d'un entourage familial. Mais ce sont incontestablement l'organisation et l'équipement des comités qui constituent le moyen de développer l'institution de la libération conditionnelle et de lui assurer ses véritables fins.

On n'a pas cessé d'épiloguer sur le bon usage de la libération conditionnelle. Elle est parfois considérée comme une prime à la bonne conduite, réservée aux détenus les plus méritants, contribuant ainsi au maintien de la discipline dans les établissements. Cette opinion moralisatrice est répandue. A l'inverse, une conception plus utilitaire lui assigne un but tout différent : le désencombrement des prisons. Ce serait une tendance dangereuse, qui n'a d'ailleurs jamais prévalu, car elle aboutirait à faire dépendre le nombre des mesures prononcées du coefficient d'occupation des prisons. Alors, la libération conditionnelle encourrait à bon droit le reproche qui lui est quelquefois fait injustement de porter atteinte à l'autorité de la chose jugée. En réalité, il ne peut s'agir que d'une modalité d'exécution de la peine, conçue pour permettre la réinsertion sociale du condamné et la lutte contre la récidive.

Cette interprétation est la seule qui soit fidèle à l'esprit de l'institution. Aussi bien la libération conditionnelle ne peut-elle être dissociée du fonctionnement de la probation et se fond dans l'ensemble du traitement en milieu ouvert qui est à la charge de l'Administration pénitentiaire. D'autre part, elle est la clé de voûte du traitement en milieu fermé, et particulièrement du régime progressif dont elle constitue la phase d'épreuve, de l'enseignement professionnel donné dans les prisons-écoles dont elle permet de contrôler le résultat. Enfin, elle constitue une forme privilégiée de transition pour permettre au condamné de s'adapter à son retour à la vie libre.

Au cours de l'année 1967, on peut noter avec satisfaction un net progrès vers la résorption de la sévère crise qui a affecté l'institution dans les dernières années.

Le nombre des libérations est passé de 961 à 1 309, alors que le nombre des propositions émanant des commissions locales est resté relativement stable : 2 396 en 1966, 2 432 en 1967. La proportion des libérations conditionnelles accordées par rapport aux propositions est donc passée de 40 à 53 %. Cette progression est heureuse.

Elle contribuera à dissiper un malaise ressenti au niveau des commissions locales en raison du nombre de rejets opposés à leurs propositions, malgré la sévérité de la sélection opérée. Cette situation avait conduit les commissions locales à se montrer de plus en plus restrictives. Les chiffres de 1967 permettront sans doute de redresser cette tendance. Peut-être conviendrait-il, pour en mesurer les répercussions, non seulement de connaître la proportion des détenus proposés par rapport à ceux qui remplissent les conditions pour l'être, mais encore de mieux cerner les raisons qui déterminent les commissions locales à proposer ou à refuser de proposer les détenus au bénéfice de la libération conditionnelle. De nouvelles instructions relatives à l'établissement des dossiers vont permettre cette analyse.

L'attitude plus libérale du comité consultatif central a particulièrement atteint la catégorie pénale des relégués. On compte 303 libérations de relégués, contre 198 l'année précédente; parmicux figurent 156 anciens libérés conditionnels déjà révoqués, au lieu de 70 en 1966. Il peut y avoir là une indication favorable au traitement en milieu ouvert de ces récidivistes prôné par la plupart des criminologues.

Les révocations ont touché 210 libérés, ce qui donnait, par rapport aux 2 260 libérés conditionnels en charge dans les comités (voir tabl. 16), la proportion de 9,2 %, de peu supérieure à celle des probationnaires : 6,9 %. Parmi elles, comme toujours, on constate la très nette prédominance des révocations de relégués, lesquelles pourtant sont moins nombreuses qu'en 1966 : 119 contre 137.

L'assistance des libérés conditionnels pose souvent un problème d'hébergement. Celui-ci est assuré par les œuvres de patronage et les établissements d'accueil. La réduction du nombre de libérés conditionnels au cours des années précédentes a souvent affecté leur fonctionnement, surtout lorsqu'ils étaient spécialisés dans l'accueil des libérés de prison, et à cet égard l'administration ne saurait tropmarquer la reconnaissance qu'elle doit à ceux qui les dirigent et les gèrent dans des conditions difficiles. Il faut noter avec un profond regret la reconversion du patronage Saint-Léonard, à Couzon-au-Mont-d'Or, en établissement de traitement de malades mentaux. Le faible contingent de libérés conditionnels qui devait assurer la continuité de son action, l'instabilité des libérés définitifs qui ne pouvaient être contraints à s'y fixer n'ont pu permettre à cette œuvre de poursuivre son effort historique. Le patronage Saint-Léonard était le plus ancien de France : dès 1864, il avait ouvert la voie qui a conduit à la réforme profonde de nos méthodes pénales: et aux institutions modernes, dont la première de toutes est précisément la libération conditionnelle, intervenue en 1885. Nous ne pouvons que saluer ici tous ceux qui se sont dévoués à cette œuvre.

depuis son fondateur, le chanoine Villion, jusqu'à son directeur actuel, le père Jaillet, qui n'a pas épargné sa peine, dans une tâche de plus en plus ingrate. Notre espoir est que, dans de meileures conditions le patronage puisse reprendre son activité première et apporter de nouveau à l'administration un concours qui lui a été si précieux dans le passé.

Il faut signaler, en cette matière, les importants aménagements et les travaux d'extension qui ont été réalisés au centre d'hébergement l'Etape, de Nantes, et la création d'un nouvel établissement : le Relais Bois-l'Abbé, à Angers, qui peut recevoir 22 pensionnaires et compte s'occuper plus spécialement du reclassement des jeunes adultes délinquants.

L'assistance aux libérés pose aussi un grave problème de recherche de l'emploi. Les détenus sont souvent instables et dépourvus de qualification professionnelle. Malgré les efforts accomplis en cours de détention, notamment en matière de formation professionnelle, ces deux caractéristiques rendent très difficile, au moment de leur sortie de prison, leur mise au travail. A ces difficultés traditionnelles tenant à leur personne, s'ajoute la réticence non moins constante des employeurs à embaucher d'anciens condamnés. Les répercussions de la conjoncture économique se font aussi particulièrement sentir sur une main-d'œuvre qui est souvent la dernière que l'on songe à utiliser et la première que l'on pense à licencier. Le ministère des Affaires sociales a secondé de façon continue l'action que l'administration a entreprise dans ce domaine, tant pour la formation professionnelle que pour la recherche d'une activité salariée. L'Administration pénitentiaire fonde beaucoup d'espoir sur la poursuite et le développement de cette collaboration. Par ailleurs, des études sont poursuivies pour organiser des communautés de travail qui pourraient assurer aux intéressés un emploi dès leur libération.

Si les libérés conditionnels peuvent se voir imposer l'assistance des comités, les libérés définitifs n'en bénéficient que s'ils la sollicitent. C'est là la principale difficulté à laquelle sont affrontés les travailleurs sociaux qui en ont la charge. Les libérés définitifs offrent peu de prise. De plus, ils ne s'adressent généralement au comité que pour obtenir un secours en nature ou, de préférence, en espèces, parfois un emploi, ce qui soulève les difficultés auxquelles il vient d'être fait allusion.

En 1967, 13 000 libérés définitifs ont sollicité l'aide des comités. Ces organismes disposent d'un crédit de subventions qui — comme cela a été précisé — s'élève à 1 140 000 francs pour l'ensemble du territoire national.

Cette somme est, dans une proportion de 60 %, utilisée pour l'assistance aux libérés définitifs sous la forme de secours en espèces ou en nature (habillement, hébergement, transport, etc.). Une formule qui tend à se développer est celle des prêts dont les comités s'efforcent d'obtenir le remboursement. Cette dernière modalité d'assistance, plus valorisante pour l'intéressé, a une portée éducative certaine et permet d'obtenir de bons résultats.

TROISIÈME PARTIE

ÉTUDES ET STATISTIQUES

ETTEAS IMJIBIONY

1

ÉTUDES ET RECHERCHES

Les études conduites au cours de l'année ont été inspirées à la fois par la poursuite d'une amélioration des méthodes de traitement des délinquants, au plan technique et scientifique, et la recherche d'une amélioration des méthodes d'action de l'administration.

Comme les années précédentes, diverses études ont été réalisées dans le domaine de la législation et de la réglementation pénitentiaire. La modification des méthodes d'observation et de classification des condamnés, la semi-liberté envisagée notamment dans une perspective d'équipement, mais aussi, plus généralement, les caractéristiques de l'évolution de la délinquance et de la population pénale, l'analyse des structures pénales ont fait l'objet d'autant de travaux. D'importantes contributions à la diffusion des méthodes de traitement des délinquants ont été, en outre, préparées à la demande d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers.

Cependant, c'est la recherche d'une amélioration des méthodes d'action de l'administration qui, cette année, a occupé une grande partie de l'activité du service.

Dans le domaine statistique, la mise en place des documents trimestriels annoncée dans le rapport de l'an dernier a été réalisée. Elle a permis de mettre à la disposition des différents services des informations à la fois beaucoup plus complètes et plus détaillées sur les caractéristiques de la population pénale. On trouvera d'ailleurs dans les pages qui suivent un certain nombre de tableaux récapitulatifs des chiffres recueillis au cours de l'année sur la base de ces documents.

Cependant, l'effort d'amélioration dans le domaine de l'information statistique a été poursuivi. En effet, la détermination d'une politique de la prévention et de l'exécution des courtes peines d'emprisonnement, ainsi que les travaux de préparation du VI^e Plan dans le domaine de l'équipement pénitentiaire exigent la réunion de renseignements d'ordre statistique précis sur la composition et l'évolution de la population pénale.

Aussi une circulaire A.P. 68-6 du 12 juin 1968 a-t-elle prévu que, dorénavant, la statistique des établissements reposerait sur un document individuel établi pour chaque détenu au moment de son incarcération. L'élaboration de la statistique sera ainsi rendue plus aisée, mais aussi plus sûre, puisqu'il sera désormais impossible de prendre en compte plusieurs fois le même individu à la suite, par exemple, d'un transfèrement. Cette fiche individuelle, qui fera partie du dossier pénal, suivra le détenu dans tous les établissements où il sera transféré. C'est sur la base des diverses fiches individuelles de chaque établissement que sera établie chaque trimestre et envoyée à l'Administration centrale une fiche de recensement et de mouvement, comprenant neuf rubriques permettant de restituer la physio-

nomic de l'établissement et de la population pénale le composant. Ces rubriques portent en effet sur les conditions de détention de la population pénale et son mouvement, la répartition de cette population en fonction de la catégorie pénale, de l'âge, de l'infraction, de la nationalité. Trois rubriques sont réservées, en outre, au régime de traitement, au travail pénal et à l'éducation.

Il sera donc désormais possible de dégager les caractéristiques de la population des prisons sur ces différents points, dans une perspective de gestion et d'étude. C'est cette seconde perspective qui a conduit, d'ailleurs, en vue de faciliter l'évaluation des besoins des services pénitentiaires en matière d'équipement, à prévoir un certain nombre d'informations sur les conditions d'évolution de la population pénale.

Désormais, le nombre des détenus entrés et sortis de chaque établissement au cours du trimestre dans chaque catégorie pénale sera porté sur la fiche trimestrielle. Les entrants seront, en outre, répartis en deux catégories, suivant qu'ils proviennent d'un autre établissement ou de l'état de liberté. Ainsi sera-t-il possible d'avoir une appréciation plus exacte de l'importance des variations des effectifs dans chaque établissement et du volume représenté par chaque catégorie dans une période donnée.

L'opportunité de disposer d'informations plus complètes et plus différenciées sur la population délinquante s'est manifestée, non seulement dans le service pénitentiaire, mais au niveau même du ministère de la Justice. C'est dans ce but qu'a été constituée une commission chargée d'étudier les modalités de l'amélioration de la statistique criminelle établie par les parquets et de ses possibilités d'harmonisation avec les autres documents statistiques existants sur la criminalité, en particulier dans les services de police. Les travaux de cette commission, à laquelle l'Administration pénitentiaire est associée, sont destinés à se poursuivre dans le cadre plus général des activités de la commission de l'Informatique instituée par arrêté du 7 féyrier 1967 au ministère de la Justice.

Ces travaux sont liés à ceux de préparation du VI° Plan dans le secteur des équipements du ministère de la Justice qui ont commencé par la constitution, en 1967, d'un groupe de travail ayant pour rôle de dresser un inventaire des besoins des différents secteurs intéressés et de jeter les bases d'une programmation, nécessaire à la prise en considération des besoins des services judiciaire et pénitentiaire au niveau du plan. D'importantes contributions ont été apportées par l'Administration pénitentiaire à ce groupe de travail : en particulier, un inventaire très complet de l'équipement immobilier a été dressé avec le concours des services régionaux de l'Administration pénitentiaire.

Il est enfin un troisième domaine où s'est exercée l'activité de l'administration au cours de l'année : c'est celui de la recherche. On sait que l'Administration pénitentiaire a mis en œuvre, depuis deux ans, avec le concours financier de la Recherche scientifique l'application d'un programme de recherche au Centre national d'études et de recherches pénitentiaires de Strasbourg. Les travaux de cet organisme ont permis la réalisation d'un projet d'évaluation du comportement criminel fondé sur un inventaire de la personnalité et de l'environnement social des criminels en vue d'une exploitation systématique sur matériel mécanographique et électronique. Ce projet a déjà fait l'objet d'une expérimentation sur divers échantillons de population des prisons par les chercheurs du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires. L'ensemble des informations recueillies porte actuellement sur près de 3 000 cas, ce qui correspond environ à 30 000 cartes perforées. Au cours de l'année 1967 et à la demande de l'Administration pénitentiaire, une recherche plus particulièrement consacrée à la population des relégués a commencé. Elle a jusqu'ici porté sur le tiers de cette population et permis de dégager quelques indications d'ordre criminologique inédites.

Cependant, l'augmentation de la criminalité et la nécessité pour le service pénitentiaire de faire face aux variations de pression des effectifs de population pénale consécutives à l'évolution de la délinquance ont conduit l'administration à confier, en outre, au Centre national d'études et de recherches pénitentiaires une recherche prospective sur l'évaluation de l'importance des effectifs de la population pénitentiaire jusqu'en 1985.

Cette recherche pouvait être envisagée suivant trois approches. La première consistait à se référer pour le passé aux évaluations statistiques de la criminalité apparente qui ressortent des informations publiées depuis 1963 par le ministère de l'Intérieur. La seconde consistait à se référer aux évaluations de la criminalité légale, telles qu'elles résultent des statistiques judiciaires publiées dans le Compte général de la justice criminelle. C'est une troisième approche qui a été retenue : celle fondée sur l'analyse rétrospective des variations des effectifs de la population des prisons dans les années postérieures à la dernière guerre. Ces variations chiffrées peuvent, en effet, faire l'objet de traitements à base mathématique destinés à dégager un certain nombre de projections pour l'avenir.

Il importe toutefois de ne pas sous-estimer les difficultés d'ordre méthodologique auxquelles se heurte une recherche de cette nature, en particulier dans la détermination des hypothèses de recherche. Il est en effet indispensable, pour conférer à de telles études une signification, de prendre en considération l'influence de diverses variables concernant les évolutions naturelles, telles, par exemple, l'évolution

démographique ou socio-culturelle, la concentration urbaine dans les secteurs en expansion, soit les évolutions dirigées ou volontaires, telles qu'une modification des textes relatifs aux conditions d'exercice de la répression, l'introduction d'une forme nouvelle d'incarcération, etc. Certaines de ces variables peuvent être d'ores et déjà évaluées, mais d'autres demeurent encore incertaines.

Dans ces conditions, il importe de réaliser un inventaire exhaustif du degré d'estimation possible de ces variables. Mais il importe également de fixer un certain nombre d'objectifs dans les divers secteurs de l'action répressive (équipement judiciaire, application des peines, etc.) pour jeter les bases d'une prospective réaliste des conditions de traitement des criminels.

2

STATISTIQUES

1

SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE

I. — EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE TOTALE AU COURS DE L'ANNEE 1967

L'accroissement de la population pénale a marqué une nouvelle progression au cours de l'année 1967. Alors que l'effectif total des détenus s'élevait à 31 162 au 1er janvier 1967, il s'est élevé à 32 985 au 1er avril, 33 726 au 1er juillet, 34 208 au 1er octobre et 34 083 au 1er janvier 1968, soit une augmentation de 2 921 détenus au cours de l'année. L'importance de cette augmentation apparaît encore plus nettement si on considère, non plus le nombre des détenus présents à une date déterminée, mais le chiffre des individus hommes et femmes entrés en prison au cours de l'année 1967. Celui-ci, en effet, s'est élevé à 99 458 au cours de l'année considérée, alors qu'il n'était que de 83 393 en 1966, 91 646 en 1965 et 88 077 en 1964.

Effectif total des détenus : 1er janvier 1967 1er avril 1967 32 985 1er juillet 1967 33 726 1er octobre 1967 34 208 Condamnés (hommes et femmes): au 1er juillet 1967 Prévenus (hommes et femmes): au 1er juillet 1967 12 803 au 1er octobre 1967 14 115

Population féminine

	AU 1er JANVIER 1967	AU 1° JANVIER 1968				
Prévenues	580	580				
Condamnées courtes peines	243	327 8/1 en plus				
Condamnées longues peines	354	364				
Divers	8	17 9 —				
Totaux	1 185	1 288				
Soit en plus 103						

Pourcentage des femmes

			:	HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE des FEMMES
le ²	janvier	1946.		27.623	5.231	32.854	15,9 */.
-	_	1947.	•• .	. 31.955	5.114	37.069	14,8
-	_	1948.	•• •	. 33.603	4.785	38.388	12
-	· —	1949.		32,659	4.219	36.878	11,4
-	_	1950.		26.640	3 399	30.039	11,3
	_	1951.	٠	. 25.029	3.165	28.194	11,2
-	_	1952.		. 22.299	2 607	24 906	10,4
-	_	1953.	•• •	20.887	2.065	22.952	8,9
-	· 	1954.	••	19.884	1.803	21.687	9
-	_	1955.		18.073	1.589	19.662	8
-		1956.		18.073	1 361	19.398	7
-	_	1957.		18.908	1.269	20 177	6,3
-	-	1958	·· ·	22.163	1.168	23.331	5
-		1959.		27 096	1 290	28.386	4,5
-	_	196 0.	·	25.761	1 034	26.795	3,8
_	_	1961.		27.591	1.086	28.677	3,7
-	_	1962		28.608	1.125	29.733	3,7
-	_	1963.		27.269	1.135	28.404	3,9
-	_	1964.		27,915	1.242	29.157	4,2
-	-	1965.		29.884	1.361	31.245	4,5
-	-	1966 .		30.915	1.342	32.257	4,1
-	_	1967		29,977	1.185	31.162	3,8
	_	1968.	••	32,795	1.288	34.083	3,7

Détenus activistes

				PRÉVENUS	CONDAMNES
1°° janv	ier 1963	I	1.068		
	1964		988	257	731
			537	37	500
	1966		188	19	169
	1967		78	11	67
	1968		53	8	45

 Grâces du 27 mars 1964 ...
 97 détenus élargis

 Grâces du 22 décembre 1964 ...
 121 détenus élargis

 Grâces du 24 décembre 1965 ...
 171 détenus élargis

 Grâces du 24 décembre 1966 ...
 17 détenus élargis

Condamnés aux très longues peines

(hommes + femmes)

	au 1-1-67	au 1-1-68	AUGMENTATION OU DIMINUTION
Condamnés à perpétuité	297.	299	+ 2
Condamnés de 10 à 20 ans	1,586	1.673	+ 87
TOTAL	1.883	1.972	+ 89

II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PENALE

a) Entrées et sorties de prison

Nombre de détenus présents au 1er janvier 1967	31162
Nombre de détenus entrés dans l'année	99 458
Nombre de détenus sortis dans l'année	97 583

b) Transfèrements effectués

	NOMBRE d'opérations	NOMBRE de détenus transférés
Par voie ferrée	ა 93	7.092
Par route	1.221	6.693
Total	1.914	13.785

III. — EFFECTIFS DE LA POPULATION PENALE

A. — Situation au début et à la fin de l'année 1967

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBL E	
	AU ler JANV. 1967	AU ler JANV. 1968	AU ler JANV. 1967	AU ler JANV. 1968	AU ler JANV. 1967	AU ler JANV. 1968
Condamnés	1.227 279 1.482 8.316 6.771	1.112 283 1.562 8.926 7.954	11 97 246	10 107 247 327	1.227 290 1.579 8 562 7.014	1.112 293 1.669 9.173 8.281
Total des condamnés	18,075	19.837	597	691	18.672	20 528
Prévenus Détenus pour dettes Condamnés à mort	11.681 219 2	12 643 315	580 8	.580 17	12 261 227 2	13.223 332
Total général	29.977	32 795	1.185	1.288	31,162	3/1.083

IV. — INCIDENTS

A. — Evasions et tentatives de détenus placés sous la garde des services pénitentiaires

1. — EVASIONS

·	EVASIONS	NOMBRE d'évadés
A partir d'un établissement fermé :		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
— par bris de prison	7	12
— par ruse	16	20
Total	23	32
A partir d'un établissement ouvert ou semi- ouvert, ou d'un chantier extérieur, ou au cours d'une corvée, extraction ou transtère- ment assuré par les services pénitentiaires :		
— Oermingen	3	7
— Casabianda	1	2
— Chantiers extérieurs (à l'exclusion des re-		
légués)	4	4
— Relégués en chantier extérieur	1	1
— Corvée	1	1 1
Extraction par les services pénitentiaires Transfèrement administratif	1	1
Total	11	16
Total des évasions	34	48

2. — TENTATIVES D'EVASION

	NOMBRE DE TENTATIVES	NOMBRE DE DÉTENUS ayant tenté une évasion
— à partir d'un établissement fermé — à partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert ou d'un chantier extérieur	50	104
— au cours d'une corvée ou d'une extrac- tion par les services pénitentiaires	1	1
— au cours d'un transfèrement administratif	1	4
Total des tentatives	52	109

B. — Incidents à la semi-liberté et aux permissions de sortir

1. — RELEGUES

PERMISSION DE SORTIR						
C.O.R.	C.S.L.	autres établis.	C.O.R. C.S.L. autres établis.		TOTAL	
10	25	1	26	36	2	100

2. — AUTRES DETENUS

PERMISSION	DE SORTIR	SEMI-L	IBERTE	
Courtes peines	Fin de Longues peines	Courtes peines	Fin de Longues peines	TOTAL
7		38	2	47

C. — Evasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire

	INCIDENTS	NOMBRE DE DÉTENUS
l. — Evasions ou fugues.		
— à partir d'un établissement hospitalier	7	8
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire	2	2
— au cours d'une extraction ou d'une translation ju- diciaire	6	6
Total	15	16
2. — Tentatives.		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	«	
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	7	10
Total	7	10

Les tableaux reproduits ci-contre appellent les commentaires suivants, par comparaison avec les statistiques des années précédentes :

1° 32 détenus ont réussi à s'évader à partir d'un établissement fermé, au lieu de 35 en 1966. Ce nombre, en légère diminution par rapport à 1966, reste dans la moyenne des années précédentes, malgré une sensible augmentation de l'ensemble de la population pénale.

16 détenus ont échappé à la surveillance des agents de l'Administration pénitentiaire dans les établissements ouverts, semi-ouverts, ou au cours d'une corvée ou d'une extraction.

Au total, par conséquent, 48 détenus placés, dans les conditions ci-dessus précisées, sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire se sont évadés en 1967, au lieu de 46 en 1966, 43 en 1965 et 117 en 1964.

52 tentatives d'évasion, comprenant 109 participants identifiés, ont été déjouées. Ce chiffre reste à peu près constant et témoigne de la vigilance dont a fait preuve le personnel de l'Administration pénitentiaire.

2° Les incidents au cours de la semi-liberté ou à l'occasion d'une permission de sortir, en très légère augmentation par rapport à 1966, concernent à proportion des deux tiers les relégués qui demeurent la population pénale la plus instable. On relève, par contre, une diminution de ces incidents concernant les condamnés placés en semi-liberté à la fin de l'exécution d'une longue peine. Cette diminution par rapport à 1965 (7) et 1966 (9) semble être en corrélation avec une nette augmentation des décisions d'octroi de la libération conditionnelle (ce problème avait été évoqué en 1965).

D. — Détenus ayant accompli sur eux-mêmes volontairement des actes destinés à porter atteinte à leur intégrité physique

1. — SUICIDES

17 détenus sont décédés au cours de l'année 1967 des suites d'actes accomplis sur eux-mêmes et volontairement, destinés à porter atteinte à leur intégrité physique :

- 16 détenus (dont 1 femme) par pendaison;
- 1 détenu par ingestion massive de toxiques.

Le tableau ci-après précise la situation pénale et pénitentiaire de ces détenus.

SITUATION PENALE	DATE D'ECROU	DATE DE LIBÉRATION	DATE DU SUICIDE
Prévenu	25-11-1966		5-1-1967
Condamné à 18 mois d'em- prisonnement le 6-1-67	30-9-1966	30-3 1968	6-1-1967
Condamné à 2 ans d'emprisonnement	13 8-1966	13 -8-1968	10-1-1967
Prévenu	24-1-1967		31-1-1967
Condamné à 5 ans de ré- clusion criminelle	6-9 1963	6-9-1968	22 2-1967
Prévenu	3-2-1967		2-4-1967
Prévenu	21-1-1967		10-4-1967
Prévenu	6-3-1967	,	16-4-1967
Condamné à 30 mois d'em- prisonnement	27-5-1966	27-11-1968	16 4-1967
Condamné à 5 ans de ré clusion criminelle	1 9-1965	1-9-1970	20-4-1967
Prévenu	. 19 5-1967		22-5-1967
Condamné à 13 + 10 moi d'emprisonnement	s . 11-10-1966	8-12-1967	3-6-1967
Prévenu	. 19-7-1967		25-7-1967
Prévenu	. 26-8-1967		28-8-1967
Prévenu	. 5-6-1967		8-11-1967
Prévenu	. 7-5-1966		29-10 1967
Relégué	. 20-7 1961		4-12-1967

6 étaient étrangers (2 Italiens, 1 Espagnol, 1 Hongrois, 1 Yougoslave, 1 Belge).

Les chiffres ci-dessus des suicides, et parmi eux des étrangers, sont rigoureusement identiques à ceux de l'année 1966 et inférieurs en général aux années précédentes, compte tenu au surplus de l'augmentation des effectifs de la population pénale.

2. — TENTATIVES

76 détenus ont dû être hospitalisés pendant une période de durée variable pour avoir porté atteinte à leur intégrité physique, vraisemblablement dans le but de se donner la mort :

- 4 par projection dans le vide d'une certaine hauteur;
- 36 par pendaison:
- 19 par section des veines et des artères;
- 16 par ingestion de barbituriques et de toxiques dangereux;
- 1 par ingestion de 800 grammes de morceaux de métal.

3. — ACTES D'AUTOMUTILATION

Il a été enregistré, au surplus, 74 actes d'automutilation légère, sans aucun caractère de gravité; 31 autres actes réactionnels divers : ingestion de corps étrangers, pendaison simulée, incendie partiel de paillasse, qui n'avaient pour but et ne pouvaient avoir pour conséquence le suicide de l'intéressé.

Il s'agit de manifestations à caractère réactionnel ou utilitaire, soit que leurs auteurs entendent protester contre les poursuites ou les condamnations dont ils font l'objet, ou le régime de détention qui leur est appliqué, soit qu'ils cherchent à obtenir leur placement dans un établissement pénitentiaire sanitaire ou leur hospitalisation.

V. — COMPOSITION ET EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE

La création, à la fin du premier semestre de l'année 1966, de documents statistiques réunissant plus de 70 caractéristiques d'ordre administratif, juridique ou criminologique (1) a permis de recueillir de précieux renseignements sur la composition et l'évolution de la population pénale. Ceux-ci, en raison de leur caractère fragmentaire, n'avaient pu être publiés dans le rapport précédent, puisqu'ils portaient sur les six derniers mois de l'année 1966. Mais à partir de cette année ils feront l'objet d'une publication régulière.

Ces documents établis chaque trimestre fournissent des renseignements périodiques sur les conditions de détention de la population pénale, la répartition des détenus en fonction de la catégorie pénale et de l'âge, sur les régimes pénitentiaires, le travail pénal, la scolarité et l'éducation, et la nationalité des détenus. Ce sont ces divers renseignements qui sont rapportés dans les tableaux suivants.

A. — Conditions de détention de la population pénale

	AU ler JANV. 1967	AU ler AVR. 1967	AU ler JUIL. 1967	AU ler OCT. 1967	AU 1°r JANV. 1968
HOMMES					
Nombre de places : — commun — cellule Nombre de présents : — commun — cellule Places disponibles : — commun — cellule	10.257 14.799 9.878 20.099	10.299 14.929 10.298 21.427	10.079 14.883 10.619 21.807	10.011 15.023 10 655 22.180	9.973 15.076 10.670 22.125
Surpopulation :	1	6.498	540 6.924	644 7.157	697 7.049
FEMMES					
Nombre de places : — commun		1	1 .	1	11
Nombre de présents : — commun		1	ŀ	-	i
Places disponibles : — commun	1		1	L	1
Surpopulation: — commun — cellule					

⁽¹⁾ Voir rubrique: Etudes et Recherches, p. 141.

Le nombre des places cellulaires ou en commun offertes par les différents établissements pénitentiaires pour les détenus de sexe masculin est de l'ordre de 25 000 environ. Ce chiffre n'a guère varié au cours de l'année 1967, puisqu'un seul établissement nouveau a été mis en service — la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan — d'une capacité de 252 places. Encore celle-ci remplace-t-elle l'ancienne prison du Fort du Hâ désaffectée (236 places), et de ce fait le gain des places est négligeable. Il faut signaler en outre que le centre pénitentiaire de Gannat (32 places) a été supprimé le 31 août 1967.

A la lecture de ce tableau, on peut constater que le déficit des places dans les établissements pénitentiaires n'a cessé de s'aggraver depuis le début de l'année, puisque de 5 367 au 1^{er} janvier 1967 il est passé à 7 746 au 1^{er} janvier 1968.

		XUATOT	567 10.857 98 1.478	3 %			3 492		99	1.830	1 508	245	-	æ	51	1 214	-	2.424 31.725
		+ ре 20 чиз	567	8	128	180	162 958	128	10	203	242	35	1	3	1'	384		
1 agc	67	ana 03 a 08	3.238	123	563	1.186	1 051		17	970	961	162	7	သ	30	608	=	12 218
מ ב	RIL 1967	25 A 30 Aus	1.851	00 T	259	809	712	7.72	18	380	222	39	ଜା		30	20		5.946 5.896 12 218
Tellar	ler AVRIL	zna ZS a IS	327	2	198	691	889	239	16	256	73	19		•	9	=		
217		zwa IS a 81	2.350	÷	109	784	620	, %	x	13	10							4 335
aneg		ana 81 a 31	707		12	33	28	ှိ က										878
12 C		ама čі эц —	27			-												28
11011		XUATOT	10.	42			3,073		87	1.784	1.482	279	3	7	7	1.227	61	2.379 29.977
מונים מו		ым 05 эд +	545 109	£		183	157	136	9	192	247	31	2	3	t,	377		
Tnoca	296	30 A 08	2.960	108	419	1.029	1.017		07	076	931	174		ų	3	832	2	5 655 11 483
our a	VIER 1	25 A 30 Aus	4.1	6	170	551	674	281	16	369	218	817	····			17		5.655
реша	1er JANVIER 1967	ena 2S a IS	1,995	97	140	566	689	287	18	251	9/	25				1		5 587
17071	2	sna IS a 81	2.153	۰ +	100	365	#8# 109	95	-	32	10	-						4.043
hara		SMA 81 A 21	647		14	æ :	£1,	7									·	817
3		ana či ad —	12			•	_				_							13
D. — Inchai thiom de la population penale mascullie selon la caregolle penale et lage			Prévenus depuis moins de 8 mois Prévenus depuis plus de 8 mois	Condomnés à un emprisonnement : de simple police	de moins de 3 mois.	- de 3 à 6 mois		de 3 à 5 ans	- de plus de 5 ans	Condamnés à la réclusion criminelle :	- de 10 à 20 ans	d perpétuité	Condamnés à la détention criminelle :	- de 10 à 20 ans	d perpétuité	Relégués (pein. princip. termin.)	Condamnés à mort	Torat

B. — Répartition de la population pénale masculine selon la catégorie pénale et l'âge (suite)

	_			`					_							
			•	Jer JU	ILLET :	1967	<u> </u>				14	r OCI	OBRE	1967		
	- DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	Totaux	- DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 a 25 ans	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	Totaux
Prévenus depuis moins de 8 mois Prévenus depuis plus de 8 mois Dettiers	19	656 13	2 261 97 12	284	300	63 3	I			933 8	2.596 103 6	2.415 257 34	2 062 284 41	3 486 569 174	79	
Condamnés à un emprisonnement : — — de simple police — — de moins de 3 mois	2	17 55	4 ¹ 129 487	1 -	1	8 589 1.184	146 209		2	11 38	1 106 416	5 161 612	6 216 598	9 520 1.031	1 99 187	22 1 113 2 884
— — de 6 mois à 1 an . — — de 1 à 3 ans — — de 3 à 5 ans	_	62 50 7	575 672 71	834	740	1.059	183 263 136		1	56 76	678 580 81	922 1,251 283	791 1.100 326	i 051	172 223 126	3.671 4.999 1.474
— — de plus de 5 ans Condamnés à la réclusion criminelle : — — de 5 à 10 ans — — de 10 à 20 ans — — à perpétuité		1	8 32 9	15 271 75	15 408 226	51 1.013 983	244	97 1.907 1.537		3	11 29 10	17 272 80	426 222	50 1 006 1.003	7 191 244	100 1.924 1.559
— — a perperune Condamnés à la détention criminelle : — — de 5 à 10 ans — — de 10 à 20 ans — — à perpétuité			1	19	37 1	166 2 3	27 1 3	250 4 6			1	24	43 2	179 5 4	26 3 2	273 10 6
Relégués (pein. princip. termin.) Condamnés à mort					9 20 1	30 772 1	7 374	52 1 166 2				1	23 1	703	350	32 1 077 1
Total	21	861	4.358	6.218	6.167	12.360	2 441	32 426	19	1.132	4 618	6,334	6 153	12.227	2.352	32.835

B. — Répartition de la population pénale masculine selon la catégorie pénale et l'âge (suite)

							ler JANV	IER 1968			
				— DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 a 25 ans	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	Totaux
Prévenus de	ouis moir	ns de 8 r	nois	26	588	2 347	2.347	2.105	3 368	434	11.2
-			ois	1	7	183	274	301	286	77	1.1
-				1		7	49	59	165	35	1
Condamnés								_			
—	— —	——	de simple police			1		6	6	1	i
	_		de moins de 3 mois	.	25	158	203	215	572	127	1.3
_		_	de 3 à 6 mois	. 1	45	500	624	666	1.122	185	3.
	_		de 6 mois à 1 an		63	547	853	733	1.138	164	3 (
_	_	_	de 1 à 3 ans		53	736	1,330	1.207	1 843	230	5
		_	de 3 à 5 ans	.	4	71	275	318	648	144	1 1
	_	_	de plus de 5 ans	.	1	7	20	14	51	9	
Condamnés	à la récl	usion crin	ninelle :		ļ						
_	_	_	de 5 à 10 ans	· [1	25	25%	457	1 017	193	1 1
_	_	_	de 10 à 20 ans		1	10	67	229	1,006	249	1.
_		—	à perpétuité	.	i	1	19	50	184	29	1
Condamnés	à la déte	ention cri	minelle : de 5 à 10 ans			1		4	3	2	
_		_		1				1	_	2	
_			de 10 à 20 ans	·	İ	İ	j		3	3	
			à perpétuité	1	i		١ .			1	١.
	_	_	ninée)		Ì		3	21	743	345	1.
Condamnés	à mort .	• • • • • • • • • •					ļ]	
			Тотаг.	. 27	787	4 592	6,320	6.382	12.458	2.229	32

— 162 **—**

- 163 -

C. — Répartition de la population pénale féminine selon la catégorie pénale et l'âge

		ler JANVIER 1967															
	_			- JAN	A ITK	190/						ler A	VRIL 1	967			
	— DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	Totaux	- DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	Totaux	
Prévenues depuis moins de 8 mois Prévenues depuis plus de 8 mois Dettiers	2	31	75 3	83 11	78 9	172 39 6	66 11 2	507 73 8		29	9 2 3	75 9	79 15 3	172 33 2	64 8 4	511 68 9	
— — de moins de 3 mois. — — de 3 à 6 mois — — de 6 mois à 1 an . — — de 1 à 3 ans — — de 3 à 5 ans — — de plus de 5 ans Condamnées à la réclusion criminelle :		1 1	1 8 9 5 1	3 15 9 14 2	3 9 15 10 3	17 61 46 79 18	16 19 12 36 19	40 112 91 144 44 8		1 1 1	11 8 3 2	1 9 15 18 17 3	2 6 13 16 21 7	1 12 66 68 80 15	12 16 17 39 15	4 40 121 127 161 43 6	
— — de 5 à 10 ans			1	6	7 8 1	28 63 4	9 25 6	50 97 11			1	ô	8 8 1	32 66 4	8 29 7	54 104 12	
Total	2	33	103	145	145	536	221	1.185	—¦	33	120	154	181	553	219	1.260	

C. — Répartition de la population pénale féminine selon la catégorie pénale et l'âge (suite)

		ler JUILLET 1967								ler OCTOBRE 1967								
	— DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 a 21 ans	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	Toraux	— DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	Totaux		
Prévenues depuis moins de 8 mois Prévenues depuis plus de 8 mois Dettiers	1	29	94	75 8 2	71 14 6	212 27 5	57 8 1	536 61 14	3	49	124 12 1	100 8 1	81 7 1	219 32 10	64 10 3	640 69 16		
Condamnées à un emprisonnement : — de simple police — de moins de 3 mois — de 6 mois à 1 an.		2	7 6 8	1 8 11 14	2 6 15 15	4 30 58 73	7 25 18	7 58 117 128		2 2	3 16 12	2 19 12	5 16 11	27 67 55	9 21 19	46 141 111		
— — de l à 3 ans — de 3 à 5 ans — de plus de 5 ans Condamnées à la réclusion criminelle :		1	3	12 5 1	20 5 2	73 27 2	34 13	142 53 6		1	3 2	14 4 1	12 5 1 8	72 23 2	26 11	127 45 5		
— — de 5 à 10 ans — — de 10 à 20 ans — — à perpétuité Condamnées à la détention criminelle :			1	6	8 8	32 67 4	8 26 9	55 102 14			1		8	66 3	29 6	104 104		
— — de 5 à 10 ans — — de 10 à 20 ans — — à perpétuité Condamnées à mort					2		1	3 1					2			2		
Total	1	32	127	143	175	614	208	1.300	3	54	175	166	158	609	208	1.378		

			9.47	ī
		xuatoT	526 54 17 17 141 141 141 165 7 7 7 107 107	1 288
(suite		2NA 02 30 +	88 10 28 8 8 10 29 8 8 9 8 9 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	190
l'âge	æ	ana 03 a 08	182 182 133 133 133 134 135 136 137 138 138 138 138 138 138 138 138 138 138	580
nale et	TER 196	25 A 30 Aug	63 11 13 13 13 14 15 15 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	165
rie péı	ler JANVIER 1968	sna 2S a IS	91 14 14 15 16 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	165
catégo	-	zwa IS a 81	96 11 20 00 11 10 00 00 11	150
n la		SMA 81 A 31	E 4.6 4	%
ne selo		ы де ју жиз —	N	2
C. — Répartition de la population pénale féminine selon la catégorie pénale et l'âge (suitc)			Prévenues depuis moins de 8 mois Prévenues depuis plus de 8 mois Dettiers Condamnées à un emprisonnement :	Тотац

L'effectif de la population pénale masculine s'est accru régulièrement au cours de l'année 1967. Alors que le nombre des détenus était de 29 977 au 1er janvier 1967, il s'est élevé à 31 725 au 1er avril, 32 426 au 1er juillet, 32 835 au 1er octobre et 32 795 au 1er janvier 1968.

Si l'augmentation de la population pénale semble se stabiliser à la fin de l'année 1967, puisque le nombre des détenus à la date du 1er janvier est légèrement inférieur au chiffre du mois d'octobre, cette stabilité risque d'être temporaire. En effet, cette baisse est due uniquement à une diminution de 763 prévenus par rapport au trimestre précédent. Il faut signaler d'ailleurs que c'est à la date du 1er octobre que le chiffre des individus en détention préventive est le plus élevé, ce phénomène déjà constaté en 1966 s'explique sans doute par le ralentissement de l'activité judiciaire pendant la période des vacances.

Il est intéressant de noter à cet égard que la proportion des détenus incarcérés préventivement, par rapport à l'ensemble de la population pénale, s'est maintenue pendant toute l'année 1967 entre 38 et 40 %.

L'examen de ces chiffres fait apparaître également un rajeunissement de la population pénale, ainsi qu'une augmentation du nombre des condamnés à de courtes peines, le chiffre des condamnés à des peines criminelles ou à des peines d'emprisonnement de longue durée ayant tendance à diminuer. On constate ainsi que le tiers des détenus a moins de 25 ans, et plus de la moitié moins de 30 ans.

Parmi les condamnés, 60 à 65 % d'entre eux purgent des peines inférieures à trois ans.

L'accélération du mouvement ascendant de la population pénale ne concerne uniquement que la délinquance masculine. En effet, l'effectif des femmes présente une stabilité remarquable : 1 185 détenues au 1er janvier 1967, 1 260 au 1er avril, 1 300 au 1er juillet, 1 373 au 1er octobre, 1288 au 1er janvier 1968.

D. — Répartition de la population pénale par régime pénitentiaire HOMMES

	ler JANV				
	1967	· 1er AVR 1967	ler JUIL 1967		1
		-		1967	1968
Progressif:					
		1			
commun diurne	1 337	1.356	1.427	1.417	1.507
- observation	229	251	177	191	254
— semi-liberté	70	67	65	63	48
— militaires et marins .	17	15	15	12	14
- régime mineurs	18	15	14	20	
— régime spécial	»	, »	5		27
				*	*
		į		1	
Non progressif:					
— commun	8.222	8.248	8.973	8.936	9.649
- commun diurne	1.550	1.883	1.647	1.782	933
— cellulaire	14.634	16.011	16.420	16.571	16.564
- observation	256	44	40	70	69
— semi-liberté	306	342	325	303	303
— militaires et marins .	782	838	784	768	869
— régime mineurs	2 481	2 576	2.493	2.623	l l
— régime spécial	75	79	41	79	2 488
			4.	19	70
Totaux:]]
		İ			1
- commun	8.222	8.248	8.973	8.936	9.649
commun diurne	2.887	3.239	3.076	3.199	2.440
— cellulaire	14 634	16.011	16.420	16.571	16.564
— observation	485	295	217	261	323
— semi-liberté	376	409	390	366	351
— militaires et marins .	799	853	799	780	- 11
- régime mineurs	2.499	2 591	2.507	2.643	883
— régime spécial	75	79	46	79	2.515
	- 1		***	19	70
					1

FEMMES

	1er JANV. 1967	ler AVR. 1967	ler JUIL. 1967	1er OCT. 1967	1er JANV. 1968
Progressif:					
— commun	»	*	*	*	,
— commun diurne	244	256	256	239	235
— cellulaire	»	»	»	»	»
- observation	31	30	30	31	34
semi-liberté	1	,	»	1	1
- régime mineurs	»	*	*	*	»
Non progressif:				÷	
— commun	274	256	264	266	254
— commun diurne	212	270	284	313	316
— cellulaire	382	413	433	461	403
— observation	*	»	•	×	. >
- semi-liberté	2	2	3	2	2
- régime mineurs	39	33	30	60	43
Totaux:	ļ				<u> </u>
— commun	274	256	264	266	254
— commun diurne	456	526	540	552	551
— cellulaire		413	/33	461	403
- observation		30	30	31	34
— semi-liberté	3	2	3	3	. 3
- régime mineurs	39	33	30	60	43

Dans les tableaux rapportés ci-dessus, les détenus ont été répartis selon qu'ils sont soumis ou non au régime progressif. Dans le premier cas, ils ont été ventilés suivant les diverses phases de ce régime. Les détenus incarcérés dans des établissements où le régime progressif n'est pas appliqué ont été regroupés dans le deuxième tableau, tandis que le troisième donne la récapitulation générale.

Dans chacun de ces tableaux on a fait apparaître le nombre des militaires, des mineurs et des condamnés soumis au rêgime spécial.

On remarquera que le quart environ des détenus ne bénéficie pas d'un régime cellulaire et que 5 % environ des condamnés sont incarcérés dans un établissement à régime progressif.

E. — Répartition des détenus selon leur affectation professionnelle

			HOMMES					FEMMES		
	Ier JANVIER	167 AVRIL 7961	1967 Ier JUILLET	1967 I⊕ OCTOBRE	Iet JANVIER	Ier JANVIER	1967 - AVRIL	1967	1967	1968 1968
Inoccupés :									-	
Inaptes	1 351	1.549	1.578	1.917	1.799	102	133	137	119	8
— Non astreints	4.941	5.100	5 282	6.013	2.498	170	175	503	207	215
Chômeurs	6.377	7.598	8.343	8.369	8.727	154	188	158		163
Total inoccupés	12.669	14.247	15.203	16,299	16 024	426	967	504	563	468
Travail :										
En régie	845	755	864	764	<i>ጉ</i> ካሪ	37	11	6	14	16
- En concession	10.274	10 641	10.178	9,753	9.925	452	181	526	2,10	528
- Au service général	4,126	4.036	4.051	3 970	4.084	247	2/12	242	236	254
Entretien, bâtiment	1.072	1 109	1.248	1.169	1.072	17	*	13	16	*
- Chantier extérieur	158	154	164	146	146	*	15	A	*	17
- Semi liberté	370	308	372	357	326	က	က	ro	ກ	60
- Formation professionnelle	463	385	346	377	1,11	က		m ·	ଟୀ	гı
TOTAL DES TRAVAILLEURS	17 308	14.478	17.223	16.536	16.771	759	1,92	962	811	820

On remarquera que plus de la moitié des détenus de sexe masculin est occupée soit à des travaux industriels en régie ou en concession, soit au service général de l'établissement ou à des travaux de construction pour le compte de l'Administration pénitentiaire. Seul un petit nombre travaille en semi-liberté ou bénéficie d'une formation professionnelle.

Il convient également de remarquer qu'un certain nombre de détenus étaient soit inaptes au travail en raison de leur état de santé, soit libres de ne pas travailler en raison de leur situation pénale ; le pourcentage des « inoccupés » par rapport à la population pénale globale s'établit à 25 % environ.

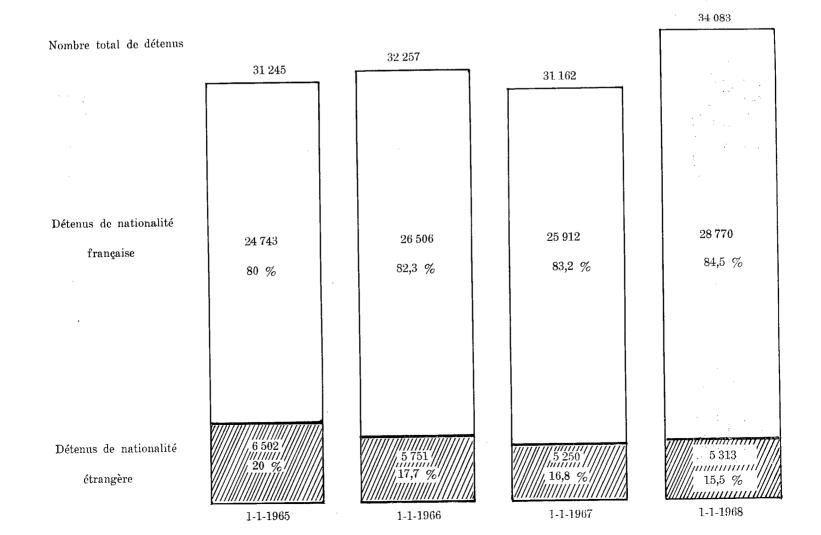
F. — Répartition des détenus selon leur niveau d'instruction

1	ii .							
	1968 Ist lynnier	78	1.120		126	11		284
	1967 I or OCTOBRE	8	1.193	68	617	7		288
FEMMES	16t lOILLET	109	1.115	9/	121	ন	15	294
	11RVA 10I 7361	88	1.066	101	. 63	6	15	594
	Ier JANVIER 7361	70	1.030	85	132	6		284
	Falvales 1968	3.821	27 293	1.679	2.382	1.302	769	2.271
	19er OCTOBRE	3 760	27 374	1.701	2 065	1.201	783	2.115
HOMMES	1967 1er Juillet	3.726	27.062	1.638	1 977	1 693	57/6	3.085
	1967	3.657	26 364	1.704	2.190	886	683	1.668
	1967 1et Janvier	3.674	24.666	1.637	1.415	779	1 141	1.901
		Illettrés	Instruction primaire	Niveau secondaire ou supérieur	Suivent des cours à l'établiss.	Suivent des cours par corresp.	Autres activités diverses	Confiés à un éducateur

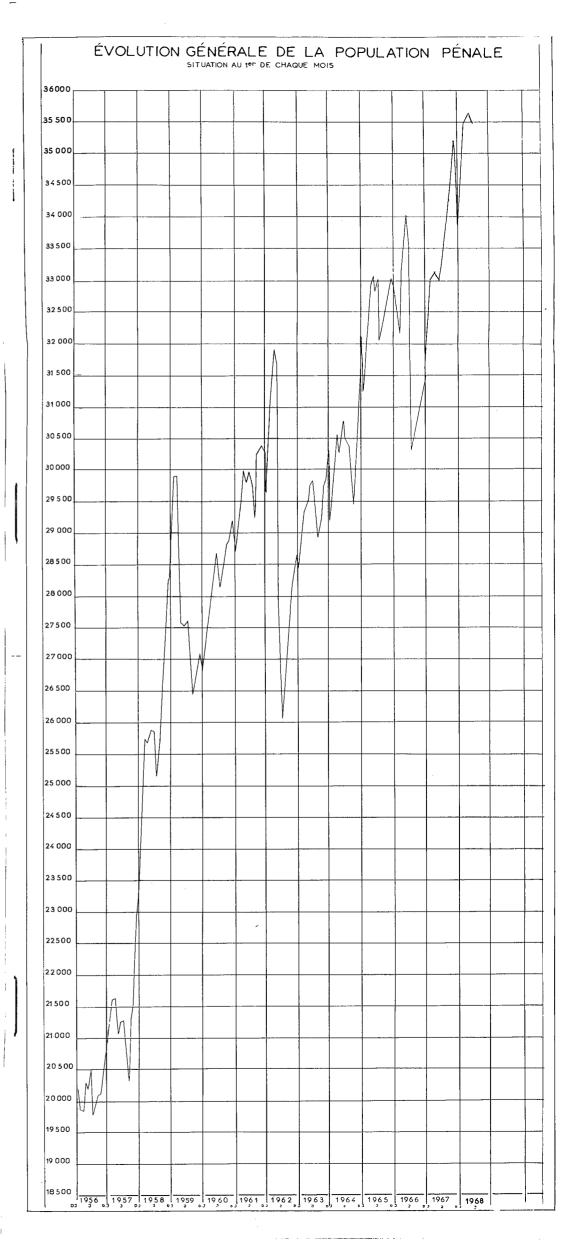
Plus des deux tiers des prévenus ne possèdent qu'une instruction primaire, et 12 % environ sont des illettrés complets. On notera qu'un effort important a été accompli par l'Administration pénitentiaire puisque le chiffre des détenus qui suivent des cours scolaires à l'établissement s'est élevé régulièrement au cours de l'année 1967, passant de 1415 à 2382, soit une progression de 68 %. Ces cours concernent particulièrement les analphabètes qui, aux termes de l'article D. 452 du Code de procédure pénale, sont astreints à suivre un enseignement scolaire.

			HOMMES	3				FEMMES		
	ler JANVIER 1967	ler AVRIL 1967	ler JUILLET 1967	ler OCTOBRE 1967	ler JANVIER 1968	ler JANVIER 1967	ler AVRIL 1967	ler JUILLET 1967	ler OCTOBRE 1967	ler JANVIER 1968
Français	24 . 800	26 503	27,181	27.573	27,582	1 112	1.178	1 193	1.264	1.188
Réfugiés et apatrides	82	62	59	50	46	1	1	2	1	2
Nationalité mal définie	12	20	25	12	19	1	2	2	2	
Etrangers	5.083	5.140	5.161	5.200	5.148	71	79	103	106	98

174



Le nombre des étrangers détenus est resté constant pendant toute l'année 1967. Il faut signaler toutefois que leur nombre est en diminution régulière, puisqu'ils représentaient 20 % de la population pénale globale au 1^{er} janvier 1965, 17,7 % au 1^{er} janvier 1966, 16,8 % au 1^{er} janvier 1967 et 15,5 % au 1^{er} janvier 1968.



		EVO	LUT	ION			POP(NALE	E - PF	REVE	NUS	-
	14 000														
	13 500														
	13 0 0 0	i						A				ļ , ,			
	12500		-						MN						
	12 000					1,1	Λ, \								
	11 5 0 0						/ V								
:	Ė			1	M			N							
	11 000			\mathbb{N}			Ī								
	10 5 0 0														
	10 000		 	,	-										
	9500														
	9000									-					
	8500		1												
	8000														
	7500														
	7000														,
	6500														
	6 0 0 0											2			
	5500	1956	19.57	105.8	10 50	1960	1961	1962	10.63	1964	1065	1966	1067	1068	

•

POPULATION PENALE MOYENNE PAR CATÉGORIE DE PEINE 10.500 10.000 9.500 9.000 8.500 8.000 7,500 7.000 6.500 6.000 5.500 5.000 4,500 Peines inférieures <u>à 1 an</u> 4.000 Peines de <u>1 à 10 ans</u> 3.500 3,000 Travaux forcés et réclusion de <u>10 à 20 ans</u> 2,500 2.000 Relègation 1,500 1.000 500 Travaux forcés ou réclusion à <u>Perpétuite</u> 1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969 1970

2

CLASSIFICATION DES DÉTENUS

I. —	AFFE	CTA:	rions	PROI	NONCI	ees e	N 1967
SOIT	SUR	IND	EX DI	G PRE	CLAS	SIFIC	ATION
SOIT	DAN	S U	N CE	NTRE	D'OR	IENT.	ATION
	(0	.N.O.	et C.I	R.O. de	Poitic	ers)	

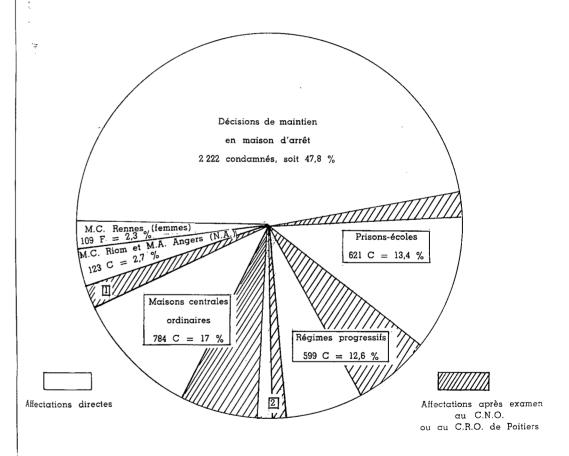
	C.N.O.	C.R.O.	INDEX	TOTAL
1. — Etablissements à caractère éducatif :				
a) Prisons écoles :			!	ļ
Loos	45	3	143	191
Oermingen	14	3	239	256
Toul (quartier des jeunes condamnés)		3	157	160
Rouen (centre de jeunes condamnés)			23	23
b) Etablissements à régime progressií :				
M.C. Melun	50	5	60	115
M.C. Mulhouse	34	3	50	87
M.C. Caen	50	2	19	71
M.C. Muret	125	2	161	288
M.C. Ensisheim	41		9	50
C.P. Rennes (femmes)			109	109
2. — Maisons centrales à régime non progressif :				
Clairvaux	51	3	86	140
Eysses	49	3	89	141
Nîmes	46	3	75	124
Poissy	77	5	156	238
Toul (quartier des adultes)	58		97	155
3. — Etablissements ou quartiers pour condamnés d'origine nord-africaine :				
M.C. Riom			57	57
M.A. Angers			66	66
 Etablissements ouverts - chantiers extérieurs - services généraux des établissements : 				
Casabianda	31	2	37	70
Chantiers extérieurs	1		9	10
Services généraux :		İ		
Etablissements spécialisés			24	24

N				
	C.N.O.	C.R.O.	INDEX	TOTAL
5. — Etablissements et centres médicaux :				
а) С.Р. Надиелаи	18			18
C.P. Château-Thierry	10			10
C.R.M.P. de la Santé	8			8
b) Sanatorium de Liancourt	2			2
c) Prison-hospice de Liancourt	3		33	36
d) Etablissements ou quartiers divers :		1		
Eysses (handicapés physiques)	1			1
Nîmes (handicapés physiques)				
Poissy (infirmerie spéciale)	1			1
Pau (infirmerie)	2			2
6. — Affectations en maisons d'arrêt, ou maintien à la disposition des directeurs régionaux :	12	52	2.222	2.286
7. — Divers :				
Relégués	5			5
Détenus dont l'affectation a été différée en raison de leur situation pénale (pourvoi en cassation ou autre affaire), de circons-				
tances diverses (décès ou libération) ou d'examens complémentaires		3	231	234
Total	734	92	4.152	4 978
Pour mémoire : condamnés affectés sur index de préc	classifica	tion :		
— au C.N.O			535	
— au C.R.O. de Poitiers		,	34	
		1.	4.721(*)	
				

(*) Le nombre des index reçus en 1967 ne correspond pas exactement au nombre des décisions d'affectation prises au cours de la même année en raison, d'une part, de l'examen au C.N.O. de condamnés psychopathes et, d'autre part, de l'incorporation dans les sessions de l'année considérée de condamnés affectés au cours de l'exercice précédent.

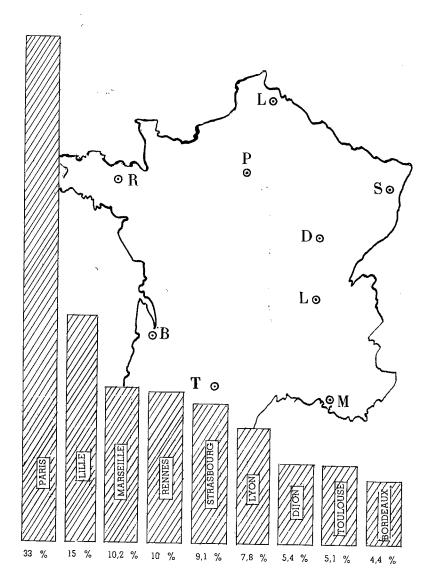
II. — SCHEMA FIGURE DES AFFECTATIONS DONNEES AUX CONDAMNES A UNE LONGUE PEINE

(soit par le C.N.O., soit directement, et de leur importance respective par rapport au nombre desdits condamnés)



- [1] Centres médicaux spécialisés (malades et vieillards-Psychopathes) 78 condamnés = 1,7 %
- [2] Services généraux, chantiers, C.P. de Casabianda 114 condamnés = 2,5 %

1II. — ORIGINES DES CONDAMNES AYANT FAIT L'OBJET DES 4721 INDEX DE PRECLASSIFICATION ETABLIS EN 1967



IV. — TABLEAUX DIVERS

Les présents tableaux distinguent entre les 712 condamnés examinés lors des sessions organisées en 1967 jusqu'au mois de juillet et les 262 condamnés admis ultérieurement. Ils rendent compte de l'âge, de la durée de la peine restant à subir, de l'infraction, de la récidive.

PREMIERE PERIODE (janvier à juillet 1967)

AGE	MOINS de 18 ans	18 ANS A MOINS de 21 ans	21 ANS A MOINS de 25 ans	25 ANS A MOINS de 30 ans	30 ANS A MOINS de 35 ans	35 ANS A MOINS de 40 ans.	40 ans a moins de 50 cms	50 ans a moins de 60 ans	PLUS DE 60 ANS
Contre les personnes.	2	48	37	50	45	45	54	14	»
Contre les biens	13	100	96	81	65	36	21	5	»
Totaux	15	148	133	131	110	81	75	19	*

A. — CRI	MES ET	DELIT	s con	TRE LES	S PERS	SONI	NES		
	au n		E DE L. STANT A du pass	SUBIR		<u>). </u>		GE	ω ω
DELITS	MOINS DE 3 ANS	3 A 5 ANS	5 a 10 ans	PLUS DE 10 ANS	R.C.P.	RELÉGATION	TOTAUX	POURCENTAGE	PRIMAIRES
l. — Homicides	4	26	30	24	9	*	93	[\	51
2. — Parricides, fratri- cides	>>	1	2	*	1	*	4	/	3
3. — Mauv. traitements à enfants ayant entraîné la mort .	»	*	»	1	1	»	2	15,17	2
4. — Tentatives d'homi- cide	1	1	4	3	*	»	9)	5
5. — Incestes	5	26	29	7	»	×	67)	59
6. — Infractions sexuelles	13	50	33	12	*	*	108	24,58	58
7. — Coups et bless	2	2	2	*	»	æ	6	0,84	1
8. — Mauv. traitements à enf. n'ayant pas entraîné la mort .	>	1	»	»	*	»	ı	0,14	1
9. — Proxénétisme	1	3	1	»	*	»	5	0,70	2
10. — Rapt	»	»	*	»	»	»	»	»	»
Totaux	26	110	101	47	11	*	295	41,43	182

B. — CRI	MES E	T DELIT	s con	TRE LA	PROP	RIET	E		
	au i		E DE I STANT A du pas	SUBIR		о. Э.		GE	100
DELITS	MOINS DE 3 ANS	3 A 5 ANS	5 a 10 ans	PLUS DE 10 ANS	R.C.P.	RELÉGATION	TOTAUX	POURCENTAGE	PRIMAIRES
l. — Incendies volon- taires	2	2	4		»	×	8	1,12	5
2. — Vols simples	93	76	8	3	*	11	191	26,83	18
3. — Vols qualifiés	17	74	67	30	3	»	191	26,83	52
4. — Abus de confiance, escroquerie	3	19	4	»	»	»	26	3,65	6
TOTAUX	115	171	83	33	3	11	416	58,43	81
-		C. —	DIVER	5		<u> </u>			
	»	1	»	»	×	»	1	0,14	1

TOTAUX A + B + C712

DEUXIEME PERIODE (septembre à la fin de l'année 1967) (1)

AGE	MOINS de 18 ans	18 ANS A MOINS de 21 cms	21 ANS A MOINS de 25 ans	25 ANS A MOINS de 30 ams	30 ANS A MOINS de 35 ans	35 ANS A MOINS de 40 ans	40 ans a Moins de 50 ans	50 ans a moins de, 60 ans	PLUS DE 60 ANS
Contre les personnes.	. 2	10 (5)	21 (7)	19 (4)	17 (1)	15 (1)	17(1)	2	1
Contre les biens	3	34	32 (3)	23 (4)	12	14	8	4	2
Totaux	5	49	63	50	30	30	26	6	3

(1) Les chiffres figurant entre parenthèses concernent les 26 condamnés qui ont été au C.N.O.

A. — CRI	MES ET	DELIT	s con	RE LES	5 PERS	ONI	NES		
	_ au n		E DE L stant a du poss	SUBIR	_	D		GE	w
DELITS	MOINS DE 3 ANS	3 A 5 ANS	5 A 10 ANS	PLUS DE 10 ANS	R.C.P.	RELÉGATION	TOTAUX	POURCENTAGE	PRIMAIRES
l. — Homicides	2	11 (1)	8 (1)	9 (2)	3 (2)	»	33 (6)	i \	18 (3)
2. — Parricides, fratricides	»	»	»	1	»	»	1 1		1
3. — Mauv. traitements à enfants ayant entraîné la mort .	»	»		*	»	»	» (16,80	»
4. — Tentatives d'homi- cide	»	1	2	1	>	 *	L L		3
5. — Incestes	1	3	5	6	»	»	15)	13
6. — Infractions sexuelles	4	18	13	4	»	»	39	20,61	24
7. — Coups et bless	4(1)	2	*	>	*	»	6 (1)	2,67	2 (1)
8. — Mauv, traitements à enf, n'ayant pas entraîné la mort .	*	2	*	> ,	»	,	2	0,76	2
9. — Proxénétisme	· 4	*	»	»	»	»	4:10	1,53	1
10. — Rapt	<u>*</u>	»	»	»	»	<u>»</u>	»	»	» :
Totaux	15 (1)	37 (1)	28 (1)	21 (2)	3 (2)	*	104 (7)	42,37	64 (4)
 						l	111		

B. — CRIMES ET DELITS CONTRE LA PROPRIETE (1)												
	au n	DUREE RES noment	STANT A	A PEII subir sage au).).		GE	ស៊			
DELITS	MOINS DE 3 ANS	3 A 5 ANS	5 A 10 ANS	PLUS DE 10 ANS	R.C.P.	RELÉGATION	TOTAUX	POURCENTAGE	PRIMAIRES			
1. — Incendies volon- taires	1	1	•	*	*	*	2	0,76	1			
2. — Vols simples	34 (4)	40 (2)	3	(1)	»	7	84 (7)	34,73	6			
3. — Vols qualifiés	2 (1)	8 (4)	17 (1)	8 (4)	1	3	39 (10)	18,70	12 (2)			
4 Abus de confiance, escroquerie	7	(1)	(1)	» .	<u> </u>		7 (2)	3,44	1			
Тотаих	44 (5)	49 (7)	20 (2)	8 ,5)	1	10	132 (19) 151	57,63	20 (2)			
,		C. —	DIVER	s		7	OTAUX A	4 B	. 262			
SPECIAL NO.	»	*	· »	·· »	w	*	»	*	*			

(1) Les chiffres figurant entre parenthèses concernent les 26 condamnés qui ont été au C.N.O.

TABLEAU RECAPITULATIF

AGE	MOINS de 18 ans	18 ANS A MOINS de 21 ans	21 ANS A MOINS de 25 ans	25 ANS A MOINS de 30 cms	30 ANS A MOINS de 35 ans	35 ANS A MOINS de 40 ans	40 ANS A MOINS de 50 ans	50 ans A Moins de 60 ans	PLUS DE 60 ANS
Contre les personnes.	4	63	65	73	63	61	72	16	1
Contre les biens	16	134	131	108	77	50	29	9	2
Totaux	20	197	196	181	140	111	101	25	3

A. — CRIMES ET	DELIT	s con	re le:	S PERS	ONNES	;			
	du moment du passage au C.N.O.								
DELITS	MOINS DE 3 ANS	3 A 5 ANS	5 A 10 ANS	PLUS DE 10 ANS	R.C.P.	RELÉGATION	TOTAUX	PRIMAIRES	
l. — Homicides	6	38	39	35	14	»	132	72	
2. — Parricides, fratricides.	· »	. 1	2	1	1	*	5	4	
3. — Mauvais traitements à enfants ayant entraîné la mort	*	»	»	1	1	*	2	2	
4. — Tentatives d'homicide.	1	2	6	4	*	»	13	8	
5. — Incestes	6	29	34	13	»	>>	82	72	
6. — Infractions sexuelles .	17	68	46	16	»	>	147	82	
7. — Coups et blessures	7 -	4	2	»		*	13	4	
8. — Mauvais traitements à enfants n'ayant pas entraîné la mort	»	3	>	**	»	*	3	3	
9. — Proxénétisme	5	3	1	*	»	*	9	3	
10. — Rapt	»	»	.>>	»	»	»	*		
Тотаих	42	148	130	70	16	*	406	250	

B. — CRIMES ET	DELIT	s con	re la	PROPR	IETE			
	au r	DUREE RES).).		S			
DELITS	MOINS DE 3 ANS	3 A 5 ANS	5 a 10 ans	PLUS DE 10 ANS	R.C.P.	RELÉGATION	TOTAUX	PRIMAIRES
l. — Incendies volon- taires	3	3	4	*	*	»	10	6
2. — Vols simples	131	118	11	4	и	18	282	24
3. — Vols qualifiés	20	86	85	42	4	3	240	64
4. — Abus de confiance, escroquerie	10	20	5	»	»	*	35	7
Totaux	164	227	105	46	4	21	567	101
	C. —	DIVER	s				<u>'</u>	
	»	1	»	*	»		1	1

3

RELÉGATION

REPARTITION DES DETENUS SUBISSANT LA RELEGATION AU 1^{et} JANVIER ET AU 31 DECEMBRE 1967

ETABLISSEMENTS	au 1-1-1967	au 31-12-1967	ETABLISSEMENTS	au 1-1-1967	au 31-12-1967
Saint-Martin-de-Ré	141	239	Maison centrale d'Ensisheim	1	ıc
Mauzac	441	422	Autres maisons centrales	ηη	35
C.O.R. Rouen	18	23	Maisons d'arrêt	130	6
- Besoncon	ឌ	28	Sanatorium Liancourt	15	o o
- Saint-Etienne (*)	18	٠	Hospice Liancourt	21	50
C.S.L. Clermont-Ferrand	88	20	Centre pénit. Château-Thierry	æ	y
St-Sulpice	01)	613		œ	L
Pr. Lure	51	917	:		
— Gannat (*)	88	¥	Maison centrale d'Eysses (quartier spécial)	41	37
Maison centr. Eysses (Nord-Afr.)	£1/	99	Prison de Beaune	63	63
TOTAL	05,6	885	TOTAL	281	217
	Total au Total au	TOTAL GU 1-1-1967: 1.221 TOTAL GU 31-12-1967: 1.102			
(*) Etablissements fermés au cours de l'année 1967.	rs de l'année l	967.			

TABLEAU I

EFFECTIF DES RELEGUES AYANT QUITTE LES CENTRES PENITENTIAIRES DE SAINT-MARTIN-DE-RE ET DE MAUZAC EN 1967

	ST-MARTIN DE-RE	MAUZAC	TOTAL
l° Elargissement :			
a) Par voie de grâce	"	, «	_
b) Par voie de libération condition- nelle			•
— avec stage préalable en semi-			
liberté	1	«	1
— sans stage en semi-liberté	35	100	135
2º A la suite d'un transfèrement :			
a) Sur un centre d'observation	47	35	82
b) Sur un centre de semi-liberté	23	60	83
c) Sur les centres pour psychopathes	«	«	, and
d) Sur un hôpital pénitentiaire	16	12	28
e) Sur le sanatorium pénitentiaire			
de Liancourt	»	1	1
f) Sur l'hospice de Liancourt	»	3	3
g) Sur d'autres établissements	16	20	36
]-			
Total	138	231	369

TABLEAU II

EFFECTIF DES RELEGUES ECROUES EN 1967 AUX CENTRES PENITENTIAIRES DE SAINT-MARTIN-DE-RE ET DE MAUZAC

	RELEGUES	RELE	GUES REINTE	GRES	1
ETABLISSEMENTS	pour	A LA SUITE d'un incident	A LA SUITE D'	une révocation on condition.	TOTAL
	la lre fois	en semi-lib.	AVEC DÉLIT	SANS DÉLIT	A.
St-Martin-de-Ré .	53	24	46	. 7	130
Mauzac	26	89	60	22	197
Total	79	113	106	29	327

TABLEAU III

ENTREES ET SORTIES DES RELEGUES DETENUS DANS LES C.O.R.

	PRESENTS AU 1-1-1967	ACHEMINES EN 1967	PLACES (1) EN SEMI-LIBERTÉ	FUGUEURS EN SEMI-LIBERTÉ	ADMIS A LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE	TRANSFERES EN CENTRE de semi-liberté	TRANSFERES EN ÉTABLISSEM. fermé
Rouen	18	30	48	9	18	*	1
Besançon	11	70	45	15	22	5	1
Saint-Etienne (2)	18		8	4	12	»	2
TOTAL	47	100	101	28	52	5	4

TABLEAU IV

ENTREES ET SORTIES DES RELEGUES DETENUS DANS LES C.S.L.

	ENTREES Transfèrements a pa								
CENTRES	des centres St-Martde-Ré ou de Mauzac	des C.O.R.	des centres de Lure ou de Gannat	d'un autre centre	TOTAL	Libérés conditionnels	Fugueurs en semi-liberté	Transférés sur d'autres établ.	TOTAL
ClermFerrand	44	8	10	7	69	14	31	13	58
Saint-Sulpice	39	2	15	3	59	25	23	7	55
Total	83	10	25	10	128	39	54	20	113

TABLEAU V

ENTREES ET SORTIES DES RELEGUES DETENUS DANS LES PRISONS POUR ANTISOCIAUX

	Tra	NSFÈREME	REES NTS A PAI	RTIR		SORTIES			
	d'un C.O.R.	d'un centre de semi-liberté	de la prison de Beaune	d'un autre établis.	TOTAL	Transfèrements sur un centre de semi-liberté	sur un établis. à carac, médic.	sur un autre établ.	TOTAL
Lure	1	. 7	. *	11	19	15	2	7	24
Gannat (1)	»	1	»	9	10	12	2	24	38
Total	1	8	*	20	29	27	4	31	62
(1) Etablis	sement	fermé à	compte	r du ll	αοί	ùt 1967.			

L'examen de ces différents tableaux appelle les commentaires suivants, en ce qui concerne l'exécution de la relégation :

- 1° l'année 1967 a vu une diminution sensible du nombre des relégués écroués aux centres pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac: 327 relégués ont, en effet, été incarcérés dans ces établissements en 1967, contre 389 en 1966;
- 2° cette diminution (de 15,9 %) est elle-même en relation, quoique plus accentuée, avec la baisse enregistrée dans l'effectif des relégués, qui était au 1^{er} janvier 1968 de 1 102, contre 1 221 au 1^{er} janvier 1967, soit 9,7 % en moins.

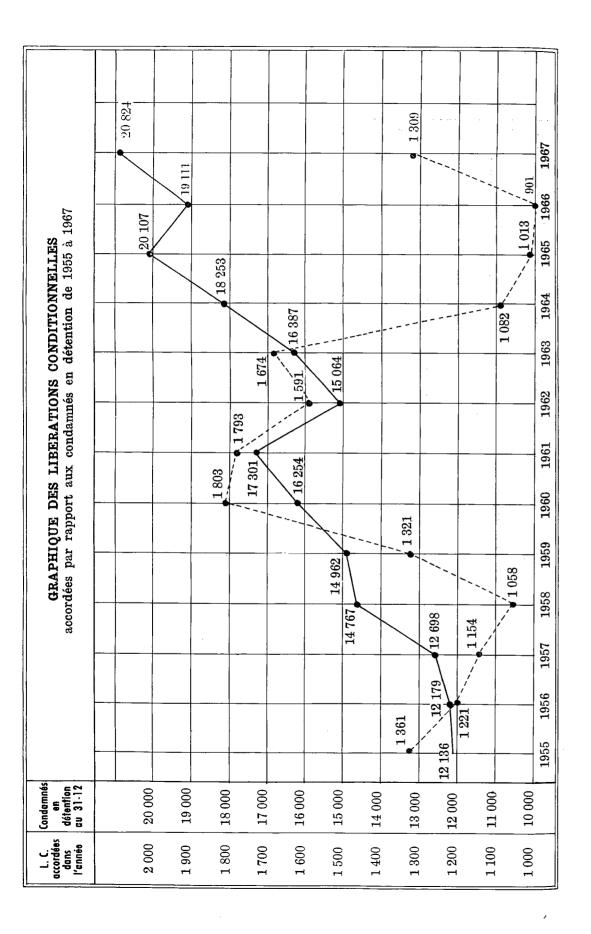
1

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

STATISTIQUE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES

AU COURS DE L'ANNEE 1967

		janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTA
	tions de L. C. (par les commissions locales) .	269	178	168	233	283	225	111	190	258	212	198	107	2.43
Libérat	ions conditionnelles accordées	121	81	94	132	161	136	67	112	130	114	104	54	1.30
	Rejets	115	62	.56	66	91	60	34	59	98	75	68	39	82
	Ajournements	33	35	18	32	31	29	10	19	30	23	26	14	30
	Vol simple	77	50	. 56	64	102	72	35	70	76	59	43	28	73
	Vol qualifié	17	11	10	24	30	16	15	14	26	15	16	8	20
	Escroquerie	6	7	2	7	ห	7	3	2	5	6	2	0	5
Nature	Abus de confiance — chèques sans provision.	7	7	- 6	7	9	. 10	2	3	11	4	5	2	7
Nature	Autres délits contre les biens	10	7	7	10	11	8	4	4	4	4	5	6	8
	Délits contre les mœurs	19	13	13	14	17	18	8	19	18	13	17	4	17
des	Proxenetisme	0	1	2	2	1	2	0	0	0	1	2	0	1
	Homicide volontaire	6	7	7	25	10	16	7	11	10	14	16	5	13
dėlits	Assassinat	3	1	3	4	5	4	2	2	3	4	6	3	4
	Coups et blessures volontaires		5	4	4	9	6	2	13	7	:5	8	2	7
	Homicide involontaire	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Atteinte à la Sûreté de l'État													
	Divers	17	12	19	20	24	16	5	15	12	13	10	11	17
Durée	Emprisonnement égal ou inférieur à 1 an	37	15	25	32	44	31	18	30	40	24	22	16	33
des	Emprisonnement supérieur à un an	59	44	49	65	83	75	30	54	60	55	42	28	64
peines	Réclusion à temps	25	22	20	38	34	30	19	28	30	35	40	10	33
	Reclusion perpetuelle					ĺ				ļ	1			
Durée	Accordée entre demi-peine et deux tiers	7	6	5	6	8	8	2	6	6	5	6	2	
de la	 – deux tiers de peine et trois quarts. 	13	7	9	13	24	18	7	13	18	14	14	10	6
libération	- au trois quarts et au-delà	64	50	54	92	87	81	41	70	79	62			16
condition-	Prolong. de l'assist. égale ou infèr. à 6 mois	11	7	15	17	20	17	11	27	20	10	67 10	32 9	77 17
nelle	de 6 mois à 12 mois	35	28	31	32	54	45	15	31	43	29	32	16	39
Catégories de condam.	Primaires	63 58	52 29	49 45	84 51	94 67	89 47	34 33	64 48	73 57	65 49	66 38	36 18	769 540
	Admis en cours de peine principale											-	1	
Relégués	Admis pour la première fois	20	8	12	11	17	13	11	15	10	19	5	6	147
	Ayant déjà bénéficié de la liberté conditionnelle	17	10	14	13	25	16	.6	8	17	14	12	4	156
	(Expulsés ou extradés	9	6	11	20	14	8	8	8	8	7	10	9	118
.C. accordées	Algériens Résidant en France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
aux	E-mulada ou extradée	16	5	3	14	19	11	2	8	4	3	6	1	92
étrangers	nationalités Résidant en France	2	3	0	2	4	2	2	4	3	3	0	1	2
	Residant en France.	0	3	$\frac{3}{2}$	0	-0	1	0	0	1	0	-	0	
linistre des Armées								 -	—	-		7		30
	Epreuve préalable de semi-liberté	2	1	2	0	0	4	0 2	5 2	1	7	ó	0	9
	F.P.A	1	1	0	0	38	1		25	24	19	15	8	24
Conditions	Hébergement par des sociétés de patronage	21	19	16	20	36	31	5	20	24	15	13	Ĭ	
articulières	Abstention de boissons alcoolisées et non-fréquentation de débits de boissons	0	0	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	l
de la libération	Cures et traitements anti-alcooliques	2	7	4	6	5	5	3	7	4	9	9	6	67
condition-	Soins d'hygiène mentale .	4	5	5	3	7	3	4	7	9	4	3	3	5'
nelle	Autres conditions médicales	2	2	0	1	2	0	0	2	0	O	0	1	10
	Conditions d'incorporation dans l'armée	0	· 0,	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
	Autres conditions	8	4	7	5	20	8	0	4 .	7	4	7	0	7/
	Nombre total de revocations prononcées	18	9	12	16	22	22	12	16	29	18	24	12	210
	(pour nouveau délit	8	5	4	8	13	9	2	9	12	11	10	4	9
	Relegues { pour mauvaise conduite	4	2	3	3	3	5	3	3	4	3	5	4	43
	Autres condamnés	6	2	5	5	6	8	7	4	13	4	9	4	7
	Révocation pour nouvelle condamnation.		7	8	11	18	15	8	11	21	15	16	7	1/48
	Révocation pour autres motifs	7	2	4	5	4	7	4	5	8	3	8	õ	6
Révocations	— avant 1 an de libération cond	7	3	5	8	10	10	8	5	14	8	10	5	93
	- 2 ans	3	4	3	3	4	4	3	5	5	5	7	5	5
					~	• 1		- 1			- 1			
	· ·	1	1	0	2	2	1	0	0	2	2	2	0	13
:		- 1	1 0	0	2 2	2 5	1 3	0	0	2 4	2	2 3	0	13 24



5

SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

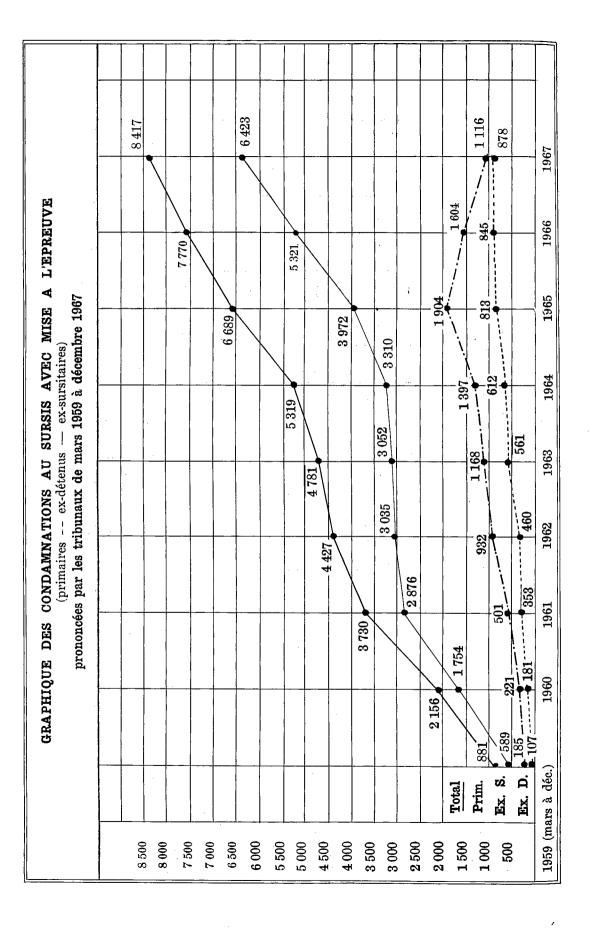
STATISTIQUE GENERALE DE LA PROBATION AU 31 DECEMBRE 1967

Effectif de probationnaires pris en charge par les comités	15 542
Hommes	14 163
Femmes	1379
Probationnaires incorporés dans l'armée en cours d'épreuve	514
Répartition par âge des condamnés:	
Moins de 21 ans	4 242
De 21 à 25 ans	3159
De 25 à 30 ans	2038
Plus de 30 ans	6103
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :	
Cours d'assises	296
Cours d'appel	1762
Tribunaux correctionnels	13 484
Antécédents des condamnés:	
Sans condamnation	10 481
Condamnés avec sursis	3655
Condamnés à une peine inférieure ou égale à 6 mois	
d'emprisonnement	1406
Nature du délit :	
Vol ou recel	6818
Escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision	1203
Homicide, coups et blessures	1033
Attentat aux mœurs	1036
Abandon de famille	2 036
Vagabondage et mendicité	111
Autres délits	3 514
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :	
De 0 à 6 mois	10321
De 6 mois à 1 an	2775
De plus d'un an	2446
Durée de la mise à l'épreuve :	
De 3 ans	9195
De 3 à 5 ans	6347
Obligations particulières imposées aux condamnés	
1° Obligations prévues à l'article R. 58 du Code de pro- cédure pénale :	
1) exercer une activité professionnelle ou suivre un	
enseignement ou une formation professionnelle	4 413
2) établir sa résidence en un lieu déterminé	2387

3) mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication	3 24
4) contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	
5) rénarar los dommagos acuada a constante de la constante de	2 618
5) réparer les dommages causés par l'infraction	2811
2° Obligations prévues à l'article R. 59 :	
1) ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R. 124 du Code de la route	4 4 5 6
2) ne pas fréquenter certains lieux (débits de beisses	1 156
champs de courses, casinos, etc.)	2617
3) ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels	_
4) S'abstenir do tous orodo de l	971
4) s'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	2511
5) ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les coauteurs ou complices	1 000
6) s'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	1 260 896
	890
Incidents survenus en cours d'épreuve :	
Modifications, aménagements ou suppressions d'obligations	573
Arrestations provisoires ordonnées	339
Fin de la probation:	
Par amnistie (loi du 18-6-1966)	0 = 1 =
Par révocation automatique (art. 740, C.P.P.)	3 715
Par révocation judiciaire (art. 745, C.P.P.)	716
Par expiration du délai d'épreuve (art. 745, C.P.P.)	364
Par réhabilitation anticipée (art. 743, C.P.P.)	809
Characterion anticipee (art. 743, C.P.P.)	90

TABLEAU RECAPITULATIF PAR MOIS des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1967

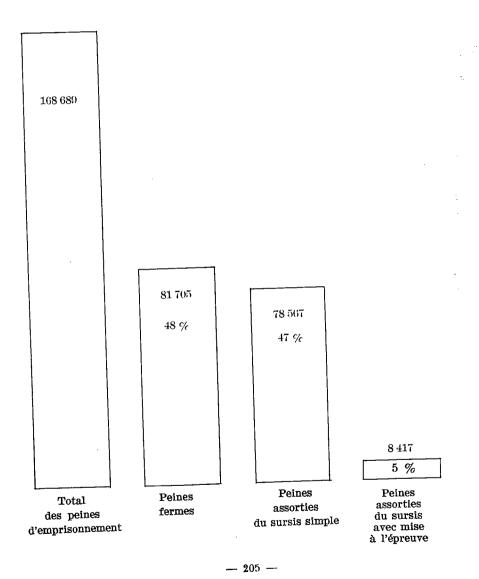
ТАТОТ Лаяа́иа́в				8.417
TOTAL ex-sursit.			1.116	
AATOT 2 sunstèb-x9		878		
TOTAL primaires	6.423			
DÉCEMBRE	593	95	131	819
ИОЛЕИВИЕ	643	100	146	889
OCTOBISE	641	91	134	998
SEPTEMBRE	328	36	57	424
TUOA	147	21	23	191
101FFEL	389	61	18	531
NIUL	879	88	137	873
IAIſ	616	101	106	823
AVRIL	618	62	75	755
SAAM	909	55	88	712
Р ЁУ Я ІЕЯ	656	98	7/1	816
TYNAIEE	575	79	79	718
CATÉGORIE de condamnés	Primaires .	Ex-détenus	Ex-sursitaires	TOTAL .



PEINES D'EMPRISONNEMENT PRONONCEES

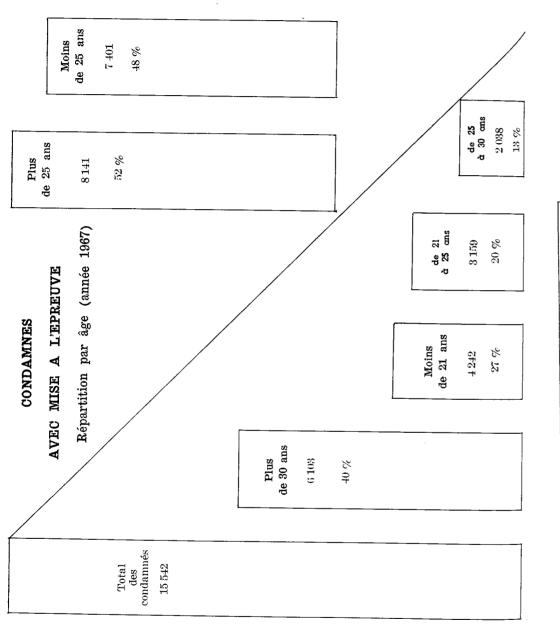
au cours de l'année 1967

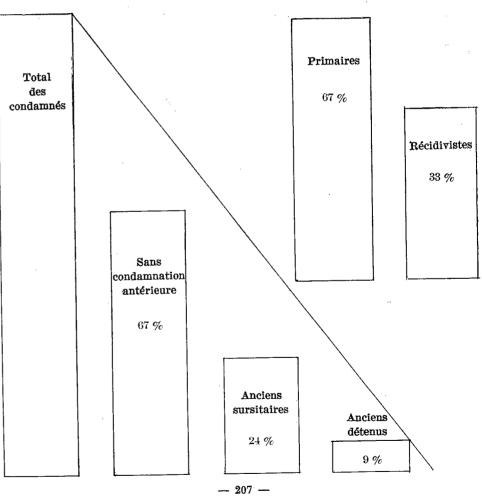
(par les tribunaux correctionnels, les cours d'appel et les cours d'assises, assorties ou non du sursis simple ou de la mise à l'épreuve)



SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE ANTECEDENTS DES CONDAMNES

placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1967





OBLIGATIONS PARTICULIERES Année 1967

3,6 % 3,9 % (les pourcentages sont relatifs au total des obligations particulières prononcées) Interdiction de conquire 4.7 Interdiction de fréquenter les coauteurs 28-28 9,5 % 20 Pensions alimentair, Réparation du dommage % 13 % R. 458-10 18 %

NOMBRE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE

comparé au nombre des autres condamnations à l'emprisonnement prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1967 (récapitulaiton par ressorts de cours d'appel)

	PRISON	Sursis	AVE	SUR	SIS L'ÉPREU	VE	TOTAL	% PAR RAPPORT
COURS D'APPEL	ferme	simple	prim.	ex-dét.	ex-S.	TOTAL	GÉN.	au total général
						1		%
Agen	435	524	83	10	4	97	1.056	9,1
Aix	7.409	4 869	337	31	70	438	12,716	3,4
Amiens	2.614	3.463	251	43	45	339	6.416	5, 2 5
Angers	2.256	1.512	205	26	15	246	4.014	6,1
Bastia	285	362	11	3	5	19	666	3
Besançon	1.289	1.836	120	9	16	145	3.270	4,4
BORDEAUX	2.028	1.909	172	19	29	220	4.157	5,3
Bourges	1.012	937	9	4	5	18	1.927	0,9
CAEN	2.239	2.215	209	41	34	284	4.738	6
Chambéry	882	813	56	4	7	67	1.762	3,8
COLMAR	4.012	3.890	505	66	81	652	8.554	7,6
DIJON	1.973	1.752	141	38	30	209	3.934	5,3
DOUAI	5.105	7.444	984	145	180	1,309	13.858	9,4
GRENOBLE	1.512	1.769	81	13	17	111	3.392	4
Limoges	696	713	91	6	13	110	1.519	7,2
Lyon	3.190	3.181	222	29	60	311	6 682	4,6
MONTPELLIER	1.439	1.216	148	20	20	188	2.843	6,7
Nancy	2.488	2 534	123	18	36	177	5.199	3,4
Nimes	1,104	1 111	125	7	22	154	2.369	6,5
ORLÉANS	1.874	1.686	144	24	26	194	3,754	5,1
Paris	20 070	21,535	1.304	192	235	1.731	43.336	3,9
Pau	826	928	102	16	26	144	1.898	7,5
POITIERS	1.431	1.763	163	16	19	198	3,392	5,8
Rennes	7.125	3.584	376	55	33	464	11.173	4,1
RIOM	1.179	1.571	89	15	23	127	2 877	4,4
ROUEN	4.108	2.950	186	20	45	251	7.309	3,4
Toulouse	1.385	1.330	154	8	14	176	2 891	6
H		<u> </u>	ļ.———			·	ļ	
TOTAL	79.966	77.357	6.391	878	1.110	8.379	166.702	5
Basse-Terre			l	1		1	1	
FORT-DE-FRANCE	725	608	15	0	3	18	1.351	1.3
SAINT-DENIS	1.014	602	17	0	3	20	1.636	1,2
	1.014			·\	-	-		-
TOTAL	1.739	1.210	32	0	6	38	2.987	1,25
TOTAL GENERAL.	81.705	78,567	6.423	878	1 116	8 417	168.689	4,9

REPARTITION DES AGENTS DE PROBATION ET ASSISTANTES SOCIALES A PLEIN TEMPS EN FAISANT FONCTIONS

AIX AMIENS ANNECY ARRAS AVESNES-SUR-HELPE AVIGNON (agent de probation commun avec NIMES)	1 1 1 1 2	MARSEILLE MELUN METZ MONTLUÇON MONTPELLIER MULHOUSE	4 1 3 1 1 2
BAR-LE-DUC BAYONNE BEAUVAIS BESANÇON BETHUNE	1 1 1 2	NANCY NANTES NICE NIMES (agent de probation commun avec AVIGNON)	1 2 4
BOULOGNE	3 1	PAU (agent de probation com-	14
CAEN CAHORS CHALONS-SUR-MARNE CHALON-SUR-SAONE	2 1 1	mun avec TARBES) PERPIGNAN POITIERS PONTOISE	1 2 2 1
CHARLEVILLE-MEZIERES . CHAUMONT	1 1	QUIMPER	1
CHERBOURG CLERMONT-FERRAND COLMAR	1 2 2	RENNES ROANNE ROUEN	3 1 1
DOUAI DUNKERQUE	2 1	SAINT-BRIEUC SAINT-ETIENNE	1
EPINAL	1	SARREGUEMINES SOISSONS STRASBOURG	$1\\1\\2$
GRENOBLE	2	TARBES (agent de probation commun avec PAU)	1
LA ROCHELLE	1 1	TOULON	2
LE MANS	1 5	TOURS	$egin{array}{c} 2 \ 1 \end{array}$
LORIENT LYON	1	TROYES	1
	4	VERSAILLES	4

PROPORTION DES DECISIONS DE MISE A L'EPREUVE
par rapport au nombre total des peines d'emprisonnement suivant les tribunaux
comportant ou non un juge de l'application des peines
1° Tribunaux dont le ressort est rattaché à celui du juge de l'application des peines et du comité (67) 3,81 %
2° Tribunaux dans le ressort desquels siègent le juge de l'application des peines et le comité (110) 5,02 %
DDODODTION DES DECISIONS DE MISE A L'EPREUVE
PROPORTION DES DECISIONS DE MISE A L'EPREUVE
par rapport au total des peines d'emprisonnement selon l'équipement des comités
par rapport au total des peines d'emprisonnement selon l'équipement des comités
par rapport au total des peines d'emprisonnement
par rapport au total des peines d'emprisonnement selon l'équipement des comités 1° Ressorts des comités ne comprenant pas d'agents à
par rapport au total des peines d'emprisonnement selon l'équipement des comités 1° Ressorts des comités ne comprenant pas d'agents à temps complet

CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE PRONONCEES PAR LES TRIBUNAUX ET LES COURS D'APPEL AU COURS DE L'ANNEE 1967 PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES CONDAMNATIONS PRONONCEES

	THE THE PARTY OF THE PROPERTY		מת מיום	מאוסס מ	AMMATI	OND PER		2	
1 2 dr. 7 C.	TRIBUNAUX	SURSI	S AVEC MI	SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE	EUVE	PRISON	SURSIS	TOTAL	POURCEN-
COURS D'APPEL	DE GRANDE INSTANCE	PRIMAIRES	EX-DÉTENUS	EX- SURSITAIRES	TOTAL	FERME	SIMPLE	GÉNÉRAL	TAGE
AGEN	Auch	77	0	0	17	98	119	209	2,1
	Cahors	62	61	m	67	107	81	252	56
	Agen : — T.G.I.	10	õ	Ŧ	16	132	339	377	4,2
	C.A.	•	es	0	7	617	949	102	8,9
	Marmande	ຄ	0	0	က	61	55	116	2,5
	Total	83	10	77	97	435	524	1 056	9,1
AIX	Digne	176	ଟା	8	29	97	159	285	10
	Grasse	54	0	91	70	816	617	1.503	4,7
	Nice	23	20	15	96	1 415	558	2.069	4,1
	Aix: — T.G.I.	-	0	0	7	739	514	1.290	0,55
	L C.A.	27	31	ŋ	33	770	329	1 132	9.8
	Marseille	101	ij	12	130	2 5/12	1.708	018 7	2,7
	Tarascon	77	0	હા	9	919	165	390	1.5
	Draguignan	7		77	12	362	367	7,1	1,6
	Toulon	37	14	14	65	644	452	996	6,7
	Total	337	31	70	438	7.409	698 7	12 716	3,4
AMIENS	Laon	36	9	2	43	252	417	742	5,6
	Saint-Quentin	7	re	4	14	161	344	876	2.5
	Soissons	12	က	0	15	263	20%	785 785	3,1
									_

T.G.I.: Tribunal de grande instance. — C. Ass.: Cour d'assises. — C.A.: Cour d'ppel.

				SURSITATRES	l	.	.		ì
AMIENS (suite).	Beauvais	90	20	19	400	270			
(Salloy:	Compiègne	3	0	19	129 4	379	488	996	13
	Senlis	16	4	0	20	174	191	369	1,9
	Abbeville	16	0	1	20 17	328	315	683	3
	Amiens : — T.G.I.	22	8	15		124	250	391	4,4
	C.A.	46	0	0	45 46	516 296	761 231	1 322 573	3,4 8,2
	Péronne	3	0	3	6	91	232	329	1,8
	Total	251	43	45	339	2,614	3,463	6 416	5,25
ANGERS	Angers: — T.G.I.	50	9	10	69	729	532	1.330	
ŀ	— — С.А.	26	9	1	36	217	118	371	5,2 9
1	Saumur	13	1	2	16	127	237	380	4,2
	Laval	35	2	1	38	456	181	675	5,6
	Le Mans	81	5	1	87	727	4/1/1	1.258	6,9
	Total	205	26	15	216	2 256	1 512	4.014	6,1
BASTIA	Ajaccio	1	0	0	1	166	98	265	0,35
	Bastia : — T.G.I.	6	2	5	13	95	227	335	3,9
	— — C.A.	t	1	0	5	24	37	66	8,5
	Total	11	3	5	19	285	362	606	3
BESANÇON	Belfort	27	2	3	32	185	177	394	7,9
	Besançon : — T.G.I.	43	2	8	53	348	416	817	6,25
	C.A. C.Ass.	7	0	0	7	102 13	97 5	206	3,4 5,25
	Dole	3	2	1	6	98	257	361	1,6
	Dole	3	2	i	6	98	257	361	1,6
	Lons-le-Saunier : — — C.Ass.	7	0 »	0	7 »	103 5	16 4	274 5	2,2
	Q:110B:					-	,		
	Lure	1	3	1	5	82	192	279	
	Lure Vesoul: — T.G.I.	1 29	3 0	1 3			192 230	279 425	1,9
	Lure Vesoul: — T.G.I. — — C.Ass.	1 29 1	3 0 0	1 3 0	5 32 1	82 163 4	192 230 0	279 425 5	
	Vesoul: — T.G.I.	29	0	3	32	163	230	425	1,9 7,5
BORDEAUX	Vesoul : — T.G.I. — — C.Ass.	29 1	0	3 0	32 1	163 4	230	425 5	1,9 7,5 20
BORDEAUX	Vesoul : — T.G.I. — — C.Ass. TOTAL	1 1 120	9	3 0 16	32 1 145	163 4	230 0 1.836	3.270	1,9 7,5 20 4,4
BORDEAUX	Vesoul : — T.G.I. — — C.Ass. — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	29 1 120 27	9	3 0 16 3	32 1 1/45 30	163 4 1.289 272	230 0 1.836 282	425 5 3.270 ————————————————————————————————————	1,9 7,5 20 4.4 5,1
BORDEAUX	Vesoul: — T.G.I. — C.Ass. Total Angoulême Bergerac Périgueux Bordeaux: — T.G.I.	29 1 120 27 1 2 107	9 0 0 0 1	3 0 16 3 1 0	32 1 145 30 2 3 140	163 4 1.289 272 99 225 1.150	230 0 1.836 282 71 255 1.116	3.270 3.270 584 172 483 2.406	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7
BORDEAUX	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. TOTAL Angoulême Bergerac Périgueux	29 1 120 27 1	9 0 0	3 0 16 3 1	32 1 145 30 2 3	163 4 1.289 272 99 225	230 0 1.836 282 71 255	425 5 3.270 584 172 483	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6
BORDEAUX	Vesoul: — T.G.I. — C.Ass. TOTAL Angoulême Bergerac Périgueux Bordeaux: — T.G.I. — — C.A.	29 1 120 27 1 2 107 20	0 0 9 0 0 1 11 7	3 0 16 3 1 0 22 0	32 1 145 30 2 3 140 27	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2
	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. TOTAL Angoulême Bergerac Périgueux Bordeaux : — T.G.I. — — C.A. Libourne	29 1 120 27 1 2 107 20 15	0 0 0 0 0 1 11 7 0	3 0 16 3 1 0 22 0 3	32 1 145 30 2 3 140 27 18	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91	3.270 3.270 584 172 483 2.406 292 220 4.157	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1 5,3
BORDEAUX	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. TOTAL Angoulême Bergerac Périgueux Bordeaux : — T.G.I. — — C.A. Libourne	29 1 120 27 1 2 107 20 15	0 0 0 0 0 0 1 11 7 0	3 0 16 3 1 0 22 0 3	32 1 145 30 2 3 140 27 18	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292 220	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1
	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. TOTAL Angoulême Bergerac Périgueux Bordeaux : — T.G.I. — — C.A. Libourne TOTAL Bourges : — T.G.I.	29 1 120 27 1 2 107 20 15 172	9 0 0 0 1 11 7 0	3 0 16 3 1 0 22 0 3 29	32 1 145 30 2 3 140 27 18 220	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111 2.028	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91 1.909	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292 220 4.157	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1 5,3
	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. Total	29 1 120 27 1 2 107 20 15 172	0 0 0 0 0 1 11 7 0	3 0 16 3 1 0 22 0 3 29	32 1 145 30 2 3 140 27 18 220	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111 2.028 288 92	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91 1.909	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292 220 4.157 634 138	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1 5,3
	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. TOTAL Angoulême Bergerac Périgueux Bordeaux : — T.G.I. — — C.A. Libourne Bourges : — T.G.I. — — C.A. Châteauroux	29 1 120 27 1 2 107 20 15 172 7	0 0 0 0 1 11 7 0	3 0 16 3 1 0 22 0 3 29	32 1 145 30 2 3 140 27 18 220	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111 2.028 288 92 181	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91 1.909 331 46 265	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292 220 4.157 634 138 448	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1 5,3 2,3 » 0,4
	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. Total	29 1 120 27 1 2 107 20 15 172 7 2 0	9 0 0 0 1 11 7 0 19 3 8 0 1	3 0 16 3 1 0 22 0 3 29 5 0 0	32 1 145 30 2 3 140 27 18 220	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111 2.028 288 92 181 451	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91 1.909 331 46 265 255	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292 220 4.157 634 138 448 707	1,9 7,5 20 4,4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1 5,3 2,3 8 0,4 0,15
BOURGES	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. Total	29 1 120 27 1 2 107 20 15 172 7 2 0 9	0 0 0 0 1 11 7 0 19 3 8 0 1 1	3 0 16 3 1 0 22 0 3 29 5 0 0 0	32 1 145 30 2 3 140 27 18 220 15 2 1 18 140 17	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111 2.028 288 92 181 451 1 012	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91 1.909 331 46 265 255	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292 220 4.157 634 138 448 707	1,9 7,5 20 4.4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1 5,3 2,3 0,4 0,15 0,9
BOURGES	Vesoul : — T.G.I. — C.Ass. Total	29 1 120 27 1 2 107 20 15 172 7 2 0	9 0 0 0 1 11 7 0 19 3 8 0 1	3 0 16 3 1 0 22 0 3 29 5 0 0	32 1 145 30 2 3 140 27 18 220 15 2 1 18	163 4 1.289 272 99 225 1.150 171 111 2.028 288 92 181 451 1 012	230 0 1.836 282 71 255 1.116 94 91 1.909 331 46 265 255 897	425 5 3.270 584 172 483 2.406 292 220 4.157 634 138 448 707 1.927	1,9 7,5 20 4.4 5,1 1,2 0,6 5,7 9,2 8,1 5,3 2,3 0,4 0,15 0,9

SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE

EX-DÉTENUS EX-SURSITAIRES TOTAL PRISON

FERME

SURSIS

SIMPLE

TOTAL

GÉNÉRAL

POURCEN-TAGE

TRIBUNAUX

DE GRANDE INSTANCE

COURS D'APPEL

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX	SURS	IS AVEC M	ISE A L'EPR	EUVE	PRISON	SURSIS	TOTAL	POLIDGE
	DE GRANDE INSTANCE	PRIMAIRES	EX-DÉTENUS	EX- SURSITAIRES	TOTAL	FERME	SIMPLE	GÉNÉRAL	POURCE! TAGE
CAEN (suite)	Cherbourg	5	2	7	14	104	311	429	3,25
	Coutances	25	8	3	36	102	148	286	12,5
	Alençon	17	3	2	22	187	205	414	5,3
	Argentan	16	5	8	29	169	240	414 438	6,5
	Total	209	41	34	284	2 239	2 215	4.738	6
CHAMBERY	Albertville	7	0	2	9	136	98	243	3,7
	Chambéry : — T.G.I.	8	0	0	8	280	230	518	1,5
	— — C.A.	7	2	1	10	76	24	110	9,1
	Annecy	30	1	0	31	116	177	324	9,5
	Bonneville	1	0	1	2	119	118	239	8,3
	Thonon-les-Bains	3	1	3	7	155	166	328	2,1
	Total	56	4	7	67	882	813	1.762	3,8
COLMAR	Saverne	6	0	1	7	143	182	332	2,1
	Strasbourg	119	11	22	152	1.041	962	2.155	7
	Colmar : — T.G.I. — — — C.A.	66	3	13	82	413	380	875	9,3
	Mulhouse	12	16	0	28	230	110	3 68	7,6
	Metz	156	16	14	186	641	782	1.609	11,5
	Thionville	114	13	12	139	818	683	1.640	8,4
		14	2	4	20	294	410	724	2,8
	Sarreguemines	18	5	15	38	342	381	761	5
	Total	505	66	81	652	4.012	3.890	8.554	7,6

DIJON	Dijon : — T.G.I. — C.A.	41 19	3 12	6 1	50 32	886 177	753 128	1.689 337	3 9,5
	Chaumont	20	15	6	41	215	202	458	9
	Chalon-sur-Saône	36	7	8	51	455	447	943	5,1
	Mâcon	25	1	9	35	240	232	507	6,9
	Total	141	38	30	209	1.973	1.752	3 934	5,3
DOUAI	Avesnes	70	18	21	109	395	843	1.347	8
	Cambrai	34	2	5	41	256	325	622	6,5
	Douai : — T.G.I. — — C.A.	94 118	12 47	21 1	127 166	306 258	499 118	932 542	13,6 30
	- Dunkerque	56	3	12	71	292	464	827	8,6
1	Hazebrouck	23	2	13	38	137	230	405	9,3
,	Lille	222	42	35	2 9 9	1.583	2.202	4.084	7,3
	Valenciennes	40	1	3	44	572	824	1.440	3,1
	Arras	94	0	28	122	287	311	720	17
	Béthune	151	9	20	180	442	814	1.436	12,5
	Boulogne-sur-Mer	72	9	18	99	472	641	1.212	8,1
	Saint-Omer	10	0	3	13	105	173	291	4,5
	Total	984	145	180	1.309	5.105	7.444	13.858	9,4
GRENOBLE	Gap	0	1	2	3	68	101	172	1,7
	Valence	19	7	2	28	490	484	1.002	2,8
	Bourgoin	9	0	3	12	68	100	180	6,6
	Grenoble : — T.G.I.	46	4	7	57	660	719	1.436	4
	— — C.A.	5	0	0	5	97	85	187	2,6

- 219 -

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX	SURS	IS AVEC M	ISE A L'EPF	REUVE	PRISON	SURSIS	TOTAL	
	DE GRANDE INSTANCE	PRIMAIRES	ex-détenus	EX- SURSITAIRES	TOTAL	FERME	SIMPLE	TOTAL GÉNÉRAL	POURCEN TAGE
GRENOBLE (suite)	Vienne	2	1	3	6	129	280	415	1,4
	Total	81	13	17	111	1.512	1.769	3.392	4
LIMOGES	Brive	17	0	3	20	171	151	342	6,2
	Tulle	19	1	2	22	41	71	134	16
	Guéret	8	1	1	10	50	147	207	20
	Limoges : — T.G.I. — — — C.A.	29 18	0 4	4 3	33 25	35ô 78	295 49	684 152	4,7
	Total	91	6	13	110	696	713	1.519	
LYON	Belley	2	0	2	4	27	====		7,2
	Bourg-en-Bresse	8	4	2	14	312	67	98	4
	Montbrison	14	0	1	15	44	312	638	2,2
	Roanne	50	4	11	65	149	59 218	118	12,6
	Saint-Etienne	50	2	6	5 მ	421		432	15
	Lyon: - T.G.I.	82	16	37	135	1.940	364	843	6,9
	— — — C.A.	15	3	1	19	201	1.776 177	3.852 397	3,5 4,7
	Villefranche-sur-Saône	1	0	0	1	96	208	305	0,3
	Total	222	29	60	311	3.190	3.181	6 682	4,6
MONTPELLIER	Carcassone	25	2	2	29	147	130	306	9,4
1	Narbonne	3	0	0	3	96	115	214	1,4
	Millau	14	1	1	16	23	58	97	16,5
	Rodez	12	2	4	18	36	151	205	8.7

MONTPELLIER	1	1	1	1		1	1		. 11
(suite)	Béziers	51	5	6	62	253	181	496	12,5
	Montpellier: — T.G.I.	10		2	16	291	158	565	3
	— — C.A.	17	5	3	25	133	83	241	10,3
	Perpignan	16	1	2	19	460	240	719	2,6
	Total	148	20	20	188	1,439	1.216	2 843	6,7
NANCY	Charleville-Mézières	24	2	13	39	460	602	1.101	3,5
	Briey	13	2	5	20	135	217	372	5,3
	Nancy: — T.G.I.	23	9	11	43	836	874	1.753	2,4
	— — C.A.	9	0	2	11	211	138	360	3
	Bar-le-Duc	5	0	3	8	143	148	299	2,7
	Verdun	18	$_2$	0	20	229	177	426	4,7
	Epinal	31	3	2	36	332	179	547	6,5
	Saint-Dié	»	»	»	»	140	199	341	»
	Total	123	18	36	177	2.488	2.534	5.199	3,4
NIMES	Privas	1	0	1	2	120	110	232	4,3
	Ālès	10	0	1	11	102	150	263	4,1
	Nîmes: — T.G.I.	13	o	1	14	329	353	696	2
	— — C.A.	6	0	2	8	17	12	37	21,6
	Mende	2	0	2	4	41	42	87	4,6
	Avignon	71	7	14	92	356	320	769	12,1
	Carpentras	22	o	1	23	119	143	285	7,7
=======================================	Total	125	7	22	154	1.104	1 111	2 369	6,5
ORLEANS	Tours	37	3	13	53	551	505	1 109	4,75
	Blois	77	16	10	103	289	545	937	11

-- 221 --

COURS D'APPEL	TRIBUNA		SURS	IS AVEC M	ISE A L'EPF	REUVE	PRISON	SURSIS	TOTAL	Tagya
· -	DE GRANDE I	NSTANCE	PRIMAIRES	ex-détenus	EX- SURSITAIRES	TOTAL	FERME	SIMPLE	GÉNÉRAL	POURCE TAGE
ORLEANS (suite)	Montargis		2	0	0	2	132	173	307	0.0
	Orléans :	— T.G.I.	22	4.	1	27	734	336		0,6
	-	— C.A.	6	1	2	9	168	127	1 097 304	2,4 2,6
	TOTAL		144	24	26	194	1 874	1 686	3.754	5,1
PARIS	Troyes		64	10	7	81	288	400	769	10,5
	Chartres		110	14	14	138	357	359	854	1
	Châlons-sur-Mo	arne	10	15	0	25	348	402	775	16 3,25
	Reims	[2	1	3	6	395	538	939	0,6
	Paris :	— T.G.I. — C.A.	693 104	85	133	911	10.109	11.878	22.898	3,9
	Fontainebleau	0.71.	1	22	23	149	3,287	1.915	5.351	2,8
	Meaux	1	9	0	2	11	206	261	478	2,3
	Melun		1	0	0	1	529	515	1 045	0,1
	Corbeil	ļ	19	0	3	22	307	276	605	2
	Pontoise		34	6	17	57	820	1.164	2.041	2,7
	Versailles		136	39	32	207	1 605	1 374	3.186	6
	Auxerre		114	0	1	115	1.282	1.990	3.387	3,4
	Auxerre Sens	1	6	0	0	6	350	299	655	0,9
		_	2	0	0	2	187	164	353	0,55
	Total .		1.304	192	235	1 731	20.070	21 535	43.336	3,9
PAU	Dax		2	5	2	9	86.	102	197	
1	Mont-de-Marsan		22	2	4	28	101	113	242	4,5
ŀ	Bayonne		30	2	2	34	125	182	401	11,5 8,5

							1		
PAU (suite)		16	3 4	0	29 17	200 54	286 45	515 116	5,6 14,6
	C.A.	13		J		- 1			6,3
	Tarbes	19	0	8	27	200	200	427	0,3
	Total	102	16	26	144	826	928	1 898	7,5
POITIERS	La Rochelle	19	0	0	19	196	202	417	4,2
i	Rochefort	11	5	4	20	198	310	528	3,75
	Saintes	7	4	3	14	191	189	394	3,5
	Bressuire	0	0	1	1	40	109	150	0,6
	Niort	14	0	o	14	173	133	320	4,4
	La Roche-sur-Yon	2	0	2	4	165	33 1	500	0,8
	Les Sables d'Olonne	1	1	0	2	121	214	337	5,9
	Poitiers : — T.G.I.	99	$_2$	7	108	241	176	525	20
	- C.A.	10	4	2	16	106	99	221	3,9
	Total	163	16	19	198	1.431	1.763	3.392	5,8
RENNES	Dinan	23	1	0	24	194	84	302	8
	Guingamp	3	5	0	8	383	187	578	1,4
	Saint-Brieuc	19	i	1	21	410	308	739	2.8
	Brest	4	4	5	13	405	204	622	2
	Morlaix	$_2$	0	1	3	223	91	317	0,9
	Quimper	66	9	2	77	638	244	959	8
	Rennes: — T.G.I.	83	14	15	112	957	513	1 582	7
	— — C.A.	12	1	3	16	374	111	501	3,2
	Saint-Malo	10	1	0	11	567	228	806	1,3
	Nantes	91	9	1	101	1 451	761	2 313	4.3
	Saint-Nazaire	41	5	2	48	450	214	712	6,7
					1	1			ļ

1
222
100

— 223 —

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX	SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE				PRISON	SURSIS	TOTAL	POURCEN
	DE GRANDE INSTANCE	PRIMAIRES	EX-DÉTENUS	EX- SURSITAIRES	TOTAL	FERME	SIMPLE	GÉNÉRAL	TAGE
RENNES (suite).	Lorient	22	5	1	28	708	462	1,198	2,3
	Vannes	0	0	2	2	365	177	544	0,4
	Total	376	55	33	464	7.125	3.584	11 173	4,1
RIOM	Cusset	5	3	1	9	168	231	403	2,2
	Montluçon	11	2	1	14	48	75	137	10
	Moulin	7	1	0	8	88	105	201	4
	Aurillac	9	J	2	12	130	124	266	4,5
	Le Puy	20	0	3	23	93	299	415	5 ,5
	Clermont-Ferrand	29	8	11	48	497	566	1.111	4,3
	Riom: — T.G.I.	3	o	1	4	61	95	160	2,5
	— — C.A.	5	0	4	9	94	76	179	5
	Total	89	15	23	127	1.179	1.571	2.877	4,4
ROUEN	Bernay	2	0	0	2	262	206	470	0,4
	Evreux	37	3	9	49	845	422	1.316	3,7
	Dieppe	7	1	0	8	421	144	573	1,2
	Le Havre	108	10	26	144	816	779	1.739	8
	Rouen: — T.G.I.	19	1	9	29	1.361	1.216	2.606	1,1
1	— — C.A.	13	5	1	19	403	183	605	3,1
	Total	186	20	45	251	4 108	2.950	7.309	3,4
TOULOUSE	Foix	13	0	1	14	72	84	170	8,2

TOULOUSE (suite)	Toulouse: — T.G.I.	85	8	9 1	102 31	796 167	726 63	1.624 261	6,2 12
	C.A.	30	-	0	5	43	68	116	4,3
	Saint-Gaudens	5	0	3	4	108	138	250	1,6
	Albi	1	0		11	77	147	235	4,6
	Castres	11	0	0	[122	104	235	3,8
	Montauban	9	0	0	9	122	104		-,-
	Total	154	8	14	176	1 385	1.330	2.891	_
	Total métropole	6 391	878	1.110	8.379	79 .966	77.357	165.702	5
BASSE-TERRE	Basse-Terre	0	0	0	0	»	»	»	»
	24.55			3	9	541	503	1.053	0,85
FORT-DE-FRANCE	Fort-de-France :		0		, J	47	47	94	»
	C.A.	*	*	>	,				
	Cayenne	9	0	0	9	137	58	204	4,4
		8	0	0	8	622	326	956	0,84
SAINT-DENIS		5	0	2	7	138	88	233	3
	C.A.	4	0	1	5	254	188	447	1,1
	Saint-Pierre	4		1				}	_
	TOTAL D.O.M	32	0	6	38	1.739	1 210	2 987	1,25
		====		=======					
	Total général	6.423	878	1.116	8 417	81,705	78.567	168.689	4,9

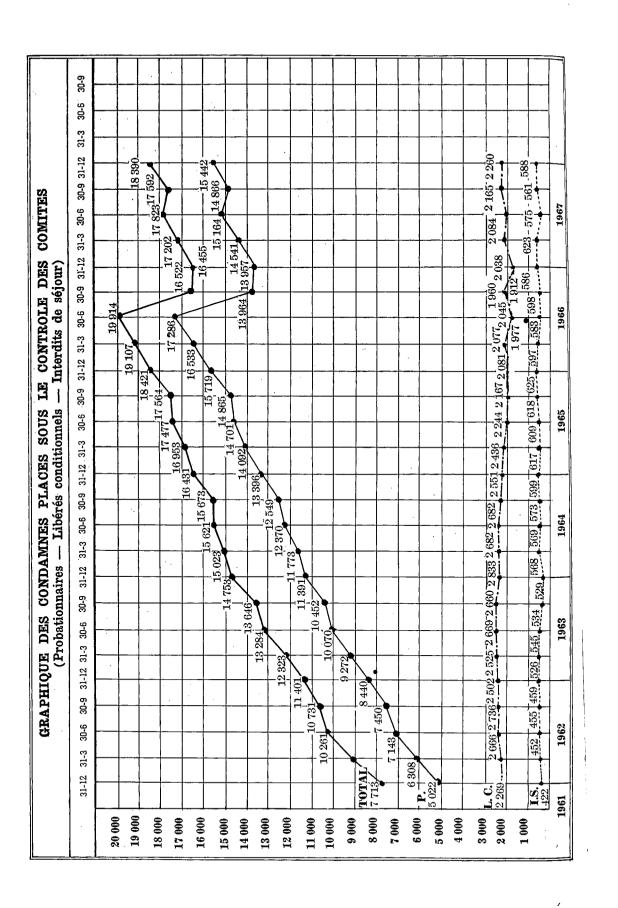
STATISTIQUE DES CONDAMNES PLACES SOUS LE CONTROLE DES COMITES AU 31 DECEMBRE 1967

					1
COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL au 31-12-1967
7.771					
AGEN	AGEN	41	11	6	58
	AUCH	26	2	2	30
,	CAHORS	93	5	3	101
AIX	AIX				
	DIGNE	76	21	1 .	98
	MARSEILLE	34	5	0	39
	NICE	350 298	35	11	396
	TOULON	143	11	11	320
•		145	20	1	164
AMIENS	AMIENS	202	30		
	BEAUVAIS	176	9	11 4	243
	SOISSONS	182	13	2	189
		102	10	2	197
ANGERS	ANGERS	201	12	_	
	LAVAL	61	2	7	220
	LE MANS	144	6	0	63
			° [١	150
BASTIA	BASTIA	52	48	18	118
PEGINGON			40		110
BESANÇON	BELFORT	47	4	3	54
	Besançon	123	85	3	211
	LONS-LE-SAUNIER	34	0	0	34
	LURE	63	5	0	68
BORDEAUX				ł	<u> </u>
DOINDERUM	ANGOULEME	75	2	0	77
,	BORDEAUX	372	63	2	437
	PERIGUEUX	28	6	0	34
BOURGES	POITEGER		1		į.
	BOURGES CHATEAUROUX	55	4	2	61
i	NEVERS	32	6	1	39
·	HEAT THE	10	5	1	16
CAEN	AI ENCON			1	15
	ALENÇON CAEN	107	23	4	134
	CHERBOURG	348	43	20	411
	OTHERDOUNG	114	2	1	117
ļ.	•				
•		,	ı	- 1	- #

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL au 31-12-1967
CHAMBERY	ANNECY CHAMBERY	116 41	8	5 9	129 56
COLMAR	COLMAR METZ MULHOUSE SARREGUEMINES STRASBOURG	121 325 231 73 336	55 13 86 3	11 14 62 1 29	187 352 379 77 395
DIJON	CHALON-sur-SAONE CHAUMONT DIJON	120 57 99	11 2 26	1 2 6	132 61 131
DOUAL	ARRAS AVESNES BETHUNE BOULOGNE-sur-MER DOUAI	248 153 383 188 298	1 4 11 10 9	3 0 7 3 0	252 157 401 201 307
GRENOBLE	DUNKERQUE LILLE VALENCIENNES GAP	132 766 132	4 125 6	1 21 3	137 912 141
LIMOGES	GRENOBLE VALENCE GUERET	187. (80)	51 7	12 2 0 5	250 89 27 73
LYON	LIMOGES TULLE BOURG LYON	61 49 69 294	6 82	1 14	52 76 390
	ROANNE ST-ETIENNE	79 144	71	5	83 220

1					
COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL œu 31-12-1967
MONTPELLIER	BEZIERS CARCASSONNE MONTPELLIER	112 61 61	1 4 3	0 7 8	113 72 72
	PERPIGNAN RODEZ	74 41	9 0	3 1	86 42
NANCY	BAR-LE-DUC EPINAL CHARLEVILLE-	46 117	1 15	0 0	47 132
	MEZIERES NANCY	133 146	6 54	9 16	148 216
NIMES	AVIGNON MENDE NIMES PRIVAS	174 6 68 18	13 1 24 0	6 0 5 0	193 7 97 18
ORLEANS	BLOIS ORLEANS TOURS	130 87 106	6 3 3	1 3 9	137 93 118
PARIS	AUXERRE CHALONS/MARNE CHARTRES	48 89 135	18 12 20	2 4 2	68 105 157
	CORBEIL MELUN PARIS PONTOISE TROYES	239 120 2 132 367 124	15 27 209 23 26	0 19 28 4	254 166 2.369 394
Dave	VERSAILLES	314	35	4	160 353
PAU	BAYONNE MONT-DE-MARSAN PAU TARBES	69 53 44 36	5 1 2 1	1 0 6 1	75 54 52 38
POITIERS	LA ROCHELLE LA ROCHE-sur-YON NIORT POITIERS	88 26 37 162	35 6 2 13	18 0 0 1	141 32 39 176
į					

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL au 31-12-1967
RENNES	BREST LORIENT MANTES QUIMPER RENNES SAINT-BRIEUC	34 73 248 125 178 90	5 11 18 4 12 4	3 2 2 0 0 2	42 86 268 129 190 96
RIOM	AURILLAC CLERMONT-FERRAND MONTLUÇON LE PUY	26 14 6 78 38	4 84 4 3	1 6 0 0	31 236 82 41
ROUEN	EVREUX LE HAVRE ROUEN	64 156 138	39 7 203	5 10 16	108 173 357
TOULOUSE	ALBI FOIX MONTAUBAN TOULOUSE	35 28 18 259	38 0 10 38	7 1 0 11	80 29 28 308
	Total Métropole	15.500	2.200	565	18.265
Départements d'outre-mer BASSE-TERRE	BASSE-TERRE	2	7	15	24
FORT-DE-FRANCE	CAYENNE FORT-DE-FRANCE	3 19	3 30	0 5	6 54
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	18	20	5	41
	TOTAL D.O.M.	42	60	= 23	125
	Total général	15,542	2 260	588	18 390



6

TRAVAIL PÉNAL

TRAVAIL PENAL (ANNEE 1967)

Renseignements généraux

		PROPORTION —
Effectif de la main-d'œuvre pénale :		
Nombre de journées de travail	4296773	
Effectif moyen total	$33\ 632$	
Effectif moyen de détenus occupés	14333	$42{,}61~\%$
Répartition des emplois :		
Services généraux	4571	31,89%
Bâtiments	925	6,45%
Régie industrielle (int. et ext.)	718	$5{,}01~\%$
Travail concédé (int. et ext.)	$7\ 491$	$52,\!26~\%$
Formation professionnelle	292	$2{,}04~\%$
Semi-liberté	336	$2{,}35~\%$
Produit du travail :		
Montant des feuilles de paie F	27 200 697,45	
Part des détenus	13 898 795,92	51,09 %
Part de l'Etat	10 087 295,11	37,08 %
Redevances spéciales :		
Part de la Caisse nationale de Sécurité sociale 1291584,71		
Part de l'Etat 1 295 927,70	2 587 512,41	9,52 %
Sécurité sociale "accidents du travail":		
Part de la Caisse nationale de Sécurité sociale 447 866,28		
Part de l'Etat 179 227,73	627 094,01	2,31 %
Récapitulation du produit du travail :		
Part totale de l'Etat	11 562 450,54	42,50 %
Part totale de la Sécurité sociale	1 739 450,99	6,40 %
Part des détenus	13 898 795,92	51,10 %
MONTANT TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	27 200 697,45	

REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS

(non compris la cotisation « Accidents du travail »)

Services généraux F Bâtiments	2 083 897,27 745 749,94	7,84 %
Travail concédé	19 610 590,99	2,81 % 73,80 %
Régie industrielle	1 877 547,49 75 895,35	7,07 % 0,28 %
Semi-liberté	2 179 922,40	8,20 % -
Cotisation «Accidents du travail»	26 573 603,44	
·	627 094,01	_
Montant total des feuilles de paie	27 200 697,45	

3.0

TABLEAU COMPARATIF DES ANNEES 1966 ET 1967 EN CE QUI CONCERNE LA REPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL (y compris la cotisation « Accidents du travail »)

			DIFFERENCE	ENCE	E TUED GILLOGE
	1967	1966	EN PLUS	EN MOINS	POOLOGING TO THE PROPERTY OF T
					70 00
	13 808 795.92	14.086.446,31	*	187.650,3	1,33 %
Part des détenus	10.087.295.41	10,263,517,14	*	176.222,90	1,71
Part de l'Etat	9 587 549 44	2.587 405,73	106,68	A	*
Redevance spéciale	627 094,01	617.417,14	9.676,87	*	+ 1,57
Securite Sociale	27.200.697,45	27.554.786,32	9.783,55	363.872,42	- 1,28
IOIAL DES TRUTTES					
	49 508 705 09	1/, 086,446,31	*	187.650,39	1,33
Part des détenus	13 636 750 56	11 732 959.15	*	170.508,61	- 1,46
Perception totale de l'Etat	1 739, 450,99	1.735.380,86	4.070,13	A	+ 0,23
Perception totale de la Securité sociale					50
Toral des feuilles de Paie	27,200,697,45	27.554.786,32	4.070,13	358.159.00	1,20

TABLEAU COMPARATIF DES ANNEES 1966 ET 1967 EN CE QUI CONCERNE LA REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS

	1967	1966	DIFF	DIFFERENCE	TO THINE DOLLAR
			EN PLUS	EN MOINS	FOUNCENIAGE
Services généraux	2 083,897,27	1.971.237,28	112.659,99		i
Bâtiments	745.749,94	676.560,11	69.189,83		% I/.'c +
Régie industrielle	1.877.547,49	1 829.732,90	47.814,59	*	
Travail concédé	19.610.590,99	20 091.407,42	*	480.816.43	
Formation professionnelle	75.895,35	74 966,71	79.876	,	
Semi-liberté	2,179.922,40	2.293.464,76	*	113 5/19 36	+ 1,53
				00,41	4,95
	26,573.603,4/1	26.937 369,18	230.593,05	594.358,79	- 2,36
Cottsation accidents du travail	627.094,01	617.417,14	9 676,87	*	+ 1,56
TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	27.200.697,45	27.554.786,32	240.269,92	594.358.79	86
		The second secon			1,20

— 234 —

TRAVAIL PÉNAL

RÉPARTITION DES EMPLOIS — RÉCAPITULATION — PRODUIT DU TRAVAIL

Année 1967

	KÉES	NG	(ÉES	SN ses avail		FITION ITENUS Dės en	PĖS			EFFEC	TIF MOYE	TON DES n des dét s de trava	ENUS I	EMPLOY	és ée				PRODUI	T DU TRAV	AIL			ALE	ALE
,	DE JOURNÉES DÉTENTION	IF MOYEN	E JOURNÉES	TF MOYEN NUS OCCUPÉS IURS de travail		s	PROPORTION DÉTENUS OCCUPÉS	général	S.	ielle	travail à l'intér	concédé ieur en	trav extér		n elle	tė	TA1.	DÉTENUS	L'ÉTAT	REDEVANO	E SPÉCIALE	SÉCURITÍ	SOCIALE	PTION TOT.	PTION TOTALE
	NOMBRE D	EFECTIF	NOMBRE DE	EFFECTIF A DES DÉFENUS POUT 300 jours	prévenus	condamnés	PROP DRS DÉTE	service gén	bâtiments	rėgie industrielle	cellules	ateliers	régie	concédé	for m ation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL. des feuilles de paie	PART DES DET	PART DE L'É	Caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	Caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCUNITÉ SOCIALE
Maisons d'arrêt	6.382 556	17.486	1,758,328	5.861	1,829	4.032	33 °/°	2.114	311		1.722	1,411		48	11	214	10.098.207,68	5.350.970,87	3.643.107,76	449,140,47	452.892,90	141.746,34	60.349,25	4,156.350,00	590.886,
Prisons de Paris et Baumettes) 2.939.525	8.053	752.758	2.509	1.391	1 118	31 %	957	115		982	414	15	»	23	3	3.256.700,04	1.686.617,25	1.207 163,42	135 480,75	135.480,58	65.530,65	26, 427, 39	1.369 071,39	201.011,
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires) > 2,596,804	7.114	1,555.138	5.183	1	5.182	72 °/•	1,308	430	640	238	2 230		28	258	51	12 127,420,12	5,743.866,49	4.773.969,57	657.290,00	657.851,61	211.825,24	82.617,21	5.514.438,39	869.115
Établissements de Relégués	352,260	979	230.549	780		780	80 °/•	192	39	55	9	409	8			68	1.718.369,61	1,117.341,31	463 054,36	49,673,49	49.702,52	28.764,05	9,833,88	522.590,76	78.437
Тотлих de 1967.	12.271.145	33,632	4 296,773	14 333	3.221	11.112	42 %	4 571	925	695	2 951	4 464	23	76	292	336	27,200 697,45	13.898 795,92	10.087 295,11	1 291 584,71	1.295.927,70	447,866,28	170.227,73	11 562.450,54	1.739.450
Тотаих de 1966.	11 774.159	32.389	4.376,456	14.633			45 %	4,543	838	681	7.8	554	68	35	253	361	27.554.786,32	14 086.446,31	10.263 517,14	1.292.271,04	1.295.134.69	443.109,82	174,307,32	11.732.959,15	1.735 380,
Différence EN PLUS	496,986	1.243						28	87	14				41	39						793,01	4.756,46	4.920,41		4.070
DIFFÉRENCE EN MOINS			79 683	300			3 %				 48 	39	45			25	3 5 4 0 88,87	187,650,39	176.222,03	686,33				170.508,61	
Différence En pourcentage																	— 1,28 °/。	— 1,33 °/ _°	— i, 71 °/•	— 0,05 °/。	+ 0,06 °/.	+ 1,07 %	+ 2,82 %	— 1,45 °/ _°	+ 0,23

	4EES	N.	NÈES	:N PES ravail	RÉPAR DES DE OCCUP	TENUS	PĖS		EFF	REPARTI'	N DES DÉT	ENUS EM	PLOYÉ	is ėe			2 22 200	PRODUI	T DU TRAV	AIL			ALE	TOTALE É SOCIALE
DIRECTION	DE JOURNÉES DÉTENTION	IF MOYEN	DE JOURNÉES TRAVAIL	TF MOYE		és	PROPORTION DÉTENUS OCCUPÉS	général	ts	travail l'intéi	concédé à rieur en	trav extér		n elle	rté	TOTAL de paic	FENUS	L'ÈTAT	REDEVAN	CE SPÉCIALE	SÉCURIT	É SOCIALB	PTION TOT.	ICEPTION TOT
RÉGIONALE	NOMBRE I	EFFECTIF	NOMBRE I	BFFECTIP MOYEN DRS DETENUS OCCUPES pour 300 jours de travail	prévenus	condamnés	PROI DRS DÉTH	service gén	bâtiments régie industrielle	cellales	ateliers	régio	concédé	formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT T	PART DES DÄT	PART DR 1,"	Caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	Caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION DE LA SÉCURIT
Bordeaux	537.446	1.472	143,026	477	122	355	32∘/₀	173	46	47	173				38	676.523,76	373.837,36	239.100,40	26.522,30	26.534,4:	7.481,58	3.047,70	268.682,52	34.003,88
Dijon	649.065	1.778	144-862	483	111	372	27 %.	206	54	112	89				22	767.075,24	415.026,30	279 362,10	27.959,30	27.959,39	11,878,56	4.889,59	312.211,08	39.837,86
Lille	1.304 898	3.575	419.945	1 400	310	1 090	39 °j.,	439	110	379	427				45	2,580.582,38	1 323.688,09	962.238,29	122.395,87	122,395,53	34.877,76	14.986,84	1.099,620,66	157,273,63
Lyon	736,937	2.019	245.692	819	431	388	41 º/。	332	18	263	188				18	1.554.542,26	813.729.30	561.608,87	74.660,89	74.887.90	20.841,56	8,813,74	645.310,51	95,502,45
Marseille	451 047	1.236	58.299	194	53	1/11	15 °/.	131	27	12	23				1	112.552,34	56.566,35	45 732,35	3.887,23	3,887,23	1.950,97	528,21	50.147,79	5.838,20
Paris	699.664	1.917	254.682	849	460	389	44 °jo	236		482	123			2	6	1.529 021,38	834.789.70	511.880,82	70.662,46	73.513,47	26 397,18	11.777, 7 5	597.172,04	97.059,64
Rennes	865.703	2 372	251.190	837	165	672	35 %	282	15	234	205		48	9	44	1.272.911,37	705.338,21	455.252,19	45.195,12	45.637,61	15.077,95	6.410,29	507 300,09	60.273,07
Strasbourg	700.055	1 918	152.833	509	88	421	26 %	190	36	87	162				34	1.171.300,27	599.039,34	424.147,62	63.129,82	63.129,57	15.174,33	6,679,59	493,956,78	78.304,15
Toulouse	437.741	1 199	87.799	293	89	204	2/1 0/0	125	35	106	21				6	433.698,68	228.956,22	163.785,12	14.727,48	14.947,87	8.066,45	3.215,54	181.948,53	22,793,93
TOTAL	6.382 556	17.486	1.758.328	5 861	1.829	4.032	33 •/₀	2.114	341		1 411		48	11	214	10.098 207,68	5.350,970,87	3 643.107,76	449 140,47	452 892,99	141.746,34	60 3/49,25	4.156.350,00	590.886,81

	ÉES	5	ĠES	N SS Seril	DES D	TITION ètenus pés en	72		1	RÉI effecti pour 3	PARTITI IF MOYEN 300 jours	ON DES des déti de travai	EMPI snus E l dans	LOIS MPLOYI l'anné	ês e				PRODUI	T DU TRAVA				Ψ,	LE 81
ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE JOURNÉES de détention	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÈES DE TRAVAII.	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS OCCUPÉS pour 300 jours de travail	prévenus	condamnés	PROPORTION DBS DETENUS OCCUPES	service génèral	bâtîments	régie industrielle	travail c à l'intéri	oncédé ieur en Elicis atelicis	regie extér	vail rieur concédé	formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL. des feuilles de paie	PART des dètenus	pant de l'État	caisse natio- nale de sécu- rité sociale	part de	SÉCURITÉ caisse natio- nale de Sécu- rité Sociale	part de	PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCUNITÉ SOCIALE
Prisons de Fresnes	1.075.780	2.947	243.969	813	274	539	28 %	385	75		41	274	15		23		1,447.854.03	715,998.63	588,501,41	49.803,91	49.804,49	31.425,65	12.319,94	650.625,84	81.229,56
Prison de la Roquette	107.058	293	59.266	198	124	74	67 %	61	7		20	110					210 379,91	111.608,87	64-226,07	14.434,98	14,434,94	3.967.79	1.707,26	80.368,27	1×.402,77
Prison de la Santé	1.124.033	3.080	346,848	1.156	832	321	37 %	297	33		826					TOTAL STREET,	902 851,76	527.732,17	283,829,48	35 252,50	35.252,11	14.638,57	6.347,14	325,228,43	49,891,16
Prisons de Marseille	632.654	1.733	102.675	342	161	181	19 %	214			95	30				3	695.614,34	331.277,58	270.606,76	35,989,27	35.989.04	15 498,64	6.253,05	312.848.85	51,487,91
TOTAUX	2 939.525	8.053	752,758	2.509	1 391	1,118	31 %	957	115		982	414	15		23	3	3.256.700,04	1.686.617,25	1.207.163,42	135,480,75	135 480,58	65.530,65	26.427,39	1.369 071,39	201.011,40

TRAVAIL PÉNAL

RÉPARTITION DES EMPLOIS – MAISONS CENTRALES ET CENTRES PÉNITENTIAIRES – PRODUIT DU TRAVAIL

Année 1967

	ÍES	·	ĖES	N Es avail)	DES 1	RTITION détenus apés en	S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S			EFFEC	CTIF MOY	TION DE	TENUS	EMPLOY	ės 166				PRODUI	T DU TRAVA	AIL			LE	1.E
	DE JOURNÉES DETENTION	MOYEN	DE JOURNÉES travail	MOYEN s occupis s de travail)			PROPORTION DÈTENUS OCCUPÉS	lg lg		alle		il concédé térieur en			le		тотаг de paic	S n s	T.	REDEVANO	CE SPÉCIALE	SÉCURITÉ	SOCIALE	K TOTALE	N TOTALE TË SOCIAEE
ÈTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DE DETE	BPFECTIF	NOMBRE DE DE TRA	EFFECTIF obs détancs (pour 300 jours	prévenus	condamnės	PROPOF DRS DÈTENU	service général	bâtiments	régie industrielle	cellules	ateliers	rėgie	concédé	formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de pa	PART DES DÉTENUS	PART DE L'ÉTAT	caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	PERCEPTION DE L'ÉT	PERCEPTION OF LA SÉCURITÉ
BEAUNE	7.514	20	2 434	8		8	40 %	2			6						9.990,57	4.131,72	4 743,09	399,73	309,98	217,11	98,94	5 242,01	616,84
CAEN	140,53	385	106.542	355		355	92 %	67	10		37	229				12	1 293 283,43	584.522.40					11.731,41	591 929,27	113 831,76
CASABIANDA	71.901	197	58.212	495		194	99 %	47		94				28			147.780,56	101.688,62	42,910,98			3.180,96		42.910.98	3,180,96
CHATEAU-THIERRY .	33.871	93	16.049	53		53	58 %	14		3	14	22				-	174.497,82	84 996,87	72.031.81	6 975, 8	6 950,29	2,492,76	1.050,91	80 033,01	9,467,94
CLAIRVAUX	193.808	531	149.165	497		497	94 %	122	74	103		198					995.005,23	492.720,61	436.169,95	21.836 11	21.835,87	14.961,80	7.480,89	465 486,71	36.797,91
ECROUVES	86.976	238	60.619	202		202	84 %	36	12			14			140		133.653,92	77.790,13	41.228,02	4,998,55	4.998,43	3.573,58	1.065,21	47,291,66	8.572,13
ENSISHEIM	97.347	267	64.893	216		216	80 %	35	7	3	74	87				10	855 906,71	394.380,84	332 604,56	57.009,91	57 009,91	10 283 16	4.618,33	394.232,80	67 293,03
EYSSES	174.988	479	90.358	301		301	62 %	98	33			170					724.703,19	354 826,39	242.417,55	49.540,72	49.540,72	19.650,65	8.737,26	300.695,53	69.181,37
HAGUENAU	45 819	126	27 3 65	91		91	73 %	9	56		3	23					144.196,00	76.259,73	58.552,11	3.005,56	3.005.50	2.796,45	576,65	62 134,26	5 802.01
LIANCOURT	12 2.442	335	45.153	151		151	44 %	89	30			32					174,220,02	101,600,22	61.145,37	3.978,79	3 978,73	2 954,70	562,21	65.686,31	6,933,49
Loos	147.454	404	68.251	228		228	56 %	78	44			94			12		480.001,84	232.861,62	171 419,59	32.607.42	32.607,39	7.577,33	2.928,49	206,955,47	40,184,75
MAUZAC																									
MELUN	187.211	513	139.190	464		464	90 %	54	31	202	40	122				15	1.623.301,68	793 915,50	684.246,82	56 736,37	56 735,98	26.361,15	5.305,86	746.288,66	83,097,52
MULHOUSE	85.125	233	46.580	155		155	67 %	41		1	32	69				12	641.600,85	307 013,29	253.129,94	34.974.92	34.974,96	7,997,54	3.510,20	291 615,10	42.972,46
MURET	181.904	498	72.895	243		243	4 %	60	40	16	7	119				1	532.790,31	246.877,87	199.783,70	34.817,63	34.817,95	11.475,47	5.017,69	239.619,34	46.293,10
NIMES	197.196	540	126.684	422		422	78 %	129		96		197					1.019.818,9%	423 956,19	473,337,13	53.108,90	53,108,71	11 306,88	5.001,17	531.447,01	64 415,78
OERMINGEN	82. 2 66	225	45.676	152		152	6 %	41	7			2			102		50.484,57	35 672,09	13 667,64		60,54	1.084,30		13.728,18	1.084,30
POISSY	254.707	698	159.500	532	1	531	76 %	144	33	6		349					1.730 635,49	817 409,88	605 121,59	131.645.77	131.645,31	30.652,49	14.160,45	7 50 927,35	162.298,26
RENNES	106.279	292	63.376	212		212	72 %	49		20	14	128				1	287.526,40	126 039,86	s22 968,90	16.738,82	17 265,99	3.604,66	908,17	111.143,06	20 343,48
RIOM	151.174	414	115.540	385		385	93 %	116	11			254			4		429,402,56	184.105,68	174.500,18	31.008,95	31.008,96	6.207,68	2.571,11	208 080,25	37.216,63
SAINT-MARTIN-DE-RE .	19.770	54																							
TOUL	208.514	572	96 656	322		322	56 %	77	17	96	11	121					678.619,89	303.096,98	290.570,05	28.129,35	28 129,12	21.402,13	7 292,26	325.991,43	49,531,48
TOTAUX	2 596.804	7.114	1.555.138	5.183	1	5,182	72 %	1.308	430	640	238	2.230		28	258	51	12.127.420,12	5,743.866,49	4.773.969,57	657.290,00	657.851,61	211.825,24	82 617,21	5 514.438,39	869,115,24

TRAVAIL PÉNAL

RÉPARTITION DES EMPLOIS – ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS DE RELÉGUÉS – PRODUIT DU TRAVAIL

Année 1967

	ÉES	×.	ÉES	γ έs ıvail	RÉPAR des dé occup	ETENUS ÉS en	R.S			EFFEC	ÉPARTII TIF MOYE 300 jours	N DES DĖ	TENUS I	BMPLOY	és iée				PRODUIT	DU TRA	VAIL			371	LE
	DE JOURNÉES Détention	F MOYEN	DE JOURNÉES TRAVAIL	F MOYEI Js occup rs de tra		s	PROPORTION BÉTENUS OCCUPÉ	,al		elle	travail à l'inté	concédé rieur en		avail Erieur	je je		TOTAL	DÄTENUS	.47	REDEVAN	CE SPÉCIALE	SÉCURIT	Ř SOCIALK	ON TOTALE	N TOTA
ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DR DÉTE	EFFECTIF	NOMBRE DE DE TRA	EFFECTIF MOYEN des dérenus occupés pour 300 jours de travail	prévenus	eondamnés	PROPO DRS DÉTENT	service général	bâtiments	régie industrielle	cellules	ateliers	régie	concédé	formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTA	PART DES DÄTE	PART DB L'ÉTAT	Caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	Caisse nationale sécurité sociale	part de l'État	PERCEPTION BE L'ÉT	PERCEPTION TOTALE.
Besançon	8,530	23	4,311	14		14	60 º/o				5					9	76 792,53	54 120,75	21.711,99	350,07	350,13	173,12	86,47	22,148,59	523,19
Eysses	13.765	38	6 430	22		22	56 °/.	7	1			15					60.325,64	34.789,70	14,673,12	4.665,60	4,665,60	1.041,32	490,30	19,829,02	5,706,92
Lure. , , ,	16.415	45	11.50 6	38	:	38	85 °/,	5	1			32					127.346,06	78.948.59	33 833,03	5,492,22	5.492.23	2,408,36	1,171,63	40.496,89	7.900,58
Маихас	160.858	441	96.944	323		323	73 ∘/。	86	17	55		165					633.979,85	410 446,62	172.042,32	16.864,44	16.864,50	14.129,75	3.632,22	192.539,04	30,994,19
Pelissier . ,	16 941	46	8.484	29		29	61 •/ _*	5				14				10	150.166,97	96.477,97	41.345,12	5.142,75	5.142,89	1.395,90	662,34	47.150,35	6.538,65
Rouen , .	7 943	22	5.230	17		17	77 °/.				3					14	121.997,24	84.636,93	36.271,12	482,06	481,91	83,58	41,64	36.794,67	565,64
Saint-Martin de Ré	103.719	284	82.042	273		273	96 °/.	76	21		!	164	8			4	440.064,42	287.864,08	113.938,02	15.169,42	15.169,42	5.924,85	1.998,63	131.106,07	21,094,27
Saint-Sulpice	16.417	45	10.259	34		34	76 •/•	8				,				26	55,828,98	35,695,80	15.298,20			3.248,18	1.586,80	16.885,00	3.248,18
Total partiel.	344.588	944	225.206	750		750	79 •/.	187	39	55	8	390	8			63	1 666,501,69	1 082 980,44	449.112,92	48.166,56	48.166,68	28.405,06	9.670,03	506.949,63	76.571,62
Gannat	6.091	28	4.261	24		24	84 */。	5				19		!			32.768,09	20.916,86	8 528,29	1.404,11	1.433,00	334,31	151,52	10.112,81	1.738,42
Saint-Etienne. (fermé le 7-8-1967)	1.581	7	1 082	6		6	86 °/"				1					5	19.099,83	13.444,01	5 413,15	102,82	102,84	24,68	12,33	5.528,32	127,50
Total général	352.260	979	230,549	780		780	80 °/	192	39	55	ų	409	8			68	1.718.369,61	1.117.341,31	463.054,36	49.673,49	49,702,52	28.764,05	9,833,88	522.590.76	78.437,54

Année 1967

TRAVAIL PÉNAL

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE (non compris la cotisation « accidents du travail »)

RECAPITULATION

		IK.	KECAFIT ULATION	ATION				
	SERVICES	PENSMIT	REGIE	TRAVAIL	TRAVAIL A L'EXTÉRIBUR	TRAVAIL L'extérieur	FORMATION	
	GRNERAUX		LADUSTRIELLE	a l'intérieur	en régie	concédé	PROFESSION-	31N3013-11630
Maisons d'arrêt	712.638,82	227.903,47		7.472 311,32		40.404,57	4.680,50	1.438.173,41
Prisons de Paris et Baumettes.	469,379,95	90 340,42	-	2,568.602,39	8.568,60		5.753,50	22 097,14
Maisons centrales et Centres pénitentiaires.	782.967,22	386,592,86	1,691,460,40	8 525,338,41			65.461,35	381.157,43
Établissements de relègués.	118.911,28	40.913,19	170.880,30	1,003 944,30	6.638,			338.494,40
TOTAUX en 1967	2 083 897,27	745.749,94	1 862.340,70	19.570.186,42	15.206,79	40 404.57	75.895,35	2 179 922,40
TOTAUX en 1966 1 971.237,28	1 971.237,28	676.560,11	1.770.327,63	19.963 168,40	59,405,27	128.239,02	74 966,71	2 293,464,76
Différence en plus	112 659,99	69.149,83	92 013,07				928,64	
Différence en moins				392.981,98	44 198,48	87.834,45		113.542,36
Diffèrence en pourcentage .	+ 5,71 %	+ 10,22 %	+ 5,19 %	- 1,96 %	% 01,11/ —		- 68,49 % + 1,23 %	

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE (non compris la cotisation « accidents du travail »)

						. ")		
DIRECTIONS RÉGIONALES	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE	TRAVAIL	TR.	AVAIL TÉRIEUR	FORMATION	
	GENERAUX		INDUSTRIELLE	à l'intérieur	en régie	concédé	PROFESSION- NELLE	SEMI-LIBERTÉ
Bordeaux	44.122,51	26 395,55		391 972,04			-	902 504 00
Dijon	62,901,10	31.470,33		492.305.92				203.504,38
Lille	133.569,29	84.685,59		2.070 427.65		;		163.629,74 242 035,25
Lyon	132.667,38	8.570,80		1,251,341,52				132.307,26
Marseille	26.845,90	13.072,50		62.219,03				7,935,73
Paris	119.202,32			1.333.504,98			1 625,60	
Rennes	89.761,69	10.162,70		750 027,53		40.404,57		36 513,55
Strasbourg	52.827,80	29.781,90		802 082,34		40.404,37	3.054,90	358,011,74
Toulouse	50.740,83	23 764,10		318,430,31				264.754.31
TOTAUX	712,638,82	227.903,47		7.472.311,32		40 404,57		29 481,45
TOTAUX EN 1966 .	667.497,82	187.470,64					4,680,50	1,438 173,41
Différence on Di				8.561 166,93	21.414,25		7.834,53	1.304 257,55
Différence en Plus	45.141,00	40.432.83				40,404,57		133.915,86
Différence en Moins				1.088.855,61	21,414,25		3 154,03	-
Différence en pourcentage .	+ 6,76 %	+ 21.56 %		- 12,71 %	- 100 %	+ 100 %	40,26 %	+ 10.26 %

TRAVAIL PÉNAL

MAISONS D'ARRET (PARIS ET BAUMETTES)

Année 1967

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

	SERVICES		RÉGIE	TRAVAIL concédé	TRAY		FORMATION PROFESSION-	SEWI-LIBERTÉ
ÉTABLISSEMENTS	GÉNÉRAUX	BATIMENTS	INDUSTRIELLE	à l'intérieur	en régie	concédé	NELLE	
Prisons de Fresnes	218.773,50	69.031,50		1,101.981,34	8.568,60		5.753,50	
Prison de la Roquette	24,628,60	4,772,05		175 304,21				
Prison de la Santé	89,974,20	16.536,87		775.554,98		,		
Prisons de Marseille	136,003,65		:	515,761,86				22.097,14
Totaux	/169 379,95	90,340,42		2,568.602,39	8.568,60		5 753,50	22,097.14
TOTAUX EN 1966, .	480,666,47	91,597,75		3.042.621,76	7.71/1,64		1.759,00	41.561,28
Différence en plus					853,96		3,994,50	
Différence en moins	11.286,52	1.257,33		474.019,37				19,464.14
Différence en pourcentage.	- 2,34 %	- 1,37 %		- 15,57 %	+ 11.05 %	<u> </u>	+ 227,06 %	— 46.43 %

- 237 -

MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES

Année 1967

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES	BATIMENTS	RÉGIE	TRAVAIL.		VAII.	FORMATION	OPAL A LURDOWY
TARIBIOGENERAL	GÉNÉRAUX		INDUSTRIBLLE	à l'intérieur	en régie	concédé	PROFESSION- NELLE	SEMI-LIBERTÉ
Beaune,	875,40			8.799,12				
Caen	43.203,54	11 001,45		1,126.023,54		1	1	77.269,05
Casabianda	53.998,07	13.438,20	63.898,26	14,165,07			}	11.200,00
Château-Thierry	4 794,54	1	12 977,71	153 181,90				
Clairvaux	89.223,93	86,901 21	313.180,62	483 256,78		1		ĺ
Écrouves	25.872,34	10.316,90	1	60.222,89			32.603,00	
Ensisheim	29.828,13	8, 272, 45	8 526,30	723.161,72			02.000,00	71 216,62
Eysses	57.806.39	32.431,28	1	606.087,71		ĺ	1	71 210,02
Haguenau	7,648,40	64.114,50	1	69.060.00		İ	1	}
Liancourt	58.263,05	24,906,95	1	87 533,11		ł		ļ
Loos	36.820,11	34 271 10		391.290,41		!	7 114,40	
Mauzac		1					, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Melun	31.603,50	37 646,40	646.629.91	737.518,45				138 236,41
Mulhouse	40.218,26	, ,	1.551.00	498.593,42			į	89.730,43
Muret	35 002,08	13,199,32	35.679,98	430.412,87			1	2.002,90
Nimes	69.090,36		297.114,95	637.305,62]	2.002,90
Oermingen	20.183,75	4.074.80	401.114,00	4.77			24.646,95	
Poissy	66.303,65	21.751,15	16.817,92	1.580 949.83			24.040,50	
Rennes	28 704,22		46.689,99	204.917,34			i	9.709.00
Riom	36.811,60	8.025,75	40.005,55	374.689,42	ļ			2.702,02
Saint-Martin-de-Ré		'		0747000,42			1,097,00	
Toul	47.615,	16.241,40	248 393,76	337,674,44				
Тотаих	782 967,22	386.592,86	1,691.460,40	8.525,338,41			65,461,35	381.157,43
TOTAUX EN 1966	712 406,22	356 901,67	1.604.111,24	7,442.970,12	30.276,38	128.239.02	65.373,18	597 984,30
Différence en Plus	70.561,00	29.691,19	87.349,16	1.082 368.29			88,17	
Différence en Moins		,			30.276,38	128.239 02	00,17	216.826,87
Différence en Pourcentage .	+ 9.90 %	+ 8,31 %	+ 5,44 %	+ 14,54 %	100 %	100 %	+ 0,13 %	- 36,25 %

TRAVAIL PÉNAL

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

	SERVICES		RÈGIE	TRAVAIL concédé		VAIL rérirur	FORMATION PROFESSION-	SEMI-
ÉTABLISSEMENTS	GÉNÉRAUX	BATIMENTS	INDUSTRIELLE	à l'intérieur	en régie	concédé	NELLE	LIBERTÉ
Besançon				7.702,97 56 263,99				68.829,97
Eysses	2,530,03 1 169,00 2,616,41	319,00		31.113,26 120.830,63				
Mauzac	51.905,92 3.229,02	18.133,00	170 880,30	375,298,66 61,714,37 10,605,24				83 165,34 111.266,78
Rouen	·	22,461,19		2.262,34	6 638,19			16 800,48 10.827,85
Saint-Sulpice								47.604,00
TOTAUX	118,911,28	40.9	170,880,30	1 003.934,30	6,638,49			338.494,42
TOTAUX EN 1966 .	110,666,77	40.590,05	166.216,39	916.409,59			_	349.661,63
Différence en Plus	8.244,51	323,14	4 663,91	87 524,71	6.638,19	_		11.167,21
Différence en Moins				_	<u> </u>	_		-
Différence en Pourcentage	+ 7,44 %	+ 0.79 %	+ 2,80 %	+ 9,55 %	+ 100 %			- 3,19 %

— 239

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

DETENUS AYANT BENEFICIE DE L'ENSEIGNEMENT EN 1967 (12 205 ELEVES)

RĖGIONS		NOMBRE	
REGIONS	EN 1965	EN 1966	EN 1967
Bordeaux	399	494	985
DIJON	176	208	539
Lille	815	1 258	1 859
Lyon	274	837	1 139
Paris	2 921	3 104	3 547
Marseille	373	946	722
Rennes	464	595	805
Strasbourg	720	1 459	2 025
Toulouse	411	508	584
Total	6 553	9 409	12 205

NOTA. — En 1964, 5541 détenus avaient suivi les cours.

L'accroissement est de 1012 durant l'année 1965, soit 18,26 %.

En 1965, 6553 détenus avaient suivi les cours.

L'accroissement est de 2931 durant l'année 1966, soit 42,7 %.

En 1966, 9409 détenus avaient suivi les cours.

L'accroissement est de 2796 durant l'année 1967, soit 20,8 %.

COURS D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

(inscrits au 31 décembre 1967 : 2 200 élèves)

DIRECTIONS	nati C.N	ATION ONALF .T.E.	IA	RS	1967	1966	1965
RÉGIONALES	degré	degré	AUXILIA	DIVERS	EN 19	En 19	H 19
]er						
Bordeaux	10	2	145	27	184	222	175
Dijon	5	5	100	39	149	69	69
Lille	11	22	104	12	149	120	77
Lyon	0	2	28	34	64	48	30
Marseille	2	17	29	41	89	49	41
Paris	16	147	746	88	997	1.059	638
Rennes	1	29	44	30	104	91	58
Strasbourg	23	24	153	56	256	183	172
Toulouse	7	39	108	54	208	202	49
Outre-mer	»	*	*	»	»	1	»
Totaux	75	287	1.457	381	2.200	2.044	1.309
	36	32					

REPARTITION DES CLASSES PAR NIVEAU AU 31 DECEMBRE 1967

(366 classes)

Enseignement élémentaire :	
Classe unique (C.U.)	67
Cours préparatoire (C.P.)	28

— 244 —

Cours élémentaire (C.E.) Cours moyen (C.M.) Fin d'études (F.E.) Classes jumelées C.EC.M. — C.MF.E. (J.)	36 43 64 41	
Total	279	279
Enscignement du 1^{er} cycle: 6^e , 5^e , 4^e , 3^e de collège d'enseignement général	17 26 44	
Total	87	87
Total général		366

Pour mémoire :

En 1965, il y avait 230 classes ; en 1966 : 278.

Ces appellations n'ont qu'une valeur relative. En effet, les élèves étant des adolescents ou de jeunes adultes, les classes élémentaires sont en réalité plus proches par certains côtés des classes de perfectionnement et de transition.

247

DIRECTIONS	 	ENSEIG	NEMEN	T ELEM	ENTAIRE		EN	SEIGNEM	ENT DU	l ler C.	YCLE	DUE	×
RÉGIONALES	C.U.	C.P.	C.E.	C.M.	F.E.	C.J.	60	5°	40	3°	C.J. 1	Technique	TOTAUX
Bordeaux	6	1	1	3	6	11	0	0	0	0	4	0	32
DIJON	4	1	2	4	2	3	0	0	0	0	2	1	19
Lille	14	3	4	5	6	4	1	1	1	1	4	3	47
LYON	7	3	3	3	3	4	U	0	0	υ	0	0	23
Marseille Paris	8	4	5	5	6	2	0	0	0	0	4	0	34
Paris	4	11	13	12	10	2	2	2	1	3	3	5	69
C	8	2	2	3	7	1	2	0	0	1	3	6	35
<i>m</i>	10	2	5	5	20	13	0	U	0	2	5	29	91
TOULOUSE	6	1	1	2	4	1	0	0	0	0	1	0	16
Totaux	67	28	36	43	64	41	5	3	2	7	26	44	366
		DES CLA	Tota sses élé	L MENTAIRE	s : 279			DES CL ET	Tot Asses du Du tech	PREMIER	CYCLE 37		

TOTAL: 366 classes, soit un accroissement de 30 % par rapport à 1966, et de 50,8 % par rapport à 1965.

(1) Noter que plusieurs classes fonctionnent, par roulement, dans le même local.

RESULTATS AUX EXAMENS EN 1967

(789 présentés — 631 reçus)

DATE CONTOURS	C.E	.P.	F.P	.A.	C.A	P.	BREV	VETS	BACCAL	AUREATS	DIPLO supér		TOT	AUX
DIRECTIONS RÉGIONALES	P.	R,	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.
BORDEAUX DIJON LILLE LYON MARSEILLE PARIS RENNES STRASBOURG (1) TOULOUSE	35 88 13 61	36 11 53 17 26 56 42 57 22	33 30 35 10 35 174 10	" 12 22 " 9 32 155 10	» » 22 8 10 1	» » » 14 6 9 1	20 1 5 31 2 11 4	15 " 5 " 20 1 2 4	5 1 1 3 5 1 1 8	» » 4 » 1 »	5 " " 12 1 2 1 2 1	5	63 14 92 58 35 168 60 259 40	56 11 70 39 26 113 52 226 38

NOTA. — L'effort principal des enseignants porte sur le cycle élémentaire, où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études.

preparatoire au cours elementaire, au cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la cours moyen et a la classe de la classe d

L'enseignement du premier cycle (6° à 3° de C.E.G.) et technique est donné dans des classes et par correspondance.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement ou par des assistants de la Faculté.

En 1965, 430 diplômes avaient été obtenus. En 1966, il y en a 641, soit une augmentation de 49 % par rapport à 1965. En 1967, il y en a 631.

⁽¹⁾ La région de Strasbourg a transformé le centre professionnel d'Ecrouves en centre de jeunes qui ne prépare plus à la F.P.A.

REPARTITION DU PERSONNEL CHARGE DE L'EDUCATION MORALE, DE L'OBSERVATION, DE L'ASSISTANCE SCOLAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES AU 31 DECEMBRE 1967 (493)

	ET	NSTITUTEU PROFESSI DUCATION N	EURS ATIONALE	URS	SURS	JRS	STANTES CIALES ISITEURS OU Dersonnels (3)	SEURS	NTS	
REGIONS	A temps complet	la vacation	Bénévoles ou à temps partiel	EDUCATEURS	INSTRUCTEURS TECHNIQUES (2)	REPETITEURS	ASSISTANTES SOCIALES OU VISITEURS OU QUITES (3)	MAITRES of PROFESSEURS of Education Physique	SURVEILLANTS MONITEURS SPORTIFS	TOTAL
BORDEAUX DIJON LILLE LYON MARSEILLE PARIS RENNES STRASBOURG TOULOUSE ECOLE PÉNITENTIAIRE	1 2 8 3 3 6 2 4	8 4 11 3 3 6 10 10 8 **	36 13 3 4 15 3 7 11 3	3 8 3 6 14 22 1	3 1 	6 " 5 " 10 " 1	13 15 19 16 13 20 * 17	6 2 3 1 2 4 3 6	5 2 1 4 3 6	55 37 57 37 37 64 41 100 34
Totaux	30 DUCATION	63	75 MAIR (1)	86	40	23	127	27	22	493
(1) Pour 1968 il a été demandé à l'Ed- nombre à 122 à temps complet. (2) Il faut ajouter: les chefs de travaux (3) Il 'agit surtout du personnel de l'Ad-	= 108 (c	tionale la	= 137) mise à :		ion de 92	instituteu		omplet ce	qui porte	

TRAVAIL D'OBSERVATION ET DE REEDUCATION EFFECTUE PAR LES EDUCATEURS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE EN 1967

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE d'éducateurs	DETENUS AFFECTÉS aux éducateurs	DOSSIERS ET RAPPORTS Établis	ENSEIGNEMENT	ACTIVITES ANIMÉES par les éducateurs	AUTRES TRAVAUX DES ÉDUCATEURS
Bordeaux	0	0	0	0	0	0
Dijon	1	81	60	0	4	5
Lille	8	448	545	9	15	16
Lyon	3	84	201	0	4	1
Marseille	0	0	O	0	0	U
Paris	б	1.719	3.625	7	15	13
Rennes	14	648	986	6	7	50
Strasbourg	22	616	1,379	18	19	34
Toulouse	1	100	100	0	1	5
Ecole pénitentiaire	31					
Тотаих	86	3,696	6 896	40	65	124

ACTIVITES EDUCATIVES ET LOISIRS CULTURELS EN 1967

DIRECTIONS RÉGIONALES	ETABLIS- SEMENTS	LECTURE NOMBRE de livres de bibliothèque	CINEMA et crn£-cLuB	RADIO	TELE er rélé-clus	EDUCATION PHYSIQUE et sport	AUTRES ACTIVITES DE GROUPE
Bordeaux	<u>×</u>	26 768	œ	· **	rc	∞	c
Dijon	19	24 232	က	rs	ო	61	çı
Lille	55	38,933	9	÷1	11	٢	æ
Lyon	21	16,994	S.	13	£.	ij	ଚୀ
Marseille	13	28.516	1,	Ŋ	ŋ	ħ	0
Paris	61	35,964	5	2	7	æ	1
Rennes	\$)	30.761	1~	01	S.	r-	æ
Strasbourg	61	195 64	œ	x	9	-	ŋ
Toulouse	17	18.931	ic	6	_	ī	٦
Totaux	173	270 350	21	77	7/7	0e	96

8

COUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

— 250 **—**

TABLEAU I

COUT DE FONCTIONNEMENT EN 1965, 1966, 1967 DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES GROUPES PAR CATEGORIES

	IOYEN	ES NEL francs)	SS DÉTENUS francs)	DEPENSES de francs)	ses francs)	P	PARTIT our ce déper	NT	COUT d'un	MOYEN DÉTENU
	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS	DEPENSES DE PERSONNEL (milliers de francs)	DEPENSES D'ENTRETIEN DES DÉTENUS (milliers de francs)	AUTRES DEF (milliers de	TOTAL DES DÉPENSES (milliers de francs)	Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
		Maiso	ons d'ar	ı rêt grou	pées don	ns les	directi	ions ré	gionales	
1965	17.825	64.647	26,841	5.933	97,421	66,4	27,5	6,1	5.465	14,97
1966	16.889	64.509	25.962	6.492	96.963	66,5	26,8	6,7	5.741	15,72
1967	17.224	65.433	20.421	14.748	100.603	65,0	20,3	14,7	5.844	16,01
	Priso	ns de l'o	incien d	éparteme	ent de la	Seine	, de M	larseille	e et de	Lille
1965	8.335	21.298	15,341	3,248	39 888	53,4	38,5	8,1	4.785	13,11
1966	8.527	25 031	13.918	2 218	41.867	59,8	33,2	7,	4.910	13,45
1967	8,884	25,503	12.639	6,824	44 966	56,7	28,1	15,2	5.059	13,86
			Maison	s centro	les et C	entres	pénit	entiaire	s	
1965	5.854	30 743	11 652	4.164	46.559	66	25	9	7.953	21,77
1966	6.039	31.213	11.169	3.450	45.832	68,1	24,4	7,5	7.589	20,80
1967	6.75	34.389	10 035	7 984	52,408	65,6	19,2	15,2	7.749	21,23
				Etabli	ssements	spéci	ulisés			
1965	921	5.554	2.185	1.340	9.079	61,2	24	14,8	9.858	27,06
1966	961	5.531	2.565	1.304	9.400	58,8	27,3	13,9	9.781	26,79
1967	995	5.659	1.786	1.993	9.438	60,	19,	21,	9.472	25,95
				Ensemb	le des ét	αbliss	ements	•		
1965	32,935	122.242	56,020	14 685	192.947	63.4	29	7,6	5.858	16,05
1966	32.416	126.284	53 614	14.164	194.062	65,1	27,6	7,3	5.987	16,40
1967	33.868	130.984	44.882	31.549	207.415	63.2	21,6	15,2	6.125	16,78

TABLEAU II

COUT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRINTENTIAIRES EN 1965, 1966, 1967 PAR JOURNEE DE DETENTION

		NOMBRE		EF	FECTIF		DE ch. 31-	DÉPENS PERSOI -21, 31-2 1, 33-92,	SES NNEL 22, 31-01	DE	EPENSES STRETIEN S DÉTENU h. 34-23		AUTRI ch. 34-2 34-9 34-9	ES DÉPEN 2: Matér 1: Loyer 92: Serv. 21: Entr.	SES iel s Auto		roτaux		OBSERVATIONS
	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967 *	1965	1966	1967	
·				Ma	ison	—— - s d'.	Arrê	t aro	upées	dans	les D	irection	ons B	égiona	——-∣· iles				
BORDEAUX	513 2 59	507.726	537 452					1 42,57				3,91	1.06	1.31	2.33	17,45	18,07	18,57	1,29
DIJON	6/11.377	666 441	681,524			1.367	9,38	9,56	-,	4,15	4,19	3,18	0.96	0,90	2.63	14.43	14,50	15,48	1,41
LILLE	1.259.775	1.092 981				3.012	8,33	9,05	, , , , ,	4,09	4,04	3,31	0,99	0,86	2.28	13,23	13,93	14,74	1,14
LYON .	792 078	769.806		2.170		2 088	11.69	12,03		3,91	4.33		0,61	0,89	2.16	16,41	17,25	17,73	1,36
MARSEILLE	447.283	442 882				1 236	10,24	10,04	, , , , ,	4,11	4.56	3,18 3,35	1,02	0.98	2,03	15.96	15.58	16,10	1.07
PARIS	832.073	691.756				1.960	8,57	9,76		4,70		$\frac{3,30}{3,30}$	1,12	1,64	2,89	14,14	15.31	15.93	1,24
RENNES	865.830	856.198		,		2.414	8,93	9,34		4,45	3,91	2,72	0,65	0.85	1,61	12,94	13,61	13,57	0,91
STRASBOURG	695 053	644.519	704 915	- 1			10,49		1 11	3,36	3,42	3,25	0.99	1,24	2,36	15,75	16,98	16,11	1,28
TOULOUSE	469 845	491.935	454.158				12,70	11,16	1 ,	4,27	4,58	3,39	0.86	1,00	$\frac{2,33}{3,27}$	18,34	19,33	18.41	1,34
Totaux et moyennes	0.500.550							12.61	11.78	4,78	5,72		-0,00						
Total et moyennes .	6.506 573	6.164.244						10,46	10,41	4,12	4,21	3,25	10,01	1,05	2,35	14,97	15,72	16.01	
ED FONDO			Priso	ns d	e l'a	ncie	n De	épart	ement	de la	Sein	e, de	Mars	eille,	de Li	lle			
FRESNES	1 184.792		1.131.082	3 246	2.922		7,37	9,54	1 8,981	6.88	5,90	4.80	2,08	1,39	3,21	16,33	16,83	16,99	1,56
MARSEILLE-Baumettes	566 307	583 395		1 552	1.598	1.734	8,45	8.34	7,98	4,39	4,39	3,50	0,69	0,75	1.74	13,53	13,48	13,22	1,25
	1.172 458	1 108.155	1 124.029	3 212	3 036	3 079	5,23	5.59	5,58	3,52	3,18	3,30	0.20	0,22	0.98	8,95	8,99	9,86	0,75
LA ROQUETTE	118.598	94.871	106.909	325	260	293	13,83	18,44	17,42	4,73	4,40	2,74	1,26	5,28	2,76	19,82	28,12	22.92	1,59
LOOS-Arrêt		259 342	247.860	ĺ	711	679	·	7,88	8,85	4,	4,33	4,05	1	0.98	2,87		11,19	15.77	1,24
Totaux et moyennes .	3.042.155	3 119 /55	3.242.802	U 325	0.507	0.0.4		<u> </u>			l		4.05	0.44	2 10	13,11	13,45	13,86	
2		0.113,400	3.242.602	0.000]	•	,	7	8.04	7,86	5,04	4,47	3,90	1.07	0.94	2 10	10,11	10,40	1,	•
CAEN	140.7041	420 0051	110 000					entral	Les et	Cent	es Pe	éniten			0.10		1 50 24	! 21.87	1,76
CLAIRVAUX	173 123	139 095	140 609	385	381		14,80	14,65	15,	5,54	4,78	3.77	1,39	0,88	3,10	21,73	20,31	23,63	1,90
ENSISHEIM	102 823	176.173	193 80	474	/183		13,51	13,34	12,48	7,86	9,61	6.71	6,11	2,01	4,44	27,48	22,87	26,46	2,09
EYSSES.	169.813	103.230 178 299	97 347	282	283		16,49	16,82	18,18	3,81	4,79	4,55	1,31	1,26	3.73	21,61	18,19	18,73	1,51
LOOS	121.374	131,209	188 753	465	4×9	- 1	12,75	12.34	11,56	6,38	4,51	4,20	1,28	1,34	2,97	20.41	21.68	24.02	1,87
MAUZAC	123 009		147.454	332	359			14,56	13,65	5,02	5,17	3,63	2,35	1,95	6.74	22,89	20,16	21.01	1,82
MELUN	142.205	154 425	160 858	337	423	- 1		14,05	14,01	5,82	4,76	3,67	1,48	1,35	3,33	24,12	25,87	21.01	1,18
MULIIOUSE	144 499	170 395	187.211	389	467	ľ		16.29	15,30	5,35	4,50	3,50	2.49	5,08	2.72	26,89	19,88	22,32	2,23
MURET	144 499	135 031	129 182	396	370		13,17	14.03	14,62	4,92	4,95	3,74	1,12	0,90	3,96	19,21	19.00	20.39	1,97
NIMES	214.699	207 453	182.037			499			14,65			3,26			2,48	40.00	16 83	18.58	0.80
POISSY	237.456	249.828	197 196	588	568	- 1		12,18	12,65	4,75	3,85	3,94	0.86	0,80	1,99	16,39	15,71	17,06	1,35
RENNES	95.588	100 660	254 707	650	684			10,28	10,28	4,58	4,44	4,40	1,48	0,99	2,38	16.30	22.31	23,86	2,39
RIOM	148.152	142.428	106 308	262	276		1 . 1	15.09	15,41	6,01	5,91	3,80	1,22	1,31	4,65	22,63	18,09	17,70	1,24
SAINT-MARTIN-DE RE	151 141	127.726	151.174 123.489	406	390	414 1		13,31	12.65	3,71	3.86	3,28	0,82	0,92	1.77	16,47 30,99	34.09	35,25	1,97
TOUL	169,126	188.269	208.514	414	350			27,34	27,32	5,63	5,26	4,11	1,80	1.49	3,82	22,33	17,82	17.02	1,31
THOL	4 247	100.208	206.314	463	516	- 1		11,34	10,58	6,33	4,98	3,87	3,04	1,50	2,57	53,37	17,752	17.0-	1,02
I -		——— <i>-</i>		_11	_	3	5.68			17,69	l							_	
Totaux et moyennes 2	2 137.959	2.204 221	2.468.647 5	5 854 6	.039 6	.765 1	4.87	14.16	13,93	5,45	5,06	4,07	1,95	1,56	3,23	21.77	20.78	21,23	Į.
				·	•	•		issen	, ,		ialisé	,		•					
CASABIANDA	60.358	70.876	71 901	165	1941		8,63	7,95	8.871		6,07	4,44	1 4 69	3,19	4,52	18,75	17.21	17.83	2,02
ECROUVES	77.1/10	70.783	86.976	214	194		· 1		20,77	5,43	6,37	3,53	4.45	7	5,45	31,84	37,55	29,75	2,3)
LIANCOURT	119,298	119 260	122 442	327	327	1 -	· 1		14,30	4,67 8,96	9,68	6,34	2,67	2,19	4,90	26,46	26,61	25,54	3,28
OERMINGEN . · · ·	78.703	89 899	82 266	215	246	1		. 1	17,30	5.42	5,90	4 69	5,02	3,57	7,26	29.64	26,11	29,87	2,62
Totaux et moyennes .	335 499	350 818	363 585	921	-	995 16	—-/-		15,56	6,51	7,31	$-\frac{4.09}{4.91}$	4.	$-\frac{3.72}{3.72}$	5,48	27,06	26.79	25.95	
TOTAUX et moyennes		1			- i	1			104100	1 0.31	1	1 7,01	1		1	1	ī		
pour l'ensemble des				[- 1		- 1											
	022,186 11	1,831,738 1	2 362.091 32	935 30	/46 22	000	اجد	40.65				0.00	4 00	1,20	2,55	16.05	16,40	16.78	
(*) Les chiffres de cette			= 002.071102		410/33	008 I	0,1/	10.67	10,60	4,46	4,53	3,63			•	, ,		·	détenus (chapitre 34

^() Les chittres de cette colonne comprennent les dépenses de fonctionnement (portées pour mémoire dans la colonne « Observations ») précédemment liées à l'entretien des détenus (chapitre 34-23) et rattachées depuis le ler janvier 1967 au chapitre 34-22 « Matériel ». Pour les années 1965 et 1966, les dépenses de cette nature demeurent comprises dans les sommes figurant au chapitre 34-23 « Entretien des détenus » du présent tableau.

TABLEAU III

DETAIL DES DEPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETE

	A I.	LIMENTA	TION	HABIL	
	1965	1966	1967	1965	1966
		'n	Maisons	d'Arrêt	groupée
BORDEAUX	2,13	2,06	1 2,35	0,22	3
DIJON	1,83	2,02	2,16	0,25	0,19
LILLE	1,81	2,	2,15	0,24	0,18
LYON	1,90	1,95	2,14		0,21
MARSEILLE	2,09	2,33	2.48	0,16	0,16
PARIS	2,15	2,33	2.48	0,32	0.27
RENNES.	1,70	1,84	1	0,25	0,20
STRASBOURG.	2,06	2,14	1,94	0,28	0,26
TOULOUSE.	2,19	2,14	2,27	0,28	0,31
	(2,19	2,10	2,28	0,17	1,26
		Prisons	de l'an	cien déi	partemer
FRESNES.	2,43	2,57	2,84	0,26	0,33
LOOS-ARRÊT		2,09	2,23	0,20	1
MARSEILLE-BAUMETTES	2,09	2,31	2,55	0,21	0,31 0,17
LA ROQUETTE	1,72	1,83	1,81	0,21	1
LA SANTÉ	1,72	1,71	1,64	0,24	0,19 0,20
•	Į.			1 .	1 '
CAEN	2,17	2,27		ons Cer	
CASABIANDA	3,06	3,70	2,52	0,67	0,25
CLAIRVAUX	2,09	2,0)	3,36	0,45	0,39
ECROUVES	2,32	1	2,04	2,78	4.76
ENSISHEIM	1,87	2,64	2,83	0,37	0,97
EYSSES		1,92	2,47	0,31	0,27
LIANCOURT	2,40	2,00	2,25	1,73	0,24
LOOS .	4,28	4,28	4,06	0,29	0,24
MAUZAC	2,30	2,54	2,64	0,46	0,30
MELUN	2,34	2,41	2,66	0,28	0,19
MULHOUSE.	2,72	2,70	2,68	0,84	0,27
MURET	2,11	2,19	2,63	0,56	0,27
NIMES.			2.32		
Onnara-	2,19	2,27	2,75	1,51	0,26
POISSY	2,47	2,57	2,85	0,89	0,65
	2.28	2,44	2,64	0,46	0,24
RENNES	1,82	1,83	2,06	0,37	0,25
RIOM	1.82	1,81	2,09	0,42	0,40
S' MARTIN-DE-RÉ	3,18	2,76	3,10	0,34	0,31
TOUL	3,36	2,54	2,50	0,49	0,01

NUS EN 1964, 1965, 1966 PAR JOURNEE DE DETENTION

MENT		S MÉDICA PHARMACIE	UX	ว	TOTAUX	
1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
ians les	Directio	ns Régior	nales			
	0,52	0,65	0,70	2,87	2,90	3,91
0,86	0,69	0,57	0,69	2,77	2,77	3,18
0,33	0,83	0,73	0.68	2,88	2,94	3,31
0,48	0,73	0,84	0,72	2,79	2,95	3,18
I	1,21	0,76	0,51	3,62	3,36	3,35
0,36 0,56	0,61	0,28	0,31	3,01	2,69	3,30
0,36	6,51	0.44	0,43	2,49	2,54	2,72
	0,70	0,70	0,58	3,04	3,15	3,25
0,40 0,54	0,78	0,61	0,57	3,14	4,02	3,39
de la Se	eine, de	Marseille	et de Lil			
0,68	1,98	1,04	1,28	4,67	3,94	4,80
0,65		0,78	1,17		3,18	4,05
0,30	0,82	0,69	0,65	3,12	3,17	3,50
0,30	0,77	0,75	0,63	2,71	2,77	2,74
1,30	0,79	0,47	0,36	2,75	2,38	3,30
Centres	Pénitentia	aires				
0,75	0,57	0,45	0,50	3,41	2,97	3,77
0,91	0,23	0,27	0,17	3,74	4,36	4,44
3,92	0,80	0,75	0,75	5,67	7,51	6,71
0,56	0,12	0,16	0,14	2,81	3,77	3,53
0,94	0,47	0,64	1,14	2,65	2,83	4,55
0,35	0,85	0,69	1,60	4,98	2,93	4,20
0,25	1,49	1,74	2.03	6,06	6,26	6,34
0,54	0,50	0,38	0,45	3,26	3,22	3,63
0,59	0,62	0,42	0,42	3,24	3,02	3,67
0,62	0,17	0,19	0,20	3,73	3,16	3,50
0,70	0,20	0,35	0,41	2,87	2,81	3,74
0,45	1	1	0,49			3,26
0,87	0,29	0,36	0,32	3,99	2,89	3,94
1,50	0,20	0,17	0,34	3,56	3,39	4,69
1,21	0,47	0,39	0,55	3,21	3,07	4.40
0,86	0,90	0,87	0,88	3,09	2,95	3,80
0,86	0,43	0,28	0,33	2,67	2,49	3,28
0,50	0,31	0,33	0,51	3,83	3,40	4,11
1,04	0,72	0,30	0,33	4,57	3,29	3,87
i	1	1 .	1	1	1	1

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PRE ET RATTACHEES DEPUIS LE 1er JANVIER

	CHAUFE	FAGE - E	CLA1RAGI E	ELE	CTRICITE GAZ	- EAU
	1965	1966	1967	1965	1966	1967
					-	-
		Ŋ	Maisons	d'arrêt	groupe	ées dan
BORDEAUX	0,44	0,47	0.48	0,67	0,62	0,62
DIJON	0,69	0,66	0.69	0.48	0.40	0,52
LILLE	0.56	0.51	0,50	0,32	0,39	0,45
LYON	0,68	0,63	0,65	0 46	0,54	0 48
MARSEILLE	0.46	0,51	0,35	0,45	0,51	0,53
PARIS.	0.80	0,59	0.58	0.48	0.41	
RENNES.	0,43	0,45	0.45	0,34	0,31	0,45
STRASBOURG.	0.58	0,67	0.58	0.47	0,51	0,33
TOULOUSE	0,62	0,73	0,42	0.83	0,51	0,45
- 1		1 '	1	1 '	1	0.69
	F	Prisons	de l'and	cien dé	partem	ent de l
FRESNES	0,78	0,64	0,55	1,09	0,94	0,69
MARSEILLE-BAUMETTES .	0.29	0,28	0,26	0,70	0,69	0,74
LA SANTÉ	0,29	0,36	0.31	0.24	0,24	0,27
LA ROQUETTE	0,87	0,50	0,48	0.65	0.69	0,66
LOOS-ARRET	»	0,61	0,70))	0,29	0.25
				Maisc		trales e
CAEN	0,76	0.78	0,77		1	r
CASABIANDA.	0,43	0,78	1	0,97	0,62	0,58
CLAIRVAUX	1,22	0,83	0,27	0,38	0,36	0,71
ECROUVES.	0,72	1	0,76	0,21	0,19	0,16
ENSISHEIM		0.96	0,70	0,44	0,81	0,57
EYSSES	0,46	1.01	1,02	0,44	0,67	0,72
LIANCOURT	0,43	0,42	0,43	0,53	0,66	0,52
LOOS	1,44	1,49	1,57	0,76	1,20	0,97
MAUZAC	0,54	0.62	0,51	0,74	0,74	0,79
MELUN	0.82	0,55	0,58	1,24	0,70	0,73
MULHOUSE	0.67	0,52	0,51	0,54	0,38	0,28
MURET	1,37	1,32	1,24	0,43	0,49	0,62
NIMES.	»	»	1,05	»	,	0,66
	0.20	0.23	0,25	0,29	0,41	0,38
CERMINGEN	0,83	1,12	1,41	0,41	0,74	0,55
POISSY	0,40	0,39	0,41	0,61	0,61	0,58
RENNES	1,39	1.74	1,11	1,08	0,79	0.86
RIOM	0,39	0.46	0,51	0,34	0,59	0,39
ST MARTIN-de RÉ	0,46	0,47	0,40	0,76	0,64	0,79
TOUL	0,94	0,93	0,61	0,53	0,39	0,35
]		ľ				

CEDEMMENT LIEES A L'ENTRETIEN DES DETENUS 1967 AU CHAPITRE 34-22 « MATERIEL »

	ERATION CEUVRE PI		AUTR	ES DEPE	NSES		TOTAUX	
1965	1966	1967	1965	1966	1957	1965	1966	1967
					ļ			
direct	ions rég	gionales	;					
0,12	0,13	0,13	0,05	0,07	0,06	1,28	1,29	1,2
0.10	0,13	0,15	0,05	80,0	0,07	1,32	1,27	1,4
0,11	0,13	0,14	0.04	0,05	0,05	1,03	1,08	1,1
0,15	0,17	0,20	0,03	0.04	0,03	1,32	88,1	1,3
0,10	0,09	0,09	0,07	0,09	0,10	1,08	1,20	1,0
0.12	0.18	0,17	0,04	0.04	0,04	1,44	1,22	1,2
0,08	0.10	0,11	0.02	0.02	0,02	0,87	0,88	0,9
0,15	0,21	0,21	0,03	0,04	0,04	1,23	1,43	1.2
0,13	0,17	0,17	0,06	0,08	0,06	1,64	1,70	1,3
ine, de	Marse	ille et d	e Lille	'		ı		
0.28	0,31	0,28	0,06	0,07	0,04	2,21	1,96	1,5
0,24	0,23	0,22	0,04	0,02	0,03	1,27	1,22	1,2
0,09	0,10	0,10	0,15	0,10	0.07	0,77	0,80	0,7
0.17	0,28	0.28	0,33	0,16	0,17	2,02	1,63	1,5
0,17 »	0,24	0,28	>	0,01	0,01	»	1,15	1.2
	énitent			. ,	,	•		
0,35	0.39	0,39	0,06	0,02	0,02	2,14	1,81	1,7
0,83	0,95	0,94	0,05	0.05	0,10	1,69	1,71	2,0
0,75	1,01	0,93	0,01	0.07	0.05	2,19	2,13	1,9
0,68	0,73	0.80	0,02	0,10	0,23	1,86	2,60	2,3
0,25	0.26	0,3/1	0,01	0,02	0,01	1,16	1,96	2,0
0,39	0,45	0,50	0,05	0,05	0,06	1,40	1,58	1,5
0,64	0,67	0,70	0,06	0,06	0,04	2,90	3,42	3,2
0,46	0,56	0,54	0.02	0,03	0,03	1,76	1,95	1,8
0,46	0,42	0,45	90,0	0,07	0,06	2,58	1,74	1,8
0,39	0,41	0,38	0,02	0,03	0,01	1,62	1,34	1,1
0,24	0,32	0,36	0,01	0,01	0,01	2,05	2,14	2,5
»	»	0.21	»	»	0,05	»	»	1,9
0,25	0,29	0,34	0,02	0,03	0,03	0,76	0,96	0,8
0,59	0,60	0.61	0,03	0,05	0,05	1,86	2,51	2,6
0,35	0,34	0,35	0,01	0,03	0,01	1,37	1,37	1,8
0,37	0,34	0,36	0,08	0,09	0,06	2,92	2,96	2,3
0.29	0,30	0,31	0,02	0,02	0,03	1,04	1,37	1,5
0,50	0,64	0,69	0,08	0,11	0,09	1,80	1,86	1,9
0,27	0,29	0,31	0,02	0,08	0,04	1,76	1,69	1,3
		1				1	1	1

TABLEAU IV

DEPENSES DE PERSONNEL PAR JOURNEE DE DETENTION DANS LES MAISONS D'ARRET GROUPEES PAR REGION PENITENTIAIRE

	İ					TOTTETT ATTENTED TO SOURCE STORY		-	77777				
RÉGIONS		DE MA	NOMBRE DE MAISONS D'ARRÈT par région	č Arrèt n	BFF r des	BFFECTIF MOYEN DE L'ENSEMBLE des maisons d'arrêt	OYEN GE arrêt	EFF	BFFBCTIF MOYEN Par maison d'arrèt	OYEN 'Arrèt	par je	DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention	iS vel létention
FEMILEE		4060	900			Par 1 chion	Щ						
	Ī	1960	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
Bondoons		į	:	;									
normeany	:	3	cI	15	1.406	1,391	1 472	83	83	86	12,24	12,57	12,33
Dijon	:	17	17	17	1.757	1,826	1.867	103	107	110	9,38	9,56	0,67
Lille	:	19	18	19	3.451	2.995	3.012	181	166	159	8,33	9,05	9,15
Lyon	:	21	24	20	2 170	2.109	2.088	103	100	104	11,69	12.03	12,39
Marseille	-;-	10	10	10	1.225	1.213	1.236	122	121	124	10,24	10,04	10,72
Paris	:	81	18	18	2.280	1.895	1.960	126	105	109	8,57	9,76	9,74
Rennes		30	20	20	2.372	2.346	2.414	118	117	121	8,93	9,34	9,24
Strasbourg	:	13	13	13	1 904	1.766	1 931	146	136	149	10,49	11,16	10,53
Toulouse	:	16	17	15	1.260	1.348	1.244	78	79	83	12,70	12,61	11,78
TOTAUX et moyennes	- :-	149	671	147	17.825	16.889	17.224	120	113	117	6,93	10,46	10,41
	╢								•	_			

TABLEAU V

DEPENSES
DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1967

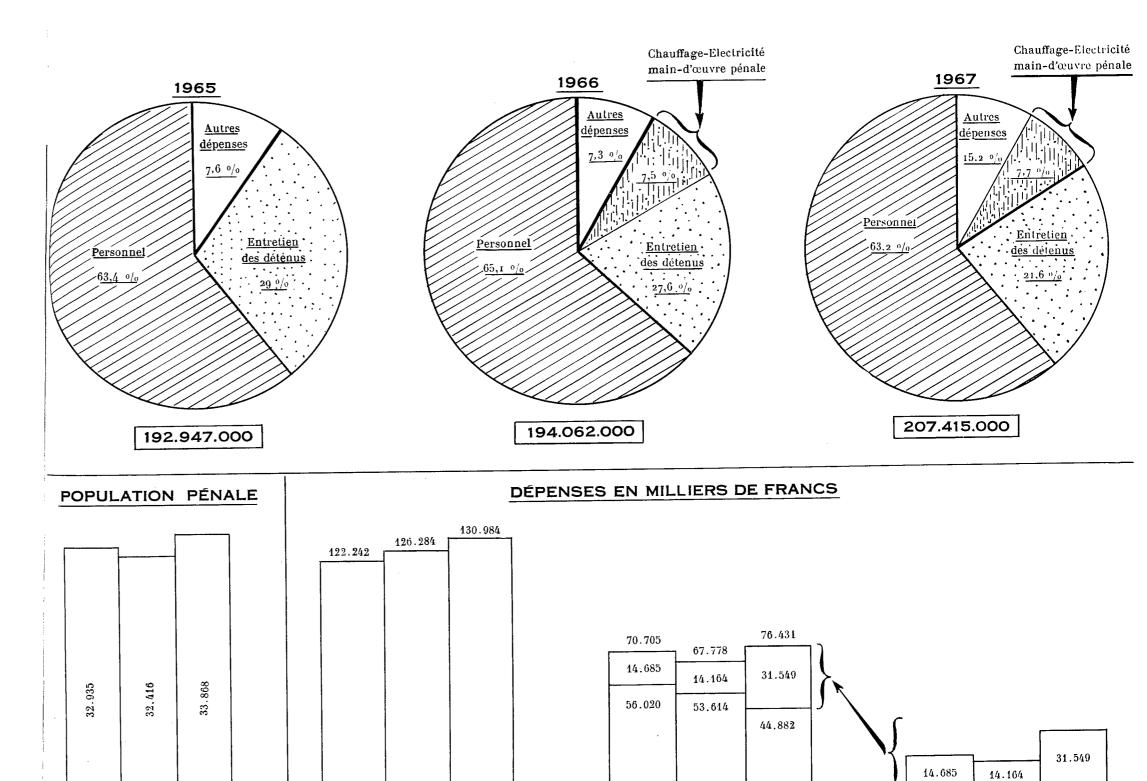
DES ETAPLI	ONTHITTI TO	T 121/17 1711		
	DÉPENSES DE PERSONNEL	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETENUS	AUTRES DÉPENSES	тотаих
Maisons d'arrêt	groupées d	ans les Di	rections Ré	gionales
	6.619.497	2,100.000	1.250.897	9.970 394
BORDEAUX,		2.169.949	1 793.090	10 560.325
DIJON	6.597.286		2.502 761	16.204.598
LILLE	10.063.173	3 638 664		13.508.104
LYON	9.442.547	2 419 865	1.645 692	
MARSEILLE	4.834.331	1.512 137	917.564	7 264.032
PARIS	6.964.653	2.357 475	2 065.971	11.388.099
RENNES	8.139.982	2.396.147	1.421 239	11 957 368
STRASBOURG.	7.425.478	2 289.088	1.666.170	11.380.736
TOULOUSE	5 346.413	1.537 800	1.484.822	8 369.035
TOOLOUSE				400 000 004
	65.433.360	20.421.125	14 748 206	100.602.691
	65 °/。	20,3 %	14,7 °/。	100 °/。
Prisons du dép	artement de	la Seine. c	le Marseille	, de Lille
5		5.428.791	3 623 643	19,197,314
FRESNES	2 195.679	1 006.312	712 520	3.914.511
LOOS-Arrêt		2.213 379	1 098.532	8 363.386
MARSEILLE-BAUM.	5 051 475		295,743	2.452.771
LA ROQUETTE	1.864.347	292 681		11.037.630
LA SANTÉ	6.246 690	3.697 572	1 093.368	
	25 503.071	12.638 735	6 823.806	44 965 612
	56,7 %	28,1 %	15,2 %	100 °/。
Maisons		et Centres	Pénitentiai	res
1		530.020	(37.518	3.081.438
CAEN		1 301 727	861.935	4,584,759
CLAIRVAUX	2.421.097		361 512	2,566.313
ENSISHEIM	1.763.611	441 190	561.609	3.541.691
EYSSES	2 185.756	794 326		3,531,451
LOOS	2.006 311	534,436	990.704	-
MAUZAC	2.255.455	593.031	535.510	3.383.996
MELUN	2.860.640	654 266	509.099	4 024.005
MULHOUSE	1.886 465	482.250	511 316	2.880.041
MURET		595 039	451.356	3.713.400
NIMES	2.492.427	775.535	391.157	3.659.119
POISSY		1.121.969	606 042	4.349.967
RENNES	I	402 896	493.311	2.529.984
RIOM	I	495.038	267,590	2 672.108
		505.742	469.563	4.335.674
ST-MARTIN-DE-RÉ	2.210 421	807.937	536.232	3.554.590
100L			7.984 454	52.408.536
	34.388.680	10.035.402 19,2 °/。	15,2 %	100 %
	65,6 %	•		1 200 10
		ents spécia		
CASABIANDA	637 688	319.692	325.249	1.282.629
LIANCOURT	1.744 904	774.019	598.345	3,117.268
ECROUVES		307.669	474.026	2.588.307
		1 005 015	594.976	2.449.388
OERMINGEN		385 047	394.970	
OERMINGEN	1.469.365			9 437 599
OERMINGEN	1.469.365 5.658.569	1.786 427	1.992.596	9.437.592
OERMINGEN	1.469.365			9.437.592 100 °/°
	1.469.365 5 658.569 60 %	1.786 427 19 º/o	1.992.596 21 °/•	100 %
OERMINGEN	1.469.365 5.658.569	1.786 427	1.992.596	

TABLEAU VI PRODUITS DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

	VALEUR	PRODUITS COMPARÉS				
	DES PRODUITS	PAR J	OURNÉE DE DI	ETENTION		
	en 1967	1965	1966	1967		
Maisons d'arrêt grou	Inées dans le					
BORDEAUX	324.051			ionales		
DIJON	4 5 0. 3 35	0,53	0,62	0,60		
LILLE.	1.085 805	0,64	0,80	0,66		
LYON	824.975	0,82	1,20	0,99		
MARSEILLE	104.879	0,80 0,22	1,04	1,08		
PARIS	696.065	0,78	0,27	0,23		
RENNES	590.714	0,78	1,17	0,97		
STRASBOURG	561.106	0,02	0,66	0,67		
TOULOUSE	251,121	0.49	0,85	0,80		
TOTAL et moyennes	4,889.051		0,63	0,55		
		0,67	0,86	0,78		
Prisons du Départeme	ent de la Sein	e, de Ma	arseille et	de Lille		
I TRABLED.	1 009.734	0,80	1,08	0,89		
LOOS-ARRÊT	317.932	-	1,72	1.28		
MARSEILLE-BAUMETTES.	459.261	0,79	0,92	0,73		
LA ROQUETTELA SANTÉ	135 339	1,12	1,46	1,26		
1	648.243	0,50	0,61	0,58		
TOTAL et moyennes	2.570.509	0,69	0,95	0,72		
Maisons Centr	ales et Centi	res Pén	itentiaire	s		
CAEN	628.150 İ	3,96	4.28			
CASABIANDA	149.444	1,84	1,66	4,45		
CLAIRVAUX	619.981	2,59	3,05	2,01		
ÉCROUVES	61.408	0.47	0,45	3,20		
ENSISHEIM	443.228	3,94	4,26	0,71 4,57		
EYSSES	376.751	1.65	1,87	1,99		
LIANCOURT	87.523	0,56	0,68	0,72		
LOOS	229.118	1,57	2,27	1,56		
MAUZAC	249.581	1,43	1,40	1,55		
MELUN	960,253	4,22	4,91	5,13		
MULHOUSE	366.482	2,85	3,40	2.84		
MURET	318.626	_	_ [1,75		
OFDMINGEN	632,803	2,72	2,81	3,21		
POISSY	29.246	0,65	0,47	0,37		
RENNES	870.677	2,94	3.30	3,41		
RIOM	192,422	1,83	2,16	1,82		
St-MARTIN-de-RÉ	226.344	1,86	1,65	1,50		
TOUL	190.486	1,27	1,36	1,55		
THOL	409.113	2,19	2,09	1,96		
		1,05		_		
TOTAL et moyennes	7.041,636	2,28	2,51	2,49		
Total et moyennes pour l'ensemble des établissements.	14.501 196	1,01	1,24	1,17		



— 262 **—**



EFFECTIFS DES DÉTENUS

PERSONNEL

ENTRETIEN DES DÉTENUS ET AUTRES DÉPENSES

AUTRES DÉPENSES

IMPRIMERIE *___ADMINISTRATIVE

> MELUN 1063-1968